

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Mardi 9 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3038).

2. — Congé (p. 3038).

3. — Question orale (p. 3038).

Politique de la France vis-à-vis de l'Afrique du Sud (p. 3038).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

4. — Elargissement de la Communauté économique européenne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3040).

MM. Louis Minetti, Henri Caillavet, Jean Francou, Raymond Courrière, Robert Pontillon, Georges Spénale, Félix Ciccolini, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

5. — Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 3058).

6. — Elargissement de la Communauté économique européenne. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 3058).

MM. Louis Minetti, Raymond Courrière, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Clôture du débat.

7. — Sauvegarde de l'industrie française du cycle et du motocycle. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3059).

MM. Jacques Braconnier, Raymond Dumont, Pierre Vallon, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie ; Paul Girod, Bernard Parmantier.

Clôture du débat.

8. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 3066).

9. — Suspension de la séance (p. 3066).

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3067).

11. — Monopole de la radiodiffusion-télévision. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3067).

MM. Jean Cluzel, Bernard Parmantier, Henri Caillavet, Dominique Pado, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Cluzel, Michel Miroudot, James Marson, le ministre, Bernard Parmantier.

Clôture du débat.

12. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 3084).

13. — Ordre du jour (p. 3084).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 5 octobre 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Louis Perreïn demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

POLITIQUE DE LA FRANCE VIS-A-VIS DE L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2563.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai interrogé sur le refus opposé par le Gouvernement à la venue des Springboks en France.

Il ne vous étonnera pas que nous qui sommes passionnés par le rugby, qui en avons fait presque un engagement, et nous adressant au demeurant à l'homme estimable que vous êtes et qui est maintenant président du conseil général de Lot-et-Garonne, nous vous interrogeons après avoir reçu maintes doléances.

Je connais pour partie vos arguments, mais je souhaiterais qu'élevant le débat, vous puissiez nous rassurer, parce qu'il est vrai que nous sommes choqués par la conduite du Gouvernement. Nous détestons comme vous l'*apartheid*, les goulags ou les régimes de dictature.

Quoi qu'il en soit, pour quelle raison sévère avez-vous cru devoir refuser aux Springboks leur venue en France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je remercie le sénateur Henri Caillavet d'avoir posé une question dont je sais qu'elle suscite, en effet, de nombreuses interrogations. Elle en suscite partout, elle en suscite dans les milieux sportifs et plus particulièrement, monsieur le sénateur, dans la région qu'à des titres divers nous avons l'honneur, vous et moi, de représenter.

Je connais la sensibilité de ceux qui s'interrogent et qui ont du mal à comprendre la décision que le Gouvernement a prise en cette matière. Je suis donc heureux de saisir cette occasion pour informer la Haute Assemblée des motifs sérieux — ils ont fait l'objet d'une réflexion attentive, je peux vous en donner l'assurance — qui nous ont conduits à prendre cette décision.

Je ne rappellerai pas l'ensemble des données de ce dossier, ce serait trop long ; mais je voudrais ici, si vous me le permettez, et prenant avantage du fait que vous avez posé votre question dans toute son ampleur, ce dont je vous remercie, rappeler les aspects les plus importants de cette affaire.

D'abord, si vous le voulez bien, examinons la décision prise par le Gouvernement français de rétablir les visas avec l'Afrique du Sud. Cette décision — puis-je le dire ? — était à l'étude depuis plusieurs mois. Fondée sur la règle de la réciprocité, règle essentielle du droit et de la pratique consulaires, cette décision a mis un terme à une situation qui était unilatérale et déséquilibrée, puisque les Français se rendant en Afrique du Sud étaient astreints, eux, à demander un visa, tandis que les Sud-Africains entrant en France n'avaient pas besoin d'un tel visa. Cette situation asymétrique n'avait d'ailleurs pas échappé au Parlement et M. Alain Vivien m'avait posé, le 30 mai 1979, une question qui appelait mon attention sur cet état de choses et qui me demandait « si le Gouvernement comptait prendre des mesures afin de remédier à cette absence de réciprocité ».

Je précise que l'Afrique du Sud est l'un des très rares pays du monde avec lesquels nous connaissons une telle situation déséquilibrée. Je peux vous préciser qu'il n'existe, à vrai dire, que deux autres pays avec lesquels une telle situation existe. Les Etats-Unis d'Amérique sont l'un de ces pays et, dans ce cas, cette situation se justifie d'ailleurs par le nombre considérable de touristes qui viennent visiter la France. Il en résulte donc une situation qui nous a conduits à prendre une mesure adaptée, dans un effort de promotion touristique dont vous conviendrez qu'il n'a pas la même raison d'exister à l'égard de l'Afrique du Sud.

Telles sont les décisions que nous avons été amenés à prendre.

J'en viens maintenant à la tournée des Springboks. J'ai indiqué à diverses reprises que le Gouvernement français considérait cette tournée comme inopportune.

A ce propos, monsieur le sénateur, je voudrais revenir sur une contrevérité qui a la vie tenace et selon laquelle la France se serait soumise à une pression ou à une injonction étrangère. J'apporte ici, à nouveau, un démenti formel à cette rumeur dépourvue, en effet, de toute espèce de fondement. La France en cette matière, comme dans toutes les autres, conduit sa politique et prend ses décisions en toute indépendance.

Les allégations auxquelles je me réfère méconnaissent d'ailleurs les règles d'organisation des Jeux olympiques. La charte olympique institue, en effet, comme vous le savez sûrement, monsieur le sénateur, le comité international olympique comme seule autorité et ne confère aucun pouvoir au pays qui accueille les Jeux sur son territoire : il est un pays parmi les autres.

La position prise par la France tient à la nature de la politique d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud. Elle tient aussi et surtout aux réactions que cette politique suscite, non seulement dans les pays d'Afrique, mais dans le monde noir tout entier.

L'Afrique du Sud fait de la discrimination entre les hommes, fondée sur la race et la couleur, un principe d'organisation de la société et de l'Etat. Ce principe est inscrit dans sa Constitution ; il est la règle fondamentale de la vie publique de ce pays.

Le fait n'est pas seulement que la France — elle l'a dit bien souvent et dans toutes les instances — condamne la pratique et l'institutionnalisation de la ségrégation raciale ; il est, monsieur le sénateur, que ce système est ressenti par l'Afrique comme une humiliation. Il y a là une donnée qui dépasse, et de loin, le domaine de la politique. Il s'agit d'une réalité humaine, simple, profonde, une réalité qui n'échappera pas, j'en suis persuadé, à la Haute Assemblée, si attachée depuis toujours au principe républicain de l'égalité et de la justice entre les hommes.

Pouvait-on méconnaître cette réalité, s'agissant d'une rencontre entre deux équipes nationales, et s'agissant d'un sport, le rugby, longtemps considéré par les Africains comme le symbole de la domination blanche en Afrique du Sud ?

Une rencontre sportive de cette dimension est perçue comme une fête. Elle exalte les sentiments de fraternité et de solidarité humaine. L'ignorer, c'était blesser profondément la sensibilité africaine. Appartenait-il à la France, qui entretient avec tant d'Etats africains des relations étroites et amicales, et que nul n'a jamais pu accuser de racisme — c'est son honneur — de faire bon marché de cette sensibilité ? Je ne le crois pas.

Monsieur le sénateur, vous exprimez le vœu que l'on ne mêle pas la politique au sport. Ce souci, je le partage. Le Gouvernement entend se conformer, comme vous-même, à l'idéal sportif de Pierre de Coubertin tel qu'il est affirmé par la charte olympique. Celle-ci déclare, je le rappelle : « Aucune discrimination n'est admise à l'égard d'un pays ou d'une personne pour des raisons raciales, religieuses ou politiques ».

En réalité, n'est-ce pas l'Afrique du Sud qui a mêlé les deux notions en maintenant dans les différentes disciplines sportives, y compris le rugby, le principe de la ségrégation, un principe qu'aucun pays n'applique au sport, même lorsque les droits de l'homme y sont, par ailleurs et dans d'autres domaines, violés ?

Quant au caractère multiracial des équipes sud-africaines qui se produisent à l'étranger, il est perçu — non sans raison, permettez-moi de le dire — par la majorité noire de la population sud-africaine — et j'en ai des témoignages écrits — ainsi que par l'ensemble des pays africains, comme un artifice, comme un arrangement de circonstance qui permet d'organiser de grandes tournées rugbystiques à l'étranger, lesquelles sont aussi conçues — on doit le savoir — par l'Etat sud-africain comme des tournées de publicité pour l'Afrique du Sud et pour son système.

C'est pourquoi, et s'agissant d'un problème qui concerne la dignité d'une fraction de l'espèce humaine et qui revêt, de ce fait, un caractère tout à fait spécifique, le Gouvernement a jugé inopportune la tournée projetée. J'espère que la Haute Assemblée voudra bien, à la lumière des explications que je viens de lui donner, étudier ce problème dont je tiens à lui dire que je comprends les multiples réactions qu'il a suscitées.

Je ne mésestime pas les efforts engagés en Afrique du Sud pour atténuer la ségrégation dans le domaine du sport. C'est pourquoi j'ai tenu à rappeler dernièrement que si des changements réels venaient à se produire, le Gouvernement français ne manquerait pas, dans l'avenir, d'en tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir, d'une manière très complète, répondu à mon interpellation. J'ai pris note de vos différentes observations et je voudrais y répondre très sommairement, avec la déférence que je porte à votre fonction.

Vous me dites qu'il n'existe pas de réciprocité entre l'Afrique du Sud et la France. Nous le savions, et nous ne contestons pas le bien-fondé de la décision portant rétablissement des visas. Mais vous avez vous-même déclaré que si un Africain du Sud, joueur de rugby, demandait un visa, celui-ci lui serait refusé non parce qu'il est Africain du Sud, mais parce qu'il est joueur de rugby. C'est en cela que nous ne pouvons qu'exprimer des regrets.

Je prends acte et me réjouis — au demeurant, je souhaitais en être persuadé — du fait que le Gouvernement n'a pas cédé à une quelconque pression d'un pays de l'Est et qu'aucune démarche n'a été faite auprès de notre ambassadeur. Au demeurant, ce grand pays de l'Est serait assez mal venu à nous parler du respect des droits de l'homme. D'ailleurs, si nous ne devions échanger des ambassadeurs qu'avec les pays qui respectent intégralement ces droits, vous n'auriez pas sous votre autorité un personnel très nombreux !

Il est exact, monsieur le ministre, que la charte olympique, en son article 7, prévoit l'échange entre les hommes et non pas les rapports entre les nations. Vous m'avez dit que la réprobation africaine était générale. En quelque sorte, l'Afrique frissonne, mais elle frissonne sans doute aussi pour d'autres raisons.

Dans une question que je vous ai adressée par la voie du *Journal officiel*, je vous demandais pour quelles raisons nous maintenions nos relations diplomatiques avec un criminel, Macias Nguema, président de la Guinée équatoriale. Nous aurions peut-être pu prendre à son encontre des décisions plus rapides. En ce qui concerne Bokassa, disons que nous avons été oublieux de certaines anomalies. Quant à Amin Dada, nous avons fait le silence.

J'ai connu et fréquenté Allende, franc-maçon comme moi, et je l'ai rencontré deux fois au Chili. Sa mort tragique a endeuillé les démocrates du monde entier. Cependant, et par réalisme, ce que j'admets, vous avez, en tant que représentant du Gouvernement, reçu le ministre des affaires étrangères de ce pays qui est soumis à une dictature impitoyable.

Je comprends donc les nécessités de votre politique et vous avez raison, au plan qui est le vôtre, d'élever le débat et de globaliser la discussion. Plus modestement, en tant que sénateur, j'ai le droit, de mon banc, de m'étonner. Je constate, en effet, qu'un homme de la qualité de M. Houphouët-Boigny entretient des relations diplomatiques, comme nous, avec l'Afrique du Sud, et n'hésite pas, d'une manière généreuse, à accorder l'hospitalité

à des criminels, alors que nous-mêmes, grâce à la coopération bilatérale technique, scientifique et culturelle, nous entretenons des rapports constants avec l'Afrique du Sud.

Je n'arrive pas à comprendre, monsieur le ministre, mais je ne suis pas diplomate de carrière et surtout je n'ai pas la charge de votre fonction — ce qui me laisse plus d'indépendance, du moins dans la critique — que l'on puisse prendre une tasse de thé avec le représentant de l'Afrique du Sud et refuser à des joueurs de rugby, au demeurant prestigieux, de se produire sur un terrain de sport. Si nous persistons, nous n'aurons plus jamais de rapports sportifs avec d'autres grandes puissances.

Je vous reproche, en le regrettant, c'est vrai — je réponds par là à votre propos — de compromettre, par votre conduite, tous ceux qui, dans ce pays que je connais et que vous connaissez, entendent précisément lutter contre l'*apartheid* et qui, à travers le sport, veulent par tous les moyens rapprocher les deux communautés. Vous donnez raison à ceux qui, au contraire, entendent manifester leur sentiment de violence à l'égard de la population noire. Je ne comprends pas, la politique du Gouvernement manque de réalisme.

Si vingt-cinq ou trente joueurs français, à la demande de M. Ferrasse, souhaitent se rendre en Afrique du Sud, ne les laisserez-vous pas partir alors que, vous le savez, ils auront reçu leurs visas de l'Afrique du Sud ? Si, demain, l'équipe de France de rugby voulait aller jouer en Angleterre contre les Springboks, vous ne pourriez vous y opposer, d'autant que Mme Thatcher a fort intelligemment permis aux Barbarians de jouer sur les terrains anglais.

Tout cela pour vous dire, monsieur le ministre, que je comprends votre position tout en la regrettant. Vous vous êtes exprimé avec loyauté, comme toujours, mais vous ne m'avez pas convaincu et je ne peux que déplorer, pour un instant, la décision du Gouvernement français. (MM. Jean Franco et Félix Ciccolini applaudissent.)

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je ne rouverrai pas le débat, ayant précédemment exposé la position du Gouvernement. Cela dit, M. Caillavet a fait allusion à un certain nombre de problèmes que je ne voudrais pas laisser sans réponse.

M. Caillavet a pris acte du fait que le Gouvernement a rétabli les visas avec l'Afrique du Sud. Je crois qu'il était souhaitable de le faire. Aucune décision qui aurait pour effet de refuser un visa à un joueur de rugby n'a été prise. Le problème était posé pour l'équipe nationale des Springboks, compte tenu des manifestations que la tournée de cette équipe aurait pu provoquer, et j'y reviendrai.

Vous avez abordé, monsieur le sénateur, l'ensemble de la politique africaine en disant que nous avons entretenu des relations diplomatiques avec l'Afrique équatoriale, par exemple avec le président Macias, qui a connu le sort que nous savons et au sujet duquel les révélations que nous savons ont été faites, et avec un grand nombre d'autres pays. Je formulerai deux observations à ce sujet.

Oui, c'est vrai, nous entretenons des relations diplomatiques avec tous les pays du monde, à commencer par l'Afrique du Sud dont j'ai reçu, en effet, le ministre des affaires étrangères il y a très peu de temps. Nous nous sommes entretenus de toutes les questions, y compris de la tournée des Springboks. Entretenir des relations diplomatiques avec tous les pays ne veut pas dire approuver le régime politique de ceux-ci. Avoir avec eux des relations commerciales ne le signifie pas davantage, encore qu'avec l'Afrique du Sud un code de conduite fait obligation aux entreprises françaises de ne se prêter à aucune discrimination raciale. Je puis vous dire que ces consignes sont rigoureusement appliquées.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait qu'une manifestation sportive réunissant 50 000 ou 100 000 personnes, placée sous le signe de la fraternité, de l'égalité, du loyal combat, précisément parce qu'il s'agit de sport et que le sport, en vertu de la Charte olympique, est fondé sur ce type de valeur, n'est pas compatible avec des règles qui, à chaque instant, sont fondées sur la négation de la solidarité et de l'égalité humaine.

La diplomatie met en présence ces monstres froids que sont les Etats. Le sport, grâce à Dieu, n'en fait pas autant, monsieur le sénateur — voilà la différence — et c'est le sport lui-même que l'on honore.

J'ajoute que l'Afrique du Sud est probablement le seul pays au monde qui met en pratique ces principes d'organisation politique et qui applique la discrimination raciale au sport lui-même. Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le sénateur.

J'ajouterai un mot en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Vous avez rendu hommage au réalisme de Mme Thatcher. Veuillez aussi rendre hommage à l'honnêteté du Gouvernement français qui met ses paroles et ses actes en harmonie. Je suis sûr que ce n'est pas vous, sénateur de Lot-et-Garonne, terre d'honnêteté et de République, qui me conseilleriez de prêcher d'un côté et d'agir différemment de l'autre.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Ce seront mes derniers mots sur cette question, monsieur le ministre, mais nous pourrions reprendre la conversation chez nous, en Lot-et-Garonne.

J'ai très bien compris votre argumentation. Rendez-moi cette justice : il m'arrive parfois de saisir la pensée, même si elle est difficile, d'un diplomate lorsqu'il est ministre des affaires étrangères.

Certes, les Etats sont des monstres froids, mais les relations diplomatiques entre Etats permettent la libre circulation des idées et des hommes.

Que je sache, nous ne sommes pas en guerre avec l'Afrique du Sud. Que vous soyez amené, pour des raisons que je n'ai pas à juger ici, dans une courte interpellation, à prendre cette position de principe, je ne vous le reproche pas, monsieur Jean François-Poncet, et je ne vous reproche pas davantage de mettre en harmonie vos convictions et votre politique.

Vous avez parlé de la valeur humaine du sport, de la fête. Sur les terrains de rugby — je les ai fréquentés — croyez-moi, ce n'est pas toujours la fête. Cela est dû sans doute au tempérament gascon, languedocien, un peu violent. Mais lorsque nous serons aux Jeux olympiques, à Moscou, avez-vous le sentiment que toutes les équipes que nous allons rencontrer et affronter appartiendront à un pays où les libertés sont respectées, où le racisme n'est pas de mise et n'est pas un moyen de gouvernement, face aux innombrables minorités que peut comporter ce pays ?

Ne reprenons pas le débat. Je ne vous ai pas compris, mais je vous ai entendu et je vous donne acte de vos déclarations.

— 4 —

ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises, mais particulièrement aux régions méridionales, l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal, à la Grèce. Le Gouvernement se prévaut de garanties, comme cela avait déjà été fait en 1957 à propos de la signature du Traité de Rome. Chacun sait que rien de ce qui a été garanti n'a été appliqué ; les promesses se sont révélées un leurre. Aujourd'hui, la commission des communautés européennes, dans son avis appelé rapport 630 confirme ses craintes dans les termes suivants : « Les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole. »

Instruit de l'expérience, il estime que les régions doivent être sauvegardées, développées dans le cadre d'une politique nationale et de coopération européenne et internationale et non pas d'intégration européenne. Dans ces conditions, il lui demande

quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder et développer les régions françaises et en particulier les régions méridionales (n° 212).

II. — **M. Henri Caillavet** invite **M. le ministre des affaires étrangères** à venir devant le Sénat exposer l'état des négociations avec les gouvernements d'Espagne et du Portugal en vue de leur adhésion à la Communauté économique européenne.

Il souhaite encore qu'il veuille bien préciser les avantages et les inconvénients, les espérances et les difficultés de toute nature attendues de cette adhésion (n° 239).

III. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser devant le Sénat si l'action du Gouvernement s'est attachée à porter, au cours des derniers mois, sur le règlement de la question des adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce à la Communauté économique européenne, et s'il s'est efforcé, à cette occasion, de promouvoir des conditions satisfaisantes pour la défense de nos légitimes intérêts agricoles, fondées sur des périodes de transition réalistes et des clauses de sauvegarde assez efficaces pour assurer aux productions méditerranéennes de vin, de fruits et de légumes des garanties équivalentes à celles que la politique agricole commune apporte déjà aux produits laitiers en particulier (n° 272).

La parole est à **M. Minetti**, auteur de la question n° 212.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi **M. le Président de la République** et les membres du Gouvernement ont beaucoup promis pour le Midi de la France ; mais que valent les promesses d'hommes qui, au pouvoir à divers postes depuis si longtemps, n'ont su que développer le chômage, la casse de l'industrie, le déclin de notre agriculture, les disparités régionales et installer de véritables déserts humains et économiques ?

Vous avez osé dire : « Dans dix ans, notre population vivra mieux. » C'est savoureux. **M. Giscard d'Estaing**, Président de la République, avait demandé quelques mois pour améliorer le sort des Français. Les jours et les mois se sont transformés en années.

Cela fait des années que tout cela s'aggrave et, maintenant, on nous promet pour dans dix ans... la lune ! Et cela au mépris de tous les travaux de divers instituts, commissions et autres organismes très officiels prévoyant, eux, une aggravation du chômage, de l'inflation, du recul économique.

Ce ne sont que paroles, promesses pour cacher une opération politique. Avec le temps, les contours de cette opération politique menée dans le Midi, et notamment dans le Sud-Ouest, se dessinent avec de plus en plus de netteté.

Il devient évident que la raison principale du lancement de ce plan dit « du Sud-Ouest » réside dans le fait que votre pouvoir se trouve en difficulté devant un mécontentement populaire qui grandit contre votre politique et face à une opinion qui refuse de plus en plus massivement l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal.

A l'inverse, le parti communiste français, qui a pris d'emblée, sur ces questions, des positions claires, sans aucune ambiguïté, voit son influence grandir dans tout ce Midi de la France et ce, au détriment des autres forces politiques de la droite ou des socialistes, qui louvoient parce qu'ils n'osent pas ici afficher leurs véritables orientations.

C'est cela qui indispose **M. le Président de la République** : grâce au parti communiste, il n'y a pas de consensus dans le Sud-Ouest et le Midi de la France.

Votre objectif central reste de faire admettre l'élargissement. Ce que vous appelez « le plan Sud-Ouest » est en réalité un plan pour tenter de refaire le terrain, pour accélérer la mise en œuvre de votre politique d'abandon. Votre objectif est de faire admettre l'élargissement comme une fatalité à laquelle il faut se préparer quoi qu'il advienne ; c'est là la fonction essentielle dévolue à ce plan. Il vous faut à tout prix justifier la stratégie du déclin et la politique d'intégration européenne dans cette région.

Le « plan Sud-Ouest », ou ce qu'il faut appeler par ce nom, c'est aussi, en même temps, une tentative pour faire croire qu'on s'occupe des problèmes du Midi de la France. Tel est le sens, depuis plusieurs années, de multiples plans qui se sont appelés successivement « plan du renouveau », « plan de développement », « plan de relance », et le sens aussi de l'intervention de tous ces « messieurs » que l'on désigne pour créer l'illusion d'une action personnalisée et suivie de près par l'Elysée.

C'est également le sens de ces visites de M. Giscard d'Estaing dans ces trois régions, de celles de M. Chadeau ou de « M. Sud-Ouest ». C'est l'objet recherché par les réceptions à l'Elysée des élus locaux, où tous se retrouvent, sauf ceux qui luttent et prennent la défense concrète des intérêts de la région, c'est-à-dire, nous, les élus communistes.

A travers toutes ces initiatives tape-à-l'œil, à travers tout ce tintamarre, vous cherchez à créer les conditions de la poursuite et de l'aggravation de votre politique de déclin appliquée à ces régions.

Selon une démarche désormais bien rodée, le pouvoir tente d'utiliser la gravité de la crise qu'il continue à approfondir pour légitimer sa propre politique. Ici, en l'occurrence, il veut utiliser la région et l'ampleur de la crise régionale pour en appeler à l'intégration européenne et à l'élargissement du Marché commun.

Vous êtes muets sur le montant financier du Plan, et pour cause, l'orientation de fond était clairement exprimée par M. le Président de la République lui-même : il s'agit de préparer l'adaptation de la région à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne en premier lieu. Au-delà, les thèmes proposés sont tout simplement ceux du VIII^e Plan, à savoir : la soumission aux « contraintes extérieures », la soumission des secteurs de base de l'économie aux plans Davignon, la soumission devant les trusts américains ou allemands, l'enfoncement dans la politique d'austérité et de chômage, la soumission à la concurrence exacerbée organisée par les multinationales.

La méthode même d'élaboration de ce Plan prouve la duperie. On fait semblant de consulter les conseils généraux, les conseils régionaux, les chambres de commerce et d'industrie ou d'agriculture, l'ensemble des agents économiques pour faire des propositions tous azimuts, mais il incombera au seul Gouvernement de faire les choix, de définir les priorités dictées par sa politique.

Ce n'est pas de la concertation ; c'est une consultation « bidon » à laquelle se livre le pouvoir, une caricature de démocratie, qui révèle un profond mépris à l'égard de la population du Midi et de ses élus.

D'autre part, par le fait même qu'il est décennal, donc à long terme, et parce que l'on ne connaît pas les engagements de l'Etat, le « plan Sud-Ouest » est, d'emblée, décroché du VIII^e Plan. Cela veut dire qu'il est incontrôlable et, naturellement, on nommera encore des « MM. Sud-Ouest » ou autres, qui s'occuperont des choses concrètes. En réalité, le plan se réduira à quelques subsides qui serviront de camouflage à l'aggravation de la politique de crise, car vous n'avez pas de véritable plan.

M. le Président de la République a indiqué : « Avec l'élargissement à l'Espagne et au Portugal, cette région sera au centre de l'Europe. » Or, c'est exactement l'argument avancé lors de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : la sidérurgie de Lorraine devait être le centre de l'Europe. On sait ce que vous avez fait et de la sidérurgie et de la Lorraine ; vous en avez organisé le massacre !

Lors de votre voyage en Aquitaine, vous avez parlé du maïs produit dans cette région dont l'Espagne serait un débouché.

M. Jean-François Poncet, ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Louis Minetti. Or, l'Espagne s'approvisionne, pour l'essentiel, aux Etats-Unis et vous promettez qu'à l'avenir elle le fera en France. Comment peut-on promettre cela, alors qu'en vingt-cinq ans de Marché commun les autorités françaises, en particulier, n'ont jamais été capables d'obtenir de l'Italie qu'elle s'approvisionne en France, en application de la préférence communautaire.

Par conséquent, de vos promesses, rien ne tient. Mais lorsque vous parlez de « serrer les coudes », cette phrase a été clairement traduite par les gens du Sud-Ouest : vous voulez qu'ils se serrent la ceinture.

Un de vos collègues, M. Bonnet, lors de son passage durant quelques mois au ministère de l'Agriculture, parlant des viticulteurs du Languedoc s'écria : « Qu'ils crèvent ! » C'est bien là la philosophie de votre régime à l'égard de nos régions du Midi.

La politique giscardienne, c'est la mort de la région, c'est l'enfoncement dans le déclin.

Voilà donc une région qui détient le record du chômage et du sous-emploi : 200 000 chômeurs dans les trois régions, soit plus de 10 p. 100 de la population active, une région qui a perdu un tiers de ses agriculteurs en moins de quinze ans, une région qui subit, du fait de l'industrialisation, un exode, une dépopulation profonde.

Les plans « Davignon » de la commission de Bruxelles concernant la chimie, l'énergie, l'aéronautique, la politique agricole communautaire, c'est-à-dire les bases économiques de la région, les secteurs clés de l'économie régionale, sont mis en cause. Or le pouvoir se charge de leur mise en œuvre. C'est vrai aussi du plan Guillaumat concernant la S.N.C.F.

En même temps, ces menaces sont amplifiées par le danger de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal.

A ce propos, il faut rappeler que le déséquilibre de la balance commerciale du Sud-Ouest avec l'Espagne n'est pas dû à certains accords commerciaux, même s'ils ne sont pas positifs. Ce déficit est structurel. Il reflète la mauvaise situation de l'économie du Sud-Ouest face à une économie espagnole qui joue à fond la carte des faibles coûts salariaux et sociaux. Il faut, certes, renégocier ces accords, car ils sont inéquitables. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Devant ces risques et face à cette politique de braderie qui menace cette grande région, nous appelons à la lutte, car elle est seule susceptible de contraindre votre pouvoir au recul.

D'ailleurs, des succès importants ont déjà été obtenus par les travailleurs de la région. La mobilisation pour la défense du pays contraint le Gouvernement à freiner l'application de sa politique, à surseoir à certaines décisions, à reculer devant l'action qui se développe. Les solidarités qui se créent dans ces luttes régionales ont déjà permis de sauvegarder des richesses et des milliers d'emplois.

Dans le Languedoc-Roussillon, le pouvoir éprouve beaucoup de difficultés pour accélérer l'arrachage des vignes selon les orientations de Bruxelles.

En ce qui concerne le bassin minier d'Alès, vous venez de suspendre la fermeture définitive des puits prévue pour décembre 1979. C'est la preuve qu'il est encore possible de sauver le bassin et d'imposer une reprise de l'exploitation.

A Toulouse, alors que la décision semblait prise d'en finir avec l'unité de production d'urée, la lutte des travailleurs a fait revenir la direction de l'A.P.C. sur sa décision et le pouvoir s'est engagé à financer la création d'une nouvelle unité de production.

C'est vrai aussi de l'aéronautique, qui connaît des créations d'emplois. Sans la lutte exemplaire autour de Concorde et de la S.N.I.A.S. — Société nationale industrielle aéronautique — l'aéronautique française serait aujourd'hui en passe d'être démantelée, sous-traitante des firmes américaines, et n'aurait pas les succès qu'elle connaît avec les quelques avions qui sortent actuellement, notamment l'Airbus.

On pourrait multiplier les exemples pour montrer que les actions pour la sauvegarde de l'emploi et le maintien de l'outil de travail, la lutte contre la politique du déclin sont payantes.

A ce point du débat, je dois faire une première remarque : en ce sens, un des effets involontaires du « plan Sud-Ouest » est qu'il a révélé une vitalité extraordinaire de la population, une capacité à faire des propositions réalistes, concrètes qui expriment une aspiration à une autre politique. Ce n'est pas par hasard que le mot d'ordre : « Vivre, travailler et décider au pays » est parti de cette région.

C'est bien pourquoi on ne peut que regretter l'attitude du parti socialiste qui, au lieu de prendre en compte la revendication de la population et ses aspirations, s'accorde avec le pouvoir sur les objectifs politiques de ce fameux « plan Sud-Ouest » et, en premier lieu, sur l'élargissement du Marché commun. (M. Robert Pontillon proteste.)

La social-démocratie, largement dominante dans les conseils généraux et dans les conseils régionaux, met toutes ses forces au service de la convergence. Par exemple, il y a identité des thèmes et des formulations. M. Chadeau a pu dire que la région doutait d'elle-même. Or il a trouvé un écho chez M. Labarrère, président du conseil régional d'Aquitaine, qui met au compte de la « mentalité d'assistés » de la population du Sud-Ouest la cause de son sous-développement. C'est M. Sutra,

auteur du rapport présenté par le parti socialiste, qui se prononce pour l'élargissement, mais qui proposait au Languedoc-Roussillon d'abandonner ses industries dépassées, la métallurgie par exemple, pour s'engager résolument dans le troisième millénaire, et cette même idée se retrouve dans les axes proposés à l'Aquitaine par M. Labarrère qui en appelle, lui, à la société post-industrielle. Et M. Chadeau, en écho, répond que « le Sud-Ouest doit être le berceau de la France industrielle de demain ».

On voit donc que les démarches se rejoignent et s'identifient. La preuve en a été administrée lors de la rencontre du 10 juillet à l'Élysée. Le Président de la République et M. Chadeau ont reçu le long cortège des présidents des conseils régionaux et, à la lecture du compte rendu de cette réunion, il est frappant de constater l'accord de fond qui existe sur les orientations et les méthodes du « plan Sud-Ouest ».

Les élus de cette gauche-là auraient pu et auraient dû être les porte-parole des revendications régionales. Ils ne l'ont pas été...

Un sénateur socialiste. Ils l'ont été !

M. Henri Caillavet. Vous n'êtes pas seuls !

M. Louis Minetti. ... ni à l'Élysée, ni lors de la tournée présidentielle.

M. Raymond Courrière. C'est inadmissible ce que vous déclarez, et insupportable à entendre !

M. le président. Monsieur Courrière, je vous en prie.

M. Louis Minetti. M. le président vous donnera peut-être la parole tout à l'heure !

M. Raymond Courrière. Ce sont des agressions gratuites !

M. Robert Pontillon. C'est du chauvinisme !

M. Louis Minetti. A ce propos, il vaut mieux...

M. Raymond Courrière. Occupez-vous de vous et laissez-nous tranquilles !

M. Louis Minetti. ... ne pas insister sur la requête présentée, sous forme d'humour, par Maurice Faure...

M. Raymond Courrière. Ce sont uniquement des mensonges !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Courrière ! Vous êtes inscrit dans le débat.

M. Louis Minetti. Il vaut donc mieux ne pas insister,...

M. Raymond Courrière. Oui, il vaut mieux !

M. Louis Minetti. ... car ce n'est que de l'humour, sur la requête présentée par Maurice Faure pour préserver le caractère régional du cassoulet.

Cet épisode du 10 juillet prouve que les communistes ont raison de refuser tout ce tapage, donc de refuser de cautionner tous les paravents mis en place pour cacher le sens de l'opération.

Ils ont raison de refuser ce consensus qui est recherché par M. Giscard d'Estaing ou M. Ceyrac et qui est destiné à empêcher que ne se développent les luttes.

Ils ont raison de refuser cette parodie de participation et cette diversion.

De ce point de vue, que proposons-nous ? La condition préalable, c'est le « non » catégorique à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal, le « non » au recours à la supranationalité pour traiter des problèmes de la région, le « non » aux divers plans Davignon.

La priorité doit être accordée aux problèmes de l'emploi. Si l'on veut s'attaquer aux problèmes du chômage, ce n'est pas en reportant les solutions au XXI^e siècle, mais c'est en partant de l'ensemble des possibilités qui existent dans la région et en réaffirmant qu'aucune activité n'est dépassée, ni l'agriculture, ni le textile, ni la chaussure.

Si besoin est, il faut prendre des mesures de protection et de sauvegarde pour maintenir ce qui existe, en faire une base pour un renouveau. Pour cela, il convient de ne pas se plier aux critères de rentabilité des sociétés multinationales car leur logique est celle de la liquidation.

Au contraire, le développement de la région passe par la création de dizaines de milliers d'emplois. Nous n'hésitons pas à dire qu'il faut créer des activités pour obtenir des emplois car c'est le travail qui est source de richesse et non la recherche de taux de profit élevés.

Si l'on veut s'attaquer aux problèmes de l'emploi, il faut créer des emplois dans tous les secteurs d'activité, et en premier lieu dans le secteur productif de l'industrie et de l'agriculture. L'élimination des exploitations familiales, l'exode rural, représentent une perte considérable, non seulement pour la région, mais aussi pour la nation.

C'est un drame pour la population rurale et un élément de déséquilibre pour l'économie nationale. Or, il est possible de préserver les productions actuelles, d'en développer certaines, d'en lancer d'autres. Cela est vrai, y compris pour la viticulture dont, pourtant, tout le monde s'accorde à dire qu'elle n'a plus d'avenir ; lorsque je dis tout le monde, il s'agit, non pas de nous, mais de ceux qui détiennent le pouvoir.

Non seulement nos productions peuvent être protégées des importations étrangères mais, comme l'estiment les chambres d'agriculture de ces régions, des emplois nouveaux peuvent être créés.

Quant à l'industrie, là encore ce n'est pas la récession, mais le progrès qui pourrait caractériser la vie industrielle de nos régions, contribuant ainsi au développement économique de la France.

C'est possible dans la chimie où la production des engrais, fortement implantée autour de Toulouse, Bordeaux, Pau et Bayonne, constitue une filière décisive.

C'est possible avec les ressources naturelles et le potentiel technique existant dans ces régions, qui, utilisés en relation avec les besoins de l'agriculture régionale, pourraient connaître un développement certain.

C'est possible avec le gaz de Lacq qui pourrait être davantage utilisé comme matière première chimique. Cette orientation permettrait de diversifier la production du complexe de Lacq et d'en faire une plateforme de chimie fine.

Les problèmes énergétiques constituent, eux aussi, un atout du Sud-Ouest. Ils pourraient être à l'origine de la création de milliers d'emplois nouveaux.

Les ressources y sont diversifiées, et une priorité pourrait être donnée au charbon, sans ignorer les possibilités d'utilisation et de développement des énergies nouvelles.

En outre, dans ces régions, la forêt, plus particulièrement la forêt landaise, première forêt d'Europe, est indiscutablement sous-utilisée dans une période où notre pays importe des quantités importantes de bois.

Nous considérons que des milliers d'emplois pourraient être ainsi créés. Les textes officiels que nous recevons le confirment.

L'utilisation du bois comme source d'énergie, comme matière première chimique et industrielle, offre effectivement des possibilités importantes.

Par ailleurs, chacun connaît, aujourd'hui mieux qu'hier, les possibilités réelles qui sont celles de l'aéronautique et de l'aérospatiale françaises. Le succès de l'*Airbus*, auquel j'ai fait allusion précédemment, en porte témoignage.

Ce succès est aujourd'hui créateur d'emplois, mais pourrait déboucher, à l'avenir, sur un meilleur équilibre de nos forces de production, pour peu que soit engagée sans retard la construction de l'A 200 et du long courrier B 11 conçus par la S.N.I.A.S. et que se développent des productions nécessaires au plan national, tels des appareils susceptibles de remplacer les *Canadair*.

Un tel développement de l'aéronautique et du spatial contribuerait à la relance des activités de la métallurgie fine dont les bases existent déjà, qu'il s'agisse du Piémont pyrénéen, des centres du Massif Central et de la présence, non loin de cette région, du complexe de Fos.

Avec ces trois pôles importants que sont Toulouse, Bordeaux et Montpellier, la recherche scientifique et technique offrirait et offre déjà la base d'une activité multiforme et un élément d'avenir de poids pour la recherche nationale.

Enfin les équipements collectifs et sociaux comme les services publics — telles la santé, la sécurité sociale, l'éducation nationale, la culture — doivent être également créateurs d'emplois, d'autant que nos régions se caractérisent, dans ces domaines, par des retards considérables.

Ainsi, comme on peut le voir, ces propositions ne recouvrent pas l'ensemble des besoins et des possibilités mais elles ont le mérite de définir un certain nombre d'orientations dans le cadre desquelles la population peut se battre et arracher au Gouvernement la satisfaction de ses revendications.

Ainsi, l'ensemble de ces propositions offre la possibilité d'un véritable débat et d'un véritable combat démocratiques.

A l'inverse du pouvoir qui se réserve le droit de décider bureaucratiquement des choix, nous formulons un ensemble cohérent de propositions afin que les différents besoins et les possibilités des régions concernées, en liaison avec les réalités nationales, puissent se faire jour. Dans ce cadre, nous envisageons de soumettre ces réflexions à l'ensemble de la population et cette action va continuer. Nous avons tenu une conférence de presse à Agen, mais nous n'allons pas nous en tenir là.

Ainsi, nous organisons de plus en plus fortement la lutte pour une solution véritable afin de sortir le Midi de la France et le Sud-Ouest en particulier de la crise qui les frappe.

Voilà pourquoi nous réaffirmons que la volonté de vivre, travailler et décider au pays ne trouvera réponse, quoi qu'on puisse en dire, que dans la lutte de tous ceux et de toutes celles qui sont soucieux du devenir de nos régions et de notre pays.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 239.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, politiquement l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne est un phénomène acceptable et je ne parlerai que d'une manière incidente du problème posé par la Grèce puisque, dans quelques semaines ou quelques mois, nous devrons ratifier le traité d'adhésion.

Pour l'Espagne et pour le Portugal, cette adhésion est utile et, je le dis à l'adresse de notre collègue communiste qui vient d'intervenir, il est bon que l'Espagne et le Portugal soient arrimés à l'Europe. Ce sera pour ces deux pays une protection essentielle, sur le plan de la liberté, contre l'aventure dictatoriale toujours possible car, nous le savons bien, l'indépendance, la liberté sont des notions fragiles et, ce n'est pas vous, mon cher collègue, qui me contredirez, la démocratie est une conquête permanente.

Mais si cette adhésion est utile pour les deux pays, elle l'est également pour l'Europe.

Pour la Grèce, je connais vos efforts, monsieur le ministre. C'est vrai que ce pays est à l'articulation du Moyen-Orient ; en outre, la Grèce a une frontière avec la Bulgarie, c'est-à-dire un pays socialiste, et elle est un carrefour de cultures. Il est donc convenable politiquement qu'elle entre dans la Communauté.

L'Espagne, pour sa part, est composée d'un peuple courageux ; c'est un pays largement ouvert sur l'Afrique qui, par ailleurs, a un grand rayonnement en Amérique du Sud, je songe en particulier à l'Argentine, et au Mexique.

Dès lors, l'Europe a un intérêt politique à l'adhésion de l'Espagne à la Communauté.

Quant au Portugal — M. Eanes est parmi nous, il est un homme estimable, je l'ai rencontré à deux reprises à l'occasion de la visite d'une délégation — son peuple est proche, même très proche de nous. Paris est la deuxième « ville portugaise ». Par ailleurs, ce pays, qui a su surmonter ses difficultés lors de la « révolution des œillets », est aussi le compagnon fidèle d'un sous-continent prodigieux appelé certainement, en l'an 2000, à un destin fabuleux, le Brésil. Là encore, l'adhésion politique du Portugal à la Communauté me paraît un avantage certain.

Au demeurant, grâce à la présence dans la Communauté de ces deux pays, grâce à celle de la France et d'autres Etats qui ont eu un destin colonial, nous jetons une grande passerelle entre l'Europe et l'Afrique du Nord et du Sud du Sahara et nous établissons un équilibre nouveau dans un monde déstabilisé.

J'ajouterai — là encore je serai en désaccord avec mon collègue communiste qui est intervenu — que ce qui est souhaitable pour l'Europe l'est également pour la France.

En effet, la venue des trois pays méditerranéens va rééquilibrer l'Europe. Nous qui sommes du Sud, nous avons intérêt à ce que le centre de gravité de l'Europe soit enfin la France et non pas le septentrion.

Dans ces conditions, pour nous, hommes du Sud-Ouest, du Midi de la France, c'est un avantage certain que l'Espagne, le Portugal et bientôt la Grèce soient à nos côtés.

En outre, et c'est important pour le représentant du Lot-et-Garonne que je suis, cette région ne sera plus un manchon au fond d'une matrice, mais sera un carrefour, un grand lieu de passage et de rapprochement. C'est toujours sur les grands axes de communication que se fixent les civilisations.

Par ailleurs, monsieur le ministre, au conseil des ministres, vous serez désormais relayé par votre collègue grec, vous ne serez plus seul à défendre avec l'Italie les intérêts du Sud de la France. De plus, à Strasbourg, nous aurons à nos côtés vingt-cinq parlementaires grecs auxquels s'ajouteront par la suite les parlementaires espagnols et portugais. Ainsi, nous serons plus forts pour défendre des intérêts que nous savons légitimes.

En outre, la Commission de Bruxelles, très prochainement, comptera un commissaire supplémentaire, le Grec, en attendant des commissaires portugais et espagnols, qui pourront appuyer les commissaires qui représentent les intérêts de la France puisque certains d'entre eux sont désignés par nos soins.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous ne devons pas toujours nous alarmer, mais il nous faut réfléchir.

Je voudrais oublier cette fresque un peu historique, cette digression géographique, pour en arriver à une première question. Il s'agit d'une interpellation, je n'ai pas le souci de vous gêner mais je souhaite vous entendre.

La libre circulation des travailleurs grecs est inscrite dans le traité. Il y a 300 000 travailleurs grecs émigrés. L'adhésion de la Grèce, quand nous aurons ratifié ce traité, n'aura-t-elle pas des conséquences sur le marché du travail ainsi que sur la migration des Espagnols et des Portugais ? En effet, dès 1981, cette libre circulation s'exercera, à moins que — et c'est pourquoi je vous interroge — vous n'envisagiez une période transitoire, c'est-à-dire que vous puissiez, pendant quelques années, moduler, discipliner la circulation des travailleurs grecs.

Je vous poserai une deuxième question au sujet de la Grèce. Nous avons des accords avec le Maghreb, avec Israël et avec le Machreq. Comment allez-vous ajuster l'ensemble des conséquences propres à l'adhésion de la Grèce aux accords privilégiés que nous avons signés avec Israël, avec le Maroc et avec la Tunisie notamment ? Et cette question importante intéresse non seulement la Grèce, mais aussi l'Espagne et le Portugal, avec lesquels vous allez être chargé de négocier les nouveaux accords.

J'en arrive maintenant aux problèmes économiques, qui doivent requérir notre attention. Pour être bref et vous permettre de vous expliquer longuement, je bornerai mon propos, monsieur le ministre, à trois remarques.

Je vous demanderai tout d'abord de me déclarer que vous n'envisagez pas l'automatisme de la phase transitoire ; que, ensuite, vous voulez bien accepter la politique de l'élargissement des prix minima ; que, enfin, à vous aussi, il apparaît nécessaire d'organiser globalement les marchés agricoles. Ceux du nord de l'Europe sont déjà organisés, mais ceux du sud attendent de l'être.

Il est vrai que, pour la Grèce, nous n'avons pas trop d'inquiétudes : c'est un petit pays, dont la production n'est pas décisive. En revanche — il ne faut pas se le dissimuler — la venue de la Grèce provoquera quelques désordres pour le Sud-Ouest.

J'ai constaté, d'après les statistiques, que cette année, nous avons importé de grosses quantités de pêches — pêches fraîches et pêches au sirop. Le concentré de tomates posera, lui aussi, des problèmes à notre Sud-Ouest, en particulier à un département que vous connaissez comme moi, le Lot-et-Garonne, et aux régions de Marmande, de Perpignan et de Cavaillon. Aussi avez-vous bien fait, me semble-t-il, de prévoir une phase transitoire de sept années. Mais je vous interroge : si cette période transitoire de sept années — quatre et trois — se révélait trop courte, êtes-vous prêt à la prolonger ? Par ailleurs, envisagez-vous, pour les productions sensibles, l'application de la clause de sauvegarde ? Pour la Grèce, productrice de vin et de fruits et de légumes, je dis qu'il nous faut appliquer les taxes compensatoires. Si vous prenez cet engagement, alors je prendrai acte avec satisfaction de votre réalisme.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, aborder une autre discussion. Il serait, me semble-t-il, maladroit, inopportun et, pour tout dire, irréaliste d'envisager des phases transitoires automatiques.

N'oubliez pas — et j'en terminerai ainsi avec la Grèce — que les aides qui seront accordées aux productions grecques de coton, de figues, de raisin et les miniorations de la contribution de la Grèce au budget de la Communauté lui laisseront, pour l'année 1981, un bénéfice comptable net de 464 millions de francs.

C'est la raison pour laquelle je voudrais vous rendre attentif au fait que la phase transitoire de sept années ne doit pas être automatique et qu'il sera peut-être nécessaire soit de la réduire, soit de la prolonger, selon les conditions du marché agricole français, et, plus singulièrement, selon les conditions du marché du Sud de la France.

Cette dénonciation de l'automatisme de la phase transitoire ne vaut pas seulement pour la Grèce ; elle vaut également, vous le comprenez aisément, pour l'Espagne et pour le Portugal. Mes chers collègues, c'est le temps qui doit toujours être notre maître, afin que puissent se dessiner des courants d'échanges cohérents, complémentaires, positifs et non des courants d'échanges agressifs.

Certes, il sera plus délicat, plus dangereux, de vivre à douze dans la Communauté plutôt qu'à neuf. Il est déjà plus difficile — je le sais car je siège au Parlement européen depuis longtemps — de vivre à neuf que de vivre à six. C'est une raison de plus pour que nous ne nous comportions pas comme des troubadours, pour que nous fassions preuve de réalisme.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser un certain nombre de questions concernant les conséquences de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal sur le plan de l'agriculture.

Si nous avons le droit, politiquement, de dire « oui » à l'adhésion des trois pays, économiquement, pour l'Espagne et pour le Portugal, nous devons dire : « Oui, à condition que... ». Nous devons donner une réponse frappée d'une condition suspensive.

Après les déclarations faites à Agen par M. le Président de la République, et plus singulièrement après les propos qu'il a tenus, le soir, au cours de longues heures de travail — et je dois déclarer ici publiquement, alors que je suis dans l'opposition de dialogue, que ce travail a été fructueux — je voudrais savoir, monsieur le ministre, à quelles conditions, pour la France, il est possible de répondre favorablement aux demandes d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

La réponse doit être globale, communautaire. Il faut que tous les pays sans exception puissent répondre favorablement à cette demande d'adhésion. Mais celle-ci doit être, pour la France, l'occasion d'obtenir le réaménagement, la modification d'un certain nombre de mécanismes communautaires. Le Président de la République lui-même a déclaré que les règlements financiers devaient être corrigés — c'est l'expression que j'ai retenue de son propos. Certains mécanismes régulateurs qui se sont révélés à l'expérience inefficaces, quelquefois illusoire, pour tout dire médiocres, doivent être revus.

A ce point de mon propos, vous me permettrez une incidente. M. Valéry Giscard d'Estaing a envisagé la mise en œuvre d'un plan décennal pour le grand Sud-Ouest — le Sud-Ouest proprement dit jusqu'au Roussillon, le Languedoc, jusqu'à Fos et Marseille. Pour nous préparer à quoi ? Vous l'avez dit tout à l'heure — même si ce ne fut pas sous cette forme — : à une véritable aventure. Et il est vrai que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal est un immense pari. Mais la vie elle-même n'est-elle pas un pari ?

A Agen, le Président de la République n'a pas parlé de plan de rattrapage, et cela me paraît très important, car le point fort du plan du grand Sud-Ouest doit reposer sur les projets économiques, projets qui concernent notamment, et pour l'essentiel, l'agriculture, ses prolongements agro-alimentaires et les nécessaires infrastructures techniques et scientifiques. Par exemple, dans ce grand Sud-Ouest, il me paraît utile que soit aménagée l'hydraulique, car le Lot-et-Garonne n'est pas le seul département concerné.

Il faut aussi que soit aménagé, dans les meilleurs délais, malgré les obstacles que vous rencontrerez, le régime foncier, car la terre est le capital essentiel, et la dévolution successorale est souvent une gêne à la modernisation de nos exploitations.

Enfin, il faudra organiser les producteurs dans des groupements et favoriser l'équipement des terres cultivées et la valorisation des produits agricoles.

Vous devez, monsieur le ministre — nous l'avons dit à M. le Président de la République — allant au-delà de nos réflexions, de nos suggestions, de nos propositions, voire — et nous l'avons

également souligné — de nos craintes, tenir compte de ce qui est immédiatement perceptible, car — mon collègue communiste vous l'a dit tout à l'heure — une décennie, c'est long. Nous devons vivre l'instant, nous devons faire face à nos obligations immédiates.

Or, je vous le dis d'un mot, et qui n'est pas brutal — cela n'est pas conforme à mon tempérament, même si, quelquefois, je suis vigoureux dans les termes ! — ce qui compte, monsieur le ministre, ce sont les moyens budgétaires et financiers qui seront délégués par l'Etat. Nous pourrions vous croire dans la mesure où l'effort financier consenti par la nation pour le grand Sud-Ouest se traduira, enfin, par des dotations importantes. Car les problèmes économiques, les problèmes de structures, les problèmes de prix, les problèmes de débouchés, ne sont ni de droite, ni de gauche ; ils ne sont ni de la majorité ni de l'opposition. Ce sont des problèmes qui s'imposent aux hommes qui veulent faire progresser leur pays, avec des philosophies quelquefois différentes.

Alors, me tournant vers vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous interroge librement. Qu'allez-vous entreprendre pour relever le défi méditerranéen, puisque la Grèce sera dans quelque temps notre compagne et qu'il est vraisemblable que l'Espagne et le Portugal rejoindront la Communauté ?

Personnellement, j'ai quelques projets en tête, quelques propositions à formuler. Je voudrais simplement vous les soumettre ; ce sont celles d'un représentant du Sud de la France.

Ces propositions sont de deux ordres ou, plus exactement, je les situe dans deux axes de discussion : les prix minima et l'organisation des marchés — l'organisation du marché du vin et l'organisation du marché des fruits et légumes.

Ainsi que je vous le disais tout à l'heure d'une manière elliptique, M. le Président de la République a parlé d'aménagement des règlements financiers. Faut-il entendre par là l'aménagement du système des prix minima prévu par le traité de Rome pour quelques grandes productions ?

De quoi s'agit-il en clair ? Les prix agricoles se situent à un prix de référence, à un prix objectif, c'est-à-dire à un prix souhaitable ; et face à ce prix retenu, arrêté, il y a un prix d'intervention, un prix plancher, c'est-à-dire un prix garanti. C'est ainsi qu'il existe un prix garanti pour la viande, les céréales, etc., c'est-à-dire pour toutes les grandes cultures du nord de l'Europe. Hélas, pour le sud, il n'existe ni organisation, ni prix garantis, même s'il existe parfois un prix de retrait ; mais celui-ci ne constitue pas un prix minimum.

Or — je vous l'ai déjà dit à titre personnel, je l'ai rappelé à M. le Président de la République et je vous le répète aujourd'hui du haut de cette tribune — ce prix minimum constitue pour moi un préalable, je devrais même dire un impératif, et si ce préalable, si cet impératif n'est pas pris en compte, ce sera l'anarchie, l'effondrement des cours de nos productions méridionales, la spéculation à bride abattue. Vous tournerez alors le dos à l'unité monétaire européenne, à laquelle vous avez pourtant largement contribué — et hommage doit être rendu à M. le Président de la République pour son initiative. Vous ébrécherez l'unité du marché agricole, et l'Europe sera en danger. Vous ignorerez la garantie des revenus agricoles, alors que le traité de Rome a prévu l'élévation du revenu des agriculteurs. Vous oublierez l'homme paysan, sans lequel l'espace ne sera plus protégé.

La notion de prix minima est une notion majeure, essentielle, cardinale. Il vous appartient de l'inclure dans la discussion au moment même de l'adhésion.

Aussi, monsieur le ministre, vous poserai-je une autre question. Etes-vous réellement décidé à vous battre pour que les productions méridionales bénéficient des prix minima qui ont pour corollaire — nous le savons tous, et en particulier notre collègue et ami M. Spénale — la préférence communautaire sans laquelle il ne sera pas possible de cheminer longtemps en Europe ?

La nouvelle question que je vous pose est celle-ci. Puisque nous souhaitons que vous ouvriez largement la discussion sur les prix garantis et les prix minima pour les productions du sud de l'Europe, ne pourriez-vous, monsieur le ministre, vous qui êtes chargé d'exécuter la politique de M. le Président de la République — et ce dernier disait récemment que ce serait sans doute notre chance que vous soyez vous-même le responsable des discussions relatives à l'adhésion — ne pourriez-vous, dis-je, profiter de cet instant privilégié de la discussion pour, précisément, ouvrir un grand dialogue nord-sud entre les pays septen-

trionaux et les pays du sud de l'Europe, afin que ces prix minima et ces prix garantis puissent, enfin, être la sauvegarde de nos productions ?

Mieux peut-être que d'autres et, en tout cas, aussi bien que moi, vous savez que pour 300 productions principales du sud de l'Europe, et singulièrement du grand Sud-Ouest, il existe, concernant les fruits et les légumes, sept organisations de marché : deux qui couvrent les fruits et cinq qui couvrent et protègent les légumes. En dehors de ces sept organisations, les productions méridionales sont pratiquement livrées aux lois de l'offre et de la demande, sans prix garantis et sans prix minima. Notre seule chance, si l'on peut dire, est de disposer de quelques prix garantis.

Je voudrais vous interroger également, monsieur le ministre — pardonnez-moi cette litanie de questions, mais la charge qui est la vôtre vous invite à des réponses — sur le vin, non point parce qu'en Lot-et-Garonne nous avons la chance de produire du vin de qualité — nous avons en effet des appellations d'origine contrôlée et des vins délimités de qualité supérieure — mais parce qu'à l'expérience il apparaît que, pour le vin, faute d'organisation des marchés, c'est-à-dire faute d'intervention, il est impossible de maîtriser les importations abusives.

Je l'ai constaté lorsque j'avais l'honneur d'être le président de la commission de l'agriculture du Parlement européen. Nous avons de nouveau ouvert devant notre commission le débat sur ce dossier mais vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous en êtes l'initiateur.

Il est impossible de maîtriser les importations. Alors, la question toute naturelle qui vient à l'esprit est la suivante : avant l'adhésion éventuelle de l'Espagne et du Portugal et la ratification du traité avec la Grèce, accepteriez-vous, monsieur le ministre, de défendre la notion de prix minima pour cette production essentielle qu'est le vin ?

Les Espagnols nous donnent un exemple en cette matière. Ils ont un office du vin et, si nous n'y prenons garde, l'irrigation de leurs vignobles fera qu'à un moment donné ils produiront davantage que nous des vins d'une qualité moindre que les nôtres quant au bouquet, peut-être, mais plus riches en alcool. Quoi qu'il en soit, ils deviendront redoutables et, dès lors, certaines régions de l'Hérault et de l'Aude seront menacées de plein fouet. Cela serait détestable sur le plan humain.

Et puisque nous parlons d'harmonisation des législations et des productions, souvenez-vous, monsieur le ministre, qu'en 1970 vous nous aviez dit : « Nous allons rapprocher les fiscalités entre l'Italie et la France. » *A fortiori*, nous devons donc les rapprocher entre l'Espagne, le Portugal et la Communauté. « Nous allons, disiez-vous, élaborer un cadastre viticole. » — Cela n'a jamais été fait — « Nous allons poursuivre des recherches œnologiques. » — Nous l'avons fait, mais pas les Italiens — « Nous allons réglementer les plantations. » — Nous, nous l'avons fait, mais les Italiens n'ont pas réagi.

Dans ces conditions, le Gouvernement de l'époque demandait à la Communauté économique européenne de bien vouloir harmoniser les charges sociales et les charges fiscales. Or, à ce jour, vous le savez, rien n'a été véritablement entrepris, ce qui ne nous empêche pas de proclamer l'unité du Marché commun viticole !

Voilà pour quoi, je vous le dis, il nous faut sortir de cette jungle, une jungle où les difficultés sont aggravées encore par les fraudes ou par les détournements de trafic. Plus que jamais, il serait peut-être nécessaire d'aboutir à la création d'un office du vin dans les mêmes conditions qu'en Espagne pour protéger notre production qui, au demeurant, est de qualité.

Il vous faut, monsieur le ministre, vous engager délibérément dans cette voie au moment où, avec l'Espagne, s'ouvrent les négociations de l'adhésion et alors que le Président de la République du Portugal, le général Eanes, proposait hier soir à M. le Président de la République d'ouvrir ces négociations avec le Portugal. Sinon, je vous le répète, il y aura, pour le sud de la France, danger certain.

Ma dernière interrogation concerne les fruits et les légumes. Sans être grand clerc, vous pouviez vous douter que je vous poserais une question sur ce sujet. Vous me le permettez d'autant plus, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas responsable de ce dossier.

Dans ce domaine, Ubu est roi. Il y a surproduction : alors on vend, on plante, on produit, on surproduit. Puis, tout à coup, il n'y a plus de vente : dès lors, on arrache et on détruit. Par la suite, on s'aperçoit que l'on ne produit plus assez : alors on replante, on reproduit. Plus tard, sans doute, détruira-t-on à nouveau.

Dans tout cela — et la question vous a été posée par le président de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne — où est l'homme, où est le paysan ? Les mécanismes que nous mettons en œuvre n'ont pas simplement pour objectif, en effet, de satisfaire une conception intellectuelle de l'économie. Ils visent, d'abord, à défendre l'homme, le paysan, le producteur, c'est-à-dire celui qui vit de la terre et n'a pour revenu que son travail. Or, sans cet homme, que deviendrait l'Europe ?

Il est vrai — et je le dis avec un peu de tristesse car je fréquente les institutions internationales — qu'à Bruxelles, trop souvent, on oublie l'homme. On se passionne davantage pour les courbes que présentent les variations de l'instrument monétaire. On oublie qu'au terme de tout cela c'est le producteur qui est en cause et qui, finalement, est lésé. On le laisse spolié, on le laisse livré aux aléas des artifices de certains notables de Rungis ou d'autres grands monopoles.

Aussi, monsieur le ministre, est-il indispensable que, pour les fruits et les légumes, la France et l'Europe aient enfin la volonté d'imposer à leurs partenaires présents et futurs l'établissement d'un cadastre fruitier. En effet, faute de connaissance statistique des productions, donc faute de prévisions, ce sera le retrait, la politique du mazoutage, la politique de la dénaturation des fruits. Ce n'est pas une fin en soi. Et puisque l'on nous parle constamment du régime libéral, je prétends qu'en régime libéral plus que dans tout autre on doit produire pour assurer au moins la satisfaction des besoins.

Selon moi, l'organisation des marchés est la clé de voûte d'un développement harmonieux de l'agriculture et la justification économique de la venue de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la Communauté économique européenne.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interroger maintenant très brièvement sur quelques points de détail. Ne devriez-vous pas non plus — je sais que je vous impose un pensum redoutable, car je vous invite toujours à faire mieux — profiter de cette négociation pour revoir le calendrier maraîcher en vue d'éviter ces coups d'accordéon, ces télescopages avec les productions de pays plus favorisés climatiquement que certaines régions de France, ce qui, vous le savez, entraîne une gêne considérable pour nos productions locales ?

Décider tout à coup, parce que le ministre de l'agriculture vient en Lot-et-Garonne, que l'on va accorder une aide budgétaire pour l'achat de 40 000 tonnes de tomates, c'est du coup par coup, ce n'est pas raisonnable. Là aussi, une véritable organisation s'impose.

La question qui me vient naturellement à l'esprit à cet instant du débat est la suivante : comment allez-vous aménager la clause de sauvegarde ? Cela me paraît essentiel, en effet, faute de quoi nous allons connaître la désertification des campagnes.

Avant de quitter cette tribune je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement, par des initiatives ponctuelles ou globales, invitât l'ensemble des coopératives qui sont déjà organisées — par exemple les groupements de producteurs d'une certaine importance — à se regrouper dans une nouvelle structure afin, précisément, de pouvoir exporter les productions qui encombrant trop souvent le marché ? En effet, les coopératives de fruits et de légumes se font la guerre entre elles, de même que les coopératives de vin, alors que, cependant, le marché extérieur est largement ouvert. Il y a là, me semble-t-il, un élément utile à développer.

Toutefois, on ne saurait demander aux coopératives de se regrouper toutes seules. Une initiative est nécessaire et seul le Gouvernement est susceptible de donner cette impulsion. Cette question méritait d'être posée.

J'en viens à ma conclusion, monsieur le ministre.

Si, politiquement, je vous approuve en ce qui concerne l'adhésion de la Grèce au Marché commun, de même que je vous approuverai politiquement pour l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, en revanche, sur le plan économique, je vous demande d'être attentif. Il convient, en effet, d'organiser les marchés et de garantir les prix d'un certain nombre de productions méridionales.

Si vous ne pouviez pas accompagner votre volonté politique par cet effort alors, tout en vous disant « oui » politiquement, je serais obligé de vous répondre « non » parce que vous n'auriez pas su protéger les intérêts légitimes d'une grande région de France.

M. le président. La parole est à M. Francou, auteur de la question n° 272.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ces jours-ci, à Bruxelles, vient de se tenir la première réunion ministérielle entre la Communauté économique européenne et l'Espagne en vue de l'adhésion de Madrid au Marché commun.

Faute d'informations suffisantes sur les conditions dans lesquelles cette entrée se négocie, nous sommes, une fois de plus, en droit de nous demander si le Gouvernement s'est attaché, ces derniers temps, à promouvoir, en préalable à tout nouvel élargissement, l'adoption de dispositions précises assurant la défense et le progrès de l'agriculture méridionale, et plus particulièrement de l'agriculture provençale qui nous paraît oubliée.

La toute récente visite qu'a effectuée en Aquitaine M. le Président de la République en vue d'étudier la mise en place l'an prochain, dans le grand Sud-Ouest, du plan décennal de développement n'a pas dissipé l'inquiétude de nos agriculteurs provençaux, déçus de voir leur région ne recevoir que les miettes des aides prévues dans le cadre du volet agricole de ce projet.

Tous ces éléments récents militent en faveur de la thèse pessimiste développée par certaines organisations de notre région sur les effets néfastes de l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de la Communauté.

Monsieur le ministre, l'an dernier, à deux reprises différentes — en juin et en octobre — j'ai eu l'occasion d'exposer à cette même tribune les vives craintes que ressentent nos agriculteurs. Il est, me semble-t-il, indispensable de les rappeler à nouveau à un moment où l'action du Gouvernement semble les oublier.

Je limiterai mon propos à trois aspects du problème qui nous préoccupe : tout d'abord, l'outil de travail que représente la terre provençale est menacé par l'entrée de l'Espagne dans la Communauté ; ensuite, nos agriculteurs provençaux sont plus inquiets encore qu'il y a six mois ; enfin, les propositions présentées par nos associations agricoles unanimes n'ont pas reçu de réponse.

L'outil de travail est menacé. Leur terre, convoitée par les « aménageurs » de toute nature, est couverte de béton et de bitume. Nos agriculteurs poursuivent seuls leur lutte pour la préserver et afin de pouvoir ensuite, par une maîtrise croissante des techniques, limiter les coûts de production et augmenter la productivité. Mais il faut bien reconnaître que ces efforts ne sont guère récompensés, car les gains de compétitivité sont, jour après jour, annihilés par la croissance des charges et surtout la vive concurrence des futurs partenaires, qui bénéficient de dispositions préférentielles ou d'accords particuliers avec la Communauté.

Pour nos fruits, nos légumes et nos vins, il n'existe que des contingentements et des calendriers très élastiques. En revanche, aucune garantie de prix et la préférence communautaire n'est qu'un vœu pieux. En ce qui concerne les productions provençales, nos frontières européennes sont plutôt des passoires ; les contrôles sont sévères lorsque nous exportons, alors que la plus grande mansuétude règne lorsque nous importons.

Dans ces conditions, nos agriculteurs considèrent, non sans raison, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun comme un péril et même comme un coup mortel porté à leur profession.

Il faut l'avouer, monsieur le ministre, ce danger pour l'agriculture provençale est bien réel puisque, en l'état actuel des choses, l'élargissement de la Communauté ne manquerait pas de modifier gravement l'équilibre des marchés, d'ajouter de nouvelles capacités de production agricole dont il est difficile de dire ce que l'on en fera.

Si vous le permettez, je ne donnerai que quelques exemples significatifs à partir de chiffres qui sont les vôtres.

Pour les tomates, la production des Neuf est de 4 544 000 tonnes ; celle de la France sur ce total est de 561 000 tonnes, mais l'Espagne, à elle seule, en produit 2 200 000 tonnes.

Pour les melons, la production des Neuf est de 429 000 tonnes, la nôtre de 95 500 tonnes, celle de l'Espagne de 800 000 tonnes.

Pour les oignons, la production des Neuf est de 1 233 000 tonnes, la nôtre de 126 000 tonnes, celle de l'Espagne de 890 500 tonnes.

Pour les choux, la production des Neuf est de 4 104 000 tonnes, celle de la France de 200 000 tonnes, mais celle de l'Espagne de 600 000 tonnes.

Enfin, si nous considérons que le secteur des fruits et légumes compte pour 30 p. 100 dans le volume de la production agricole

de la seule Espagne contre seulement 13 p. 100 en France, que, chaque année, les Espagnols mettent à l'irrigation 50 000 hectares et qu'enfin 20 p. 100 de leurs activités sont employées dans l'agriculture contre 9 p. 100 seulement en France, véritablement nos craintes sont justifiées.

En ce qui concerne les inquiétudes de nos agriculteurs, au moment où le processus d'élargissement s'accélère, nous ne percevons, pour l'instant, dans la région, que très faiblement les effets attendus de l'action gouvernementale. Beaucoup reste à faire entre les assurances données à la profession et la réalité.

A titre d'exemple, si la première convention concernant le développement de la production des fruits et légumes a été signée et prévoit des aides, pour la rénovation de nos vergers en particulier, *a contrario* les crédits demandés au titre de l'encadrement technique et de la recherche ne sont toujours pas accordés. Ces crédits sont pourtant indispensables pour accompagner les efforts du développement agricole qui ne peut satisfaire tous les besoins. Engager des agriculteurs dans un processus de renouvellement de leurs vergers ou de restructuration de leurs exploitations ne servira à rien si, dans le même temps, un effort technique important et soutenu de formation et d'encadrement n'est pas mené parallèlement.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture a reçu récemment nos dirigeants agricoles et qu'ils ont tenu un langage identique. Je ne puis qu'appuyer leurs demandes et leurs revendications et je considère que le bassin méditerranéen, plus particulièrement la région provençale, doit faire l'objet de mesures particulières, adaptées à nos besoins. Le caractère spécifique de nos productions, la diversité de nos départements, où les structures agricoles mises en place le furent pour répondre le mieux possible aux nécessités du monde agricole, me font un devoir de vous demander d'étudier nos problèmes afin de dégager des solutions répondant à des besoins concrets plutôt qu'à un principe trop général du problème agricole français.

Il existe un plan Sud-Ouest, mais, mon cher ami Caillavet, il s'arrête au Rhône. Pourquoi n'aurions-nous pas un plan Provence, décidé avec les professionnels et les élus et non dans le secret des cabinets ministériels ?

J'ajouterai enfin que la structure de commercialisation particulière à notre région, telle que la présence de grands marchés — Châteaurenard, Cavaillon, Avignon — implique que le ministère de l'agriculture et le Gouvernement reconsidèrent la nature des aides qui sont réservées pratiquement aux seuls groupements de producteurs, sans quoi plus de la moitié de nos agriculteurs ne pourront pas en bénéficier.

Cela ne veut pas dire, monsieur le ministre, que nous ne travaillons et ne travaillerons pas les uns et les autres à renforcer l'organisation économique agricole, mais il ne faudrait pas que l'on prenne des mesures qui seraient ressenties comme une ségrégation, car alors elles auraient pour conséquence de détourner définitivement du chemin de l'organisation des marchés ceux qui aujourd'hui hésitent encore à y entrer ; du reste, s'ils hésitent, c'est parce que ceux qui les premiers ont cru dans cette organisation de marché ont vu leurs efforts anéantis par la concurrence déloyale des pays tiers bénéficiant de plus d'avantages que les producteurs méridionaux.

Si nous n'avons pas d'assurance concrète dans les mois qui viennent, nous savons que l'organisation profitera aux pays candidats, peut-être à certaines productions françaises, mais que l'économie provençale supportera seule ou presque ce choc économique. On ne peut pas sacrifier, ni au nom de la démocratie, ni au nom de l'intérêt de l'Europe, le Sud de la France, avec en première ligne son agriculture.

En conclusion, que proposons-nous, monsieur le ministre ? Au risque de me répéter, je n'hésiterai pas à reprendre la liste des diverses mesures indispensables et sur lesquelles nos agriculteurs sont d'accord.

Premièrement, la lutte contre le laxisme de l'actuelle législation communautaire et le respect intégral de la préférence communautaire.

Deuxièmement, une réforme de la réglementation actuelle pour les fruits, les légumes et le vin tendant à aboutir, comme l'a demandé M. Caillavet, à des prix minima applicables sans aucune restitution aux pays tiers et aux futurs partenaires.

Troisièmement, un contrôle sévère des importations en quantité et selon des calendriers établis en plein accord avec la profession. J'ajoute que la profession et les interprofessions devraient avoir un droit de regard sur les licences d'importation.

Quatrièmement, la fixation d'une période transitoire suffisamment longue au cours de laquelle les pays candidats devraient s'engager à rattraper sur le plan social le niveau de la France et, comme mes prédécesseurs l'ont demandé, la non-automatisme de cette période.

Pour conclure, je souhaite, monsieur le ministre, que vous preniez en compte les préoccupations grandissantes de nos agriculteurs dont je me suis fait l'écho. Je puis vous dire, pour les avoir rencontrés récemment, qu'ils attendent maintenant des actes positifs du Gouvernement. Ils veulent non plus des promesses, mais des textes, des crédits et des moyens réglementaires pour les concrétiser, un calendrier pour les faire respecter.

Pouvez-vous nous dire où en sont les négociations ? Quels crédits avez-vous mis ou allez-vous mettre en place pour permettre à nos agriculteurs de se préparer ? Quels textes allez-vous proposer ? Quelles exigences sont les vôtres ? Quelles dates sont prévues ? Quelles mesures sont envisagées au cas où les accords ne seraient pas respectés ? Du seul point de vue des plantations et des irrigations, les promesses espagnoles ne sont pas à ce jour tenues. Qu'allez-vous faire ?

Si vous voulez maintenant la compréhension et le concours des agriculteurs de Provence et notre soutien à votre politique agricole européenne, il faut des engagements fermes et des réponses rapides sur tous ces points.

M. le président. La parole est M. à Courrière.

M. Raymond Courrière. Je me félicite tout d'abord de ce qu'en posant les questions dont nous débattons actuellement un certain nombre de nos collègues aient permis à chacun de soulever les problèmes qu'il juge importants, aient permis à chacun également de faire part au ministre et, à travers lui, au Gouvernement et au Président de la République de ses craintes, permis enfin, ce qui est capital, à chaque parti de donner son avis sur ce point important, je dirai même crucial.

Je me félicite personnellement d'avoir pu venir à cette tribune pour dire un peu ce que pense le parti socialiste de l'élargissement de la Communauté économique européenne, mais surtout de l'Europe.

Je trouve mauvais, même déplorable, que d'autres essaient de le faire à notre place. Nous ne nous sommes jamais mêlés, ni de définir, ni surtout de caricaturer ce que disent les autres partis de cette affaire. Elle est grave ; chacun se détermine en fonction de sa conscience et de ses options.

Il est également détestable, lorsqu'on fait des reproches, notamment au Gouvernement, en matière d'information, de se comporter comme lui en déformant cette information, pour essayer, par des mensonges, par des sollicitations de textes, par des phrases tronquées, par des méthodes enfin que l'on condamne habituellement et que l'honnêteté réprouve, de déformer la position des autres. Demander la liberté de l'information, c'est demander qu'à tout point de vue chacun puisse informer librement les citoyens, ces derniers, lorsqu'ils connaissent la position de chacun, se déterminant, bien entendu, en leur âme et conscience.

Pour ce qui nous concerne — ce débat, nous le suivons depuis longtemps, car il n'est pas de représentant du Midi qui ne se sente fortement sollicité par les problèmes de l'Europe et de son élargissement — nous partons d'un postulat relativement simple : ce qui est grave et dangereux pour l'ensemble de nos économies méridionales et, à travers elles, pour l'ensemble des économies nationales, ce n'est pas tellement l'élargissement de l'Europe, mais l'Europe elle-même telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

Dire que ce qui est dangereux et grave c'est l'élargissement de l'Europe, c'est *a contrario* soutenir que tout va bien aujourd'hui et que tout irait mal demain si on élargissait l'Europe aux trois pays qui le demandent. Pour nous, la catastrophe, c'est l'Europe telle qu'elle est aujourd'hui, telle qu'elle est appliquée, c'est-à-dire à l'opposé de ce qu'avaient prévu les signataires du Traité de Rome. En l'état présent des choses, quand nous connaissons ce qui se passe chez nous actuellement, il est hors de propos d'envisager seulement l'élargissement de la Communauté. Je vous disais, tout à l'heure, que nous étions loin de l'application effective du Traité de Rome. En vérité, au seul énoncé de l'article 2 de ce traité, aux termes duquel « la Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans

l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit », on voit combien nous sommes loin de ce qu'avaient voulu les négociateurs de 1957, car l'Europe que nous connaissons aujourd'hui, c'est purement et simplement la caricature de ce que peut donner le libéralisme lorsqu'il est débridé, lorsque aucune règle ne le freine ou ne le gêne.

Sur ce point, je crois que le parti socialiste a toujours été très clair. Il déclare en parlant de l'Europe : « L'Europe des grands monopoles n'est pas l'Europe, mais un ensemble de cartels industriels, commerciaux et bancaires ; l'Europe des technocrates n'est pas l'Europe, mais un mécanisme inhumain ; l'Europe des Etats n'est pas l'Europe, mais un agglomérat invertébré. Notre Europe, l'Europe socialiste du possible, ne peut être que l'Europe des peuples. » Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que nous sommes loin de cette Europe des peuples.

Je ne parlerai pas des effets néfastes de cette Europe sur le plan national. Je pense qu'un certain nombre de mes collègues, plus qualifiés que moi, le feront au nom du parti socialiste. Je voudrais simplement attirer votre attention sur l'état particulièrement grave que connaît le Midi que je représente. La dépression est générale, le chômage y atteint des proportions considérables, la désertification s'amplifie, et vous savez le cortège qui l'accompagne : les incendies de forêts, les villages qui disparaissent, les écoles qui ferment, le vieillissement de la population.

Je suis effrayé quand je constate l'âge moyen de l'ensemble des viticulteurs du département que je représente. Comment s'en étonner lorsque l'on voit à quel prix est vendu le vin, un prix qui stagne, souvent inférieur au prix de revient. Si ce prix stagne, c'est parce que des importations abusives — de vins d'Italie notamment — ont été faites, ces vins d'Italie dont le grand commerce qui s'enrichit avec lui voudrait nous faire croire qu'ils sont importés parce qu'ils sont meilleurs que les vins français, alors que tout le monde sait parfaitement que le seul mérite des vins italiens, c'est de permettre aux négociants qui les importent de gagner plus d'argent qu'avec les vins français !

Tous nos pêcheurs de la côte sont menacés par les voisins. Mais je voudrais m'arrêter quelques instants sur la situation de nos éleveurs de moutons. Vous savez que dans le Midi certains secteurs deviennent presque des déserts. Seul l'élevage du mouton peut permettre d'éviter d'arriver au désert total. Mais cet élevage du mouton n'est possible que s'il est fait dans des conditions rentables et rémunératrices pour ceux qui le pratiquent, qui acceptent de vivre souvent dans des conditions difficiles, dans des secteurs reculés où ils trouvent difficilement une école pour leurs enfants et les moyens de vivre correctement et décemment. C'est la raison pour laquelle il serait particulièrement grave que les menaces qui pèsent sur le marché de la viande de mouton soient concrétisées un jour ou l'autre et que les prix baissent au point que nos éleveurs s'en aillent. Ce serait alors un départ sans retour avec pour conséquence l'augmentation de la surface du désert français. Et cette désertification attire ceux de l'extérieur qui désirent cette terre qui est belle, ensoleillée, agréable, douce. Oui, cette terre fait envie à cette Europe du Nord qui déferle chez nous avec l'arrivée des beaux jours. Mais si ces gens passent dans notre Midi, ils souhaitent y devenir propriétaires, s'approprier un peu de cette terre pour y vivre. Et souvent, hélas ! — et c'est grave — certains se servent de cette terre pour faire des spéculations particulièrement inacceptables, ce qui leur est facilité lorsqu'il n'y a plus personne sur place pour défendre encore les droits des habitants.

Cette dépression est également due à la disparition des petites et moyennes entreprises qui sont durement concurrencées, vous savez comment, c'est-à-dire dans des conditions tout aussi inacceptables que le sont notre vin, nos fruits et nos légumes.

Notre industrie textile est concurrencée notamment par des importations italiennes, par des importations d'Orient, par des importations espagnoles, provenant d'ateliers qui sont — je ne vous l'apprends pas — de véritables ateliers d'esclaves où les travailleurs, les hommes, les femmes, et souvent les enfants ne bénéficient même pas des moindres règles d'hygiène, et doivent travailler un nombre d'heures très important pour un salaire misérable. Il est très grave que le Gouvernement français accepte qu'entrent dans notre pays, pour venir concurrencer nos productions, des produits venus de tels endroits. Acheter dans des

bagnes, monsieur le ministre, c'est une chose grave, mais c'est aussi et surtout une chose triste et révoltante pour les hommes du Midi que nous sommes.

Je voudrais attirer votre attention sur les filatures, sur nos fabriques de sandales des Pyrénées-Orientales, durement concurrencées par l'Espagne grâce aux accords préférentiels de 1970.

Je voudrais également rappeler à nos collègues communistes que si l'Espagne nous concurrence, ce n'est pas à cause de l'Europe, ce n'est pas à cause d'un élargissement qui n'est pas encore appliqué, c'est précisément parce que le traité de Rome n'est pas appliqué, parce que cette Europe est devenue une passoire, parce que les responsables n'appliquent le traité de Rome ni dans sa lettre, ni dans son esprit.

Qu'on en revienne au traité de Rome dans sa lettre et dans son esprit, telle est notre revendication première.

Tout cela, il faut le dire, et je suis surpris que l'on ne dénonce pas avec beaucoup de vigueur ces accords signés par M. Chirac en 1970 et que l'on fasse croire à trop de travailleurs au chômage que c'est l'Europe telle qu'elle a été conçue — ou que ce sera l'Europe élargie demain — qui porte atteinte à leur travail.

Dans notre région, une usine fabriquant des gants et des chaussures de sécurité est en train de fermer ses portes, tout comme une usine de chaussures a fermé il y a deux ans, car elle était concurrencée par des importations d'Indonésie. Aujourd'hui, les gants et les chaussures de sécurité sont concurrencés par je ne sais quels pays exotiques qui font entrer dans notre pays — impunément — des produits moins chers que ceux que nous produisons ici, importations qui menacent nos usines.

C'est ainsi, monsieur le ministre, qu'est posé le problème du principe même de l'Europe qui devait protéger nos produits et nos producteurs, améliorer les conditions de vie, permettre à chacun de vivre dans son pays, alors que c'est exactement le contraire que nous connaissons. Cette Europe peut se résumer en quelques mots : concurrence sauvage, prix de dumping, désorganisation des marchés, absence de règlements et de protection en ce qui concerne les productions méditerranéennes — en particulier le vin — arbitrages continuellement défavorables à nos productions et à nos intérêts, choix permanent des intérêts du grand commerce contre les intérêts des producteurs.

Vous comprendrez que, dans le Midi, que je représente, nous soyons particulièrement critiques et méfiants.

Voilà en quelques mots ce qu'est l'Europe. Il faut savoir qu'en 1978, alors que le revenu moyen des agriculteurs était de 27 500 francs, il était chez nous de 17 500 francs. Entre 1973 et 1976, le pouvoir d'achat des viticulteurs a baissé de 32 p. 100, le prix du vin a diminué de 13,6 p. 100 par rapport à l'indice des prix à la consommation et le pouvoir d'achat de l'unité-vin a perdu 23 p. 100. Nous sommes donc loin de la définition que je donnais du traité de Rome au début de mon propos. Cette Europe, c'est anarchie libérale, zone de libre échange sauvage.

C'est la raison pour laquelle il serait hors de question d'envisager la venue de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce. En effet, avant d'imposer quelque chose à ces pays, nous devons d'abord l'imposer chez nous. En Espagne, vous le savez parfaitement, il existe un office du vin particulièrement contraignant, des règlements particulièrement sévères pour la viticulture. Comment pourrions-nous alors demander aux Espagnols de conserver ces règles alors que chez nous règnent le désordre et la plus grande liberté ? Vous savez qu'en Allemagne, par exemple, on fabrique du vin légalement avec de l'eau, du sucre et des colorants.

Tout cela, monsieur le ministre, je le dis avec un peu de passion parce que notre Midi en meurt. Il meurt surtout d'attendre que les promesses qui lui ont été faites trop souvent soient tenues.

Mais le représentant du Midi que je suis est aussi réaliste. Il sait parfaitement que nous ne pouvons pas sortir de cette Europe. D'ailleurs, tout le monde le sait. Personne ne demande que nous sortions de cette Europe. Aucun parti en France ni à l'étranger ne demande que nous sortions de l'Europe. En effet, l'interdépendance des économies est telle aujourd'hui que ce serait, bien entendu, une faute grave que d'essayer de nous enfermer derrière des frontières nationales. Nous savons parfaitement ce que cela donnerait et aucun parti ne peut soutenir qu'il souhaite le désordre qui serait la conséquence de cette fermeture des frontières.

Si nous ne voulons pas sortir de cette Europe, il faut la modifier et la transformer pour la rendre vivable et supportable.

(M. Robert Pontillon fait un signe d'assentiment.)

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Raymond Courrière. Peut-être alors accepterons-nous de discuter avec nos partenaires pour étudier si l'Espagne, la Grèce et le Portugal peuvent être admis. Nous disons : Jouons d'abord le jeu entre nous ; respectons la règle du jeu ; appliquons entre nous le traité de Rome dans sa lettre et dans son esprit ; sortons de l'Europe des marchands, des banquiers, des trafiquants ; revenons-en à l'Europe des travailleurs, des producteurs ; revenons-en à cette Europe qui protège ceux qui travaillent et qui produisent alors qu'actuellement elle ne profite qu'à ceux qui trafiquent et revendent. Et ensuite seulement, quand nous aurons joué le jeu entre nous, quand nous serons revenus à cette Europe des hommes faite par des hommes et pour des hommes, alors peut-être pourrions-nous nous tourner effectivement vers les autres pour leur dire : « Nous jouons le jeu entre nous, si vous voulez venir le jouer avec nous, pourquoi pas ? »

En effet, puisque Europe il y a, il faut la réformer. Il existe une grande règle pour nous, les socialistes, c'est l'internationalisme. Nous ne faisons pas de différence entre le travail, la sueur, la peine que se donnent les travailleurs des diverses nationalités. Pour nous, il n'y a pas deux catégories de gens : d'un côté les exploités, de l'autre les exploités. Les exploités n'ont pas de nationalité, car au travers des sociétés multinationales, il y a longtemps qu'ils se sont affranchis des frontières. Il est temps que les travailleurs s'en affranchissent, eux aussi.

La seule réponse au capitalisme, qui s'est internationalisé, qui est devenu insaisissable, c'est l'internationalisation des luttes. A ce propos, je suis surpris des thèses aussi nationalistes et rétrogrades que soutiennent aujourd'hui nos camarades du parti communiste

M. Philippe Machefer et Robert Pontillon. Très bien !

M. Louis Minetti. Contre les monopoles allemands !

M. Raymond Courrière. Tout cela parce que nous ne voulons pas sortir de l'Europe. Nous faisons des propositions, nous posons des préalables, nous l'avons toujours dit. On nous a « fait le coup » avec l'Italie et l'Angleterre. Nous considérons que ces préalables doivent être remplis avant toute étude de négociation. Il s'agit de la disparition des monnaies vertes et des montants compensatoires, de la refonte radicale de la politique agricole commune afin de garantir les revenus, de la dénonciation de l'accord franco-espagnol signé par M. Chirac en 1970, d'un plan détaillé de renforcement de notre politique régionale, enfin, des étapes au cours desquelles nous pourrions juger valablement et constater qu'effectivement nos revendications ont été satisfaites. Alors, mais alors seulement, envisagerons-nous la possibilité d'agrandir le cercle de cette Europe.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'au nom du parti socialiste, notamment des élus socialistes du Midi, je voulais vous dire. Cette position est partagée par l'ensemble de nos collègues et il serait hors de question que le parti socialiste accepte un quelconque traité d'adhésion de l'un des pays candidats à la Communauté économique européenne tant que les conditions qu'il a posées ne seront pas remplies et tant que nous ne serons pas sortis de l'Europe des banquiers et des marchands dans laquelle nous sommes. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que l'indiquait à l'instant même mon collègue M. Courrière, les socialistes savent bien que la crise de la politique agricole commune ne résulte pas des seules perspectives d'élargissement du Marché commun. Ils savent, en revanche, que le passage de neuf à douze ne fera qu'exacerber les antagonismes et qu'ajouter aux contradictions et aux insuffisances de cette politique qu'il faut aujourd'hui reviser de fond en comble.

Cette situation génère et justifie — nous venons d'en avoir l'écho toute la matinée — l'appréhension et l'inquiétude des agriculteurs et des viticulteurs du pays aquitain et du Midi méditerranéen, dont mon collègue et ami Courrière se faisait l'écho. Elle appelle donc, monsieur le ministre, des apaisements concrets, c'est-à-dire des objectifs clairs de négociation. Elle implique des procédures adaptées, c'est-à-dire un calendrier. Elle suppose enfin une volonté politique et un cadre pour un développement régional réel.

Les excitations passionnelles ou les tentatives de récupération contingente de ces inquiétudes ne dispensent pas les pouvoirs publics d'une réponse claire et précise. Dirai-je, monsieur le ministre, que le discours de M. le Président de la République, à Agen, n'a pas, sur ce plan, répondu à toutes nos attentes et que les garanties que la présence du chef de l'Etat devaient apporter n'ont pas été ressenties, ici et là, comme un engagement anticipé à ne pas céder sur les conditions nécessaires — nécessaires comme des préalables — à l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal.

Nous espérons donc, monsieur le ministre, que ce débat vous permettra de préciser la réponse gouvernementale à ces interrogations inquiètes qu'encourage et nourrit parfois ce qui peut apparaître comme une regrettable concession au flou artistique.

L'élargissement de la Communauté des Neuf à l'Espagne et au Portugal fait problème, nous le savons. On ne doublera pas la population active agricole et les surfaces cultivables sans créer de nouveaux déséquilibres. Les problèmes structurels de l'agriculture de la Communauté élargie nécessiteront donc la mise en œuvre de vastes actions de restructuration dans les pays candidats, actions qui devront dépasser le cadre de la seule politique agricole commune.

L'inorganisation endémique des trois marchés : viti-vinicole, fruits et légumes, rend aujourd'hui indispensable un redéploiement concerté de l'agriculture par une planification globale assortie de politiques spécifiques pour chaque catégorie de produits, une aide aux agriculteurs et non aux produits, une recherche agronomique active et une politique forestière commune.

C'est donc sans attendre, et au niveau des douze pays, que doit être abordée la programmation qui, seule, évitera, de notre point de vue, qu'au moment de l'ouverture effective des frontières, les Neuf et les Trois ne se ruinent mutuellement.

Il est clair dès lors qu'au-delà de l'élargissement, c'est toute la politique agricole du Marché commun qu'il faut maintenant réviser. Celle qui a été pratiquée jusqu'ici, tout en favorisant l'expansion agricole globale de notre pays, a gravement affecté son équilibre.

Les puissants ont gagné, les autres ont perdu. L'Europe a été bonne pour les céréaliers, mais dangereuse pour les viticulteurs, les producteurs de fruits et de légumes, de fleurs, les petits producteurs de lait. Elle n'a pas apporté aux producteurs de viande ce qu'ils pouvaient en espérer. L'exploitation familiale agricole a beaucoup souffert. Si l'on n'y prend garde, des centaines de milliers d'exploitations françaises de ce type vont encore disparaître. Et ce, au bénéfice de la grande propriété de plus en plus industrielle et financière, mais de moins en moins agricole. Le phénomène vaut également pour l'industrie et le commerce. L'Europe du Marché commun reste l'Europe des grandes affaires.

Elle n'est pas vécue par les travailleurs, ruraux ou urbains, comme une promesse de mieux-être et d'émancipation.

Pour en revenir, monsieur le ministre, au problème concret de l'élargissement, il nous apparaît donc que le calendrier prend, à cet effet, un relief déterminant. Il nous semble qu'une période de transition assez longue devra s'imposer pour donner à l'adhésion des pays de la péninsule ibérique son plein effet au plan économique et social, sans que cela doive faire obstacle à la pleine et immédiate participation politique des mêmes pays à la pratique communautaire.

Pour le parti socialiste, cette période de transition doit être mise à profit pour adopter et mettre en œuvre un certain nombre de mesures dont l'économie générale devra être établie en étroite concertation avec les professions et les élus. Ces mesures, qui ont à nos yeux valeur conditionnelle, comme le rappelait mon collègue et ami Courrière, sont les suivantes : refonte de la politique agricole commune avec, je le répète, une véritable organisation des marchés pour les produits directement affecté par l'élargissement — viticulture, fruits et légumes — et l'application d'un système de prix minima vérifiés aux frontières, dans la monnaie officielle du pays d'importation ; le renforcement de la politique régionale communautaire et, à l'échelon de la France, la définition des calendriers et des moyens des interventions publiques complémentaires nécessaires à la garantie des revenus et à l'amélioration des conditions de vie et de travail ; l'adoption du principe d'étapes à durée non préalablement fixée, en fonction des résultats obtenus, le passage d'une étape à la suivante supposant l'accord unanime de tous les gouvernements concernés.

A ces conditions, monsieur le ministre, l'élargissement deviendra bénéfique à la communauté des peuples qui la composent, dès lors qu'elle aura déterminé une relance effective des politiques communes et servi de moteur à la solution de problèmes ou de contradictions qui préexistaient à la demande d'adhésion de l'Espagne et du Portugal. L'Europe communautaire deviendra ainsi autre chose que la chambre de compensation des intérêts nationaux.

Nous aimerions, monsieur le ministre, savoir, sur ces différents plans, quelles sont vos réactions à ce que les socialistes considèrent comme autant de préalables. Elles détermineront finalement notre attitude lorsque le Parlement aura à connaître du résultat de la négociation en cours ou de celle qui va s'ouvrir si, comme nous l'espérons, une réponse positive est apportée à l'appel que lançait hier M. le Président de la République du Portugal.

Le parti socialiste, qui n'entend pas pour sa part céder en la matière à la démagogie ambiante et n'est animé d'aucun souci médiocre de récupération politicienne, sait bien que l'élargissement pourrait être une phase positive pour les peuples concernés si l'on veut seulement se donner le temps de poser et de résoudre ensemble les problèmes multiples nés de la dérive libérale de la construction européenne.

Apprécié du seul point de vue français, l'élargissement pourrait en effet, nous semble-t-il, présenter des avantages non négligeables dont le moindre n'est pas la consolidation de la nature démocratique des pays candidats. De plus, l'entrée dans la Communauté économique européenne de pays à structures politiques voisines des nôtres et aux traditions culturelles proches devrait également favoriser un meilleur équilibre entre les pays qui constituent actuellement la Communauté européenne.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques générales que je souhaitais faire et sur lesquelles j'apprécierais de connaître vos réactions, laissant à mes collègues qui sont directement porteurs des intérêts des populations méridionales le soin d'évoquer plus avant les implications concrètes, parce que vécues dans le quotidien du Midi, de ces problèmes soulevés par l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Courrière a mis l'accent sur ce que nous pouvons reprocher au fonctionnement actuel du Marché commun. Je n'y reviendrai pas. Notre ami Caillavet, avec l'autorité qui s'attache à sa qualité, jusqu'à ces temps derniers, de président de la commission agricole du Parlement européen, a dit beaucoup de choses auxquelles nous souscrivons. Mais nous ne pouvons laisser passer ce débat sans préciser la position des socialistes, à savoir : pourquoi nous ne pouvons refuser en principe l'élargissement de la Communauté, en particulier l'entrée de l'Espagne, et quelles conditions doivent être réalisées ou garanties pour que nous puissions, demain, consacrer notre position de principe par un vote positif.

Les fondements essentiels de notre position de principe sont au nombre de trois : le respect des traités, l'intérêt politique, la défense de la démocratie.

Les traités concernés sont le traité d'Athènes, qui constitue l'association entre la Grèce et la Communauté, et le traité de Rome. L'objectif final du traité d'Athènes était l'entrée de la Grèce dans la Communauté. Il ne peut donc plus être discuté dans son principe dès lors que les parlements des Six l'ont ratifié et que, au moment de l'élargissement de la Communauté à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark, cet engagement a été confirmé.

Quant au traité de Rome, il dispose, au dernier alinéa de son préambule : « Résolus à affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort. »

Deux conditions sont donc posées à l'adhésion de nouveaux pays : être européens et partager notre idéal. Cette dernière exigence a toujours été interprétée comme une exigence de démocratie et de respect des droits fondamentaux de l'homme. Nous y avons veillé lorsque la Grèce a basculé dans le régime des colonels, puisque nous avons mis le traité d'Athènes au « frigidaire ». Lorsqu'elle a rejoint la démocratie, nous avons « rouvert » le traité.

Par ailleurs, personne ne peut dire que la Grèce n'est pas européenne alors que son adhésion assure la rencontre du berceau de l'Europe et de l'Europe au berceau.

Non, rien dans les textes ne permet de refuser la Grèce.

Mais que dire ensuite à l'Espagne et au Portugal, qui sont chargés comme la Grèce d'un passé prodigieux ? Seraient-ils moins européens ou bien va-t-on leur dire qu'après des décennies de dictature nous refusons de reconnaître leurs démocraties et l'immense mérite qu'ils ont eu à les rétablir ?

Notons enfin, pour en terminer avec les textes, que c'est nous qui « appelons les autres peuples de l'Europe... à s'associer à notre effort », en sorte qu'en prononçant leurs demandes d'adhésion ils ne font que répondre à notre appel.

Non, aux termes des traités, personne ne peut contester à la Grèce, puis à l'Espagne et au Portugal le droit d'entrer dans la Communauté. Et moins que tous autres, ceux qui partagent avec nous un idéal de solidarité internationale et de justice universelle qui, normalement, va beaucoup plus loin.

Deuxième considération : l'intérêt politique : il dérive de la situation actuelle du monde et de ses équilibres.

Elle se caractérise à la fois par la globalisation des grands problèmes et par la division de plus en plus marquée du monde en deux camps ou, si vous voulez, la présence de plus en plus affirmée d'une double hégémonie, conflictuelle et dangereuse.

Enfin, constatation apparemment contradictoire : tandis que l'universalisation des problèmes nous contraint à sortir définitivement des coquilles nationales pour accéder aux grands courants du monde, nous subissons en même temps, sous des formes insistantes, des pressions plus ou moins fortes pour choisir un camp, pour entrer dans le système de l'une ou de l'autre hégémonie.

Notre nation en est divisée, l'Europe aussi, entre Atlantique et Oural.

Les socialistes n'entendent pas subir la double hégémonie, encore moins une hégémonie unique.

A cet égard, la Communauté européenne est le plus grand espoir pour nous et pour les autres de n'être pas acculés à un choix irrémédiable.

Posons-nous alors la question : la Grèce, le Portugal et l'Espagne aspirent au havre de l'Europe ; que deviendraient-ils si on leur en refusait l'entrée ?

La péninsule ibérique, partie intégrante de l'Europe, deviendrait une base militaire des Etats-Unis et une plate-forme économique idéale des multinationales américaines.

La Grèce devrait redéfinir sa voie et ressentir plus intensément ses attaches balkaniques et ses frontières avec l'Est.

Nous sommes ainsi placés en face d'un choix historique fondamental.

Que ces trois pays diversement chargés d'histoire, de capacités, d'influence basculent dans le sillage de l'une ou l'autre hégémonie et renforcent ainsi la division actuelle du monde, ou bien qu'ils viennent, au contraire, rejoindre les peuples de l'Europe dans leur effort de solidarité et d'indépendance pacifique, cela peut changer dans un sens ou dans l'autre l'équilibre dynamique du monde.

Une communauté pacifique de plus de 300 millions d'hommes, alors que le potentiel démographique de la Communauté actuelle décroît, c'est peut-être, pour tous nos peuples, la garantie de survie dans l'indépendance.

Et quelle promesse de rapports nouveaux et d'influence élargie !

Avec l'Amérique latine, d'abord, où je peux témoigner, à travers les rapports multiples noués depuis des années entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain, du désir immense des élus et des peuples latino-américains de nouer des relations plus étroites, sur tous les plans, avec notre Communauté européenne.

Désir seulement tempéré par le fait que l'Espagne et le Portugal ne font pas partie de notre Europe, alors qu'ils ont laissé là-bas un immense héritage spirituel et qu'ils y gardent des liens très vivaces.

Quelle dimension globale pourraient prendre progressivement ces relations, exclusivement pacifiques, si l'Europe des Neuf, le Portugal et l'Espagne formaient une seule et même Communauté ?

Et la Méditerranée ? La première puissance y est la VII^e flotte américaine. Elle le serait encore plus si l'Espagne était satellisée.

Mais si les côtes espagnoles et grecques s'ajoutent à celles de la France et de l'Italie, le dialogue euro-arabe, déjà convenablement amorcé, deviendra l'élément prépondérant de la politique méditerranéenne et permettra d'espérer que des problèmes insolubles autrement puissent faire l'objet d'une conciliation dans un tel dialogue. L'Europe ayant ici une vieille expérience et s'affirmant en riveraine fille de la sagesse et du droit et non en ambassade lointaine de la force.

On pourrait encore parler de l'Afrique.

Notre troisième ambition est la défense de la démocratie.

Vous savez tous, mes chers collègues, que les véritables démocraties, du moins telles que nous les comprenons, sont peu nombreuses dans le monde : une trentaine.

Et personne, dans la solitude, n'est garanti contre le retour des dictatures : reportez-vous quarante ans en arrière, en Allemagne et en Italie. Qu'étaient, voilà à peine quatre ou cinq ans, la Grèce, l'Espagne ou le Portugal ?

A cet égard, l'entrée de ces pays dans la Communauté européenne constitue, à leurs yeux comme aux nôtres, une garantie, particulièrement depuis que le Parlement européen est élu au suffrage universel direct.

En effet, il devient évidemment plus difficile de supprimer chez soi le régime de démocratie parlementaire si l'on doit, tous les cinq ans, élire au suffrage universel direct un parlement commun.

A ce moment-là, pour y parvenir, il faut sortir de la Communauté européenne, mais cela poserait d'autres problèmes.

Voilà trois des raisons importantes pour lesquelles les socialistes souhaitent l'adhésion de ces vieux pays et de ces jeunes démocraties.

En ayant parlé avec le président Caramanlis à Athènes, avec mes amis Mario Soares au Portugal et Filipe Gonzales à Madrid, je peux dire que ce sont aussi les motivations profondes de nos partenaires.

Je n'ai d'ailleurs entendu presque personne contester ces arguments.

Ceux qui se déclarent contre les adhésions nous parlent d'autre chose : ils parlent vin, fruits, tomates et légumes ou métallurgie. Et ils ont raison.

Car, même si une chose est nécessaire pour le bien général, et même si c'est une grande chose, il n'est que plus indispensable que personne, et surtout pas des professions ou des provinces entières ne soit victime de l'avènement et, finalement, plus pauvre qu'avant.

Ils ont donc raison et nous les suivons sur ce terrain. Mais ils n'ont pas tous raison et pas d'autant qu'ils le disent.

En effet, pour l'Espagne, qui est l'objet principal de la contestation, il existe déjà une situation de droit constituée par l'accord entre la Communauté et ce pays. Cet accord a été signé par la Communauté alors que M. Chirac siégeait à son conseil des ministres.

Et le peuple, en son bon sens, commence à trouver dérisoires ceux qui disent : « J'étais responsable en ce temps-là, mais je n'étais pas d'accord ; donc je ne suis pas responsable. » Comme il trouve dérisoires ceux qui proclament leur idéal de solidarité internationale, mais ajoutent : « Pas avec les Espagnols ; ils ont une économie trop pareille à la nôtre ». Comme si l'on ne pouvait faire une Communauté qu'avec ceux qui n'ont pas une économie de type européen, et si nous ne pouvions avoir quelque chose en commun qu'avec ceux qui nous sont essentiellement étrangers et différents.

Fermant la parenthèse, je dirai rapidement que cet accord avec l'Espagne, qui, après retouches, reste en cours, apparaît à beaucoup comme infiniment plus néfaste pour notre économie que ne le serait, en général, sinon en particulier, l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

En effet, nous avons, à l'époque, considéré l'Espagne comme un pays quelque peu sous-développé et nous lui avons accordé des privilèges douaniers à sens unique, en sorte que beaucoup de multinationales ont choisi de s'installer en Espagne pour mieux exporter dans le Marché commun, et que nos propres industriels rêvent de s'installer en Espagne pour vendre en France, de sorte que notre balance commerciale avec elle, jusque-là excédentaire, est devenue progressivement et de plus en plus déficitaire.

C'est ainsi que, dans la région du Sud-Ouest, la majorité des industriels et les chambres de commerce et d'industrie sont impatientes de voir l'Espagne entrer dans la Communauté afin que cessent des pratiques discriminatoires non réciproques.

Du côté de l'agriculture, le problème est évidemment différent.

A cet égard, l'Espagne est pratiquement un pays tiers, et elle doit payer les prélèvements agricoles sur la plupart des produits. Elle est largement excédentaire pour le vin ainsi que pour bon nombre de fruits et légumes, et peut-être un concurrent redoutable pour nos régions méridionales.

C'est là, en particulier, que nous avons besoin de garanties.

Mais l'Espagne le comprend d'autant mieux qu'en ce qui concerne d'autres productions — viande bovine, maïs, etc. — c'est elle qui risque d'être envahie par nos produits alors qu'elle s'approvisionne au marché mondial à de bien meilleures conditions.

Ici, nos producteurs sont impatientes de l'élargissement du marché et ce sont les Espagnols qui demandent des garanties.

La situation présente ainsi une certaine symétrie et n'est donc pas intenable pour les négociateurs.

Mais d'autres nous disent : « On ne peut faire confiance à la Communauté, car elle n'a réglé convenablement que les problèmes intéressant les productions des pays du Nord et n'a rien fait d'acceptable pour les produits méridionaux. A la commission, les responsables de l'agriculture étaient jusqu'ici des Hollandais ; aujourd'hui, c'est un Danois. »

A supposer que la chose soit en partie vraie, il faudrait se demander si elle ne procède pas du fait que dans toutes les institutions communautaires : parlement, conseil et commission, les pays nordiques disposent aujourd'hui d'une forte majorité et noter que ce rapport serait inversé après l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal.

En sorte que ceux qui s'opposent, avec un tel argument, à l'adhésion des trois pays jouent inconsciemment contre l'intérêt même, à moyen terme, des régions qu'ils veulent défendre.

Je soulignerai quand même au passage, monsieur le ministre, que c'est davantage un certain équilibre qui a été rompu au sein des institutions européennes.

Naguère, le commissaire agricole était un Nordique et la présidence du conseil agricole au Parlement européen était assurée par un Latin. Le fait que ce soit aujourd'hui un Britannique crée un déséquilibre qu'il serait souhaitable de compenser. Je vous demande d'y réfléchir et de nous dire si vous avez déjà des idées pour y parvenir.

Cela dit, comment se présentent, dans le temps, les effets de l'adhésion ?

Au plan institutionnel, c'est, en quelque sorte, instantané : au lendemain des traités, les pays adhérents auront des représentants au Parlement, au conseil, à la commission, à la cour de justice et au comité économique et social.

Ils y tiennent énormément : c'est la fin de leur solitude. En revanche, en ce qui concerne ce que l'on pourrait appeler « la mise en vases communicants » de l'économie européenne avec la leur, cela relève traditionnellement d'une période transitoire, avec un calendrier, et de modalités précisées secteur par secteur, quelquefois même coup par coup, par les accords d'association.

C'est ici que nous demandons, pour les produits concurrents sensibles, et particulièrement les produits agricoles méridionaux, des garanties strictes.

Premièrement, pour les produits qui ne font pas l'objet d'une organisation commune de marché, maintien de la situation antérieure jusqu'au moment où sera définie, avec l'ensemble de nos partenaires, une telle organisation, à moins d'accord formellement donné par les organisations agricoles concernées.

Il ne faut pas oublier, en effet, que pour les produits qui ne bénéficient pas d'un marché organisé, le principe est celui de la libre circulation. Or, la plupart des fruits et légumes ne font pas l'objet d'une organisation commune de marché — comme le disait tout à l'heure notre ami M. Caillavet — et nous ne devons pas oublier l'exemple des moutons britanniques et la récente décision de la cour de justice contre la France.

Deuxièmement, pour les autres produits, le vin notamment, qui pose, bien sûr, les problèmes les plus difficiles à cause de la monoculture languedocienne, nous demandons des préalables

définis en accord avec les producteurs concernés et non pas seulement une période transitoire, plus ou moins longue, au terme de laquelle les difficultés initiales sont supposées aplanies alors qu'elles peuvent ne pas l'être réellement.

Ici, l'exemple de la politique viticole commune doit nous servir de leçon : après une courte période transitoire, durant laquelle les Italiens devaient instaurer le cadastre viticole, les prestations viniques, etc., on a décrété la phase définitive sans qu'aucune de ces conditions ne soit réellement remplie.

Si l'on ne veut pas détruire toute confiance dans le marché commun agricole, il ne faut pas qu'un tel exemple se renouvelle.

Nous demandons donc qu'avant l'entrée d'un produit dans l'organisation commune de marché, soit constatée la réalisation des préalables, et qu'elle ne soit décidée qu'avec l'accord des professions concernées.

Nous sommes persuadés que cela va non seulement dans le sens de l'intérêt des producteurs, mais aussi dans celui d'une bonne organisation commune car, dans la mesure où il suffit d'attendre l'expiration d'un délai, il n'y a aucune certitude de voir s'accomplir les préalables. Mais, si l'accomplissement des préalables est la condition de l'entrée dans le marché, ces préalables s'accompliront et probablement dans les meilleurs délais.

Troisièmement, nous demandons l'institution de prix minimaux garantis avec des offices par produit, quand c'est possible, et qu'une clause interdise toute importation à des prix inférieurs au prix d'intervention garanti.

Il est en effet dérisoire d'assurer à des producteurs un prix minimum d'intervention et de ne pas intervenir quand la frontière laisse entrer le produit en dessous de ce prix.

Nous demandons donc que les prix d'importation soient contrôlés et vérifiés à la frontière commune, dans la monnaie du pays importateur.

Notre dernier préalable concerne la mise à niveau du « grand Sud-Ouest ». Il s'agit d'une région moins développée, frappée par l'exode et le sous-emploi endémique, que la crise en cours a singulièrement aggravé.

Une programmation particulière en sa faveur était donc déjà indispensable et les trois conseils régionaux ont déjà formulé les grandes orientations nécessaires.

L'entrée de l'Espagne rendrait cette nécessité encore plus impérieuse et urgente.

Le chef de l'Etat a promis en diverses circonstances d'accorder à cette tâche une priorité nationale que tout justifie et l'Europe a également reconnu la nécessité d'une action vigoureuse dans ces régions, les traités lui faisant un devoir de « réduire l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées » ; encore moins, bien sûr, pourrait-elle aggraver ce retard.

Nous tenons à dire ici que le contenu et le quantum de ces actions planifiées conditionneront également le vote socialiste au jour de l'adhésion espagnole.

Je n'ai pas fait appel à beaucoup de chiffres ; permettez-moi seulement de vous en citer quatre. En 1861, la France avait environ 30 millions d'habitants et la région Midi-Pyrénées 2 500 000 ; la région comptait donc un Français sur douze. Aujourd'hui, la France a 53 millions d'âmes, et la région Midi-Pyrénées 2 200 000 ; la région ne retient plus — et mal — qu'un Français sur vingt-cinq.

En un siècle, notre quotient démographique dans la nation a baissé de plus de moitié.

Nous n'avons plus que cinquante-cinq habitants au kilomètre carré : les régions nord de l'Espagne, de la Catalogne au Pays basque, en comptent cent et sont les plus industrialisées. La moitié nord de la France en compte environ cent quarante, le Benelux trois cents.

Il nous faut donc un plan qui fixe les hommes au pays par le travail, un plan porteur d'emplois permanents et pas seulement un programme de travaux publics où, l'ouvrage terminé, chômeurs et troubadours regarderaient passer, sur de belles autoroutes, la prospérité des autres.

M. Henri Caillavet. Très bien !

M. Georges Spénale. Si nous avons un tel plan, accompagné des crédits suffisants, alors oui, l'entrée de l'Espagne sera peut-être une bonne chose pour nos régions enfin désenclavées et actives, après tant d'oubli et d'éloignement.

En conclusion, je voudrais remercier ceux qui ont provoqué ce débat et le Gouvernement qui a accepté de l'ouvrir très à l'amont du débat décisif de ratification que nous aurons un jour.

Ce débat, nous l'attendons, forts de deux certitudes : la première, c'est que la Communauté ne peut rien décider sans l'accord du Gouvernement français au conseil des ministres ; la seconde, c'est que les partis politiques ayant pris les positions que l'on sait, et l'Assemblée nationale étant composée comme elle l'est, il n'y aura pas de ratification possible sans vote positif du parti socialiste. En sorte que les socialistes se sentent investis, en la circonstance, d'une responsabilité particulière.

Aussi, bien qu'ils n'aient rien en commun avec le Gouvernement actuel, et ne soient complices ni de son action ni de sa durée, ils ont réfléchi sur ce problème, comme sur tous les grands problèmes, en fonction des intérêts à moyen et long terme de la France et des Français, des régions spécialement concernées, et des nécessités plus générales de la construction européenne et de la solidarité internationale.

Au terme de ces réflexions conduites sur de longs mois avec les élus et les représentations professionnelles et syndicales des régions méditerranéennes et celles du « grand Sud-Ouest », particulièrement concernées, les socialistes se déclarent favorables à l'adhésion de l'Espagne, dès lors que les conditions qu'ils ont formulées seront réalisées, c'est-à-dire formellement garanties par le traité d'adhésion, d'une part, et le programme national et européen de remise à niveau des régions méridionales, d'autre part, mais ils proclament solennellement, et dès aujourd'hui, qu'ils refuseront l'adhésion aussi longtemps que ces préalables ne seront pas garantis.

MM. Félix Ciccolini et Raymond Courrière. Très bien !

M. Georges Spénale. Les socialistes espèrent que le Gouvernement en tiendra le plus grand compte et seraient heureux, monsieur le ministre, de connaître dès maintenant vos premières réactions. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Henri Caillavet applaudit également.*)

M. le président. Je suis très gêné à l'égard d'un collègue aussi éminent et aussi courtois que M. Ciccolini, mais je lui demande de limiter son intervention dans toute la mesure du possible, faute de quoi nous ne pourrions pas entendre M. le ministre des affaires étrangères.

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens vous parler de la région Provence-Côte d'Azur et je ne reprendrai pas ce qui a été excellemment dit par les collègues qui m'ont précédé et notamment par mon ami M. Spénale au sujet des préalables.

Voilà près d'un an, un débat sur ce même sujet s'engageait ici même et, à cette occasion, le Gouvernement énonçait ce principe : « Il faut donner un brevet de démocratie à trois nations, mais nous resterons vigilants et nous prendrons les précautions nécessaires. »

Au sujet de ces précautions, le Gouvernement ajoutait : « Nous n'allons pas sacrifier l'agriculture française sur l'autel de la démocratie espagnole ou portugaise. Il y aura des périodes de transition et des clauses de sauvegarde. D'ores et déjà, des négociations concrètes sur les modalités de l'élargissement de la Communauté économique européenne sont en cours. »

Nous sommes pressés d'entendre vos explications, monsieur le ministre, sur ces négociations concrètes et c'est la raison pour laquelle je vous ferai part de quelques réflexions concernant l'agriculture méridionale et plus spécialement l'agriculture provençale car nous voulons savoir où nous en sommes en cette fin d'année 1979.

Il nous apparaît que les dangers de l'élargissement de la Communauté sont plus importants et plus apparents encore qu'il y a un an. Notre économie chancelle davantage, elle est plus fragile que jamais.

Le Gouvernement de M. Barre a un an de plus alors qu'à l'époque, en octobre 1978, nous étions en droit d'attendre la réalisation de cette promesse faite par M. le Président de la République lui-même selon laquelle le dernier trimestre de 1978 allait voir la fin de la crise.

Nous avons l'impression que nous sommes plus enfoncés que jamais dans la crise et, de ce fait, les populations que nous représentons sont dans un état d'anxiété extrême. Nous frémissons et c'est pourquoi l'idée d'aventure et de pari nous effraie beaucoup.

Je ne reviens pas sur les trois préalables, car je fais miennes les explications si pertinentes de mon collègue M. Spénale.

Quelle est la situation économique de la région Provence-Côte d'Azur ? Vous savez que le taux de croissance y est négatif depuis 1970, que les revenus ont régressé — on a enregistré la plus forte baisse de revenus de 1970 à 1977 — que nos espoirs au sujet de Fos ont été totalement déçus. A cela s'ajoutent les difficultés rencontrées dans la construction et la réparation navales, celles qui s'abattent sur le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette région détient, en outre, un triste record concernant le chômage : elle connaît le chômage le plus fort d'Europe, avec, comme corollaire, dans l'économie, le marasme, les déceptions, les faillites, les « mises en veilleuse » d'entreprises.

Notre économie régionale est frappée à mort, tandis que se précipitent sur des restes d'ailleurs vacillants, sur les quelques affaires rentables, les sociétés multinationales.

L'agriculture est un élément important de l'économie de notre région. Malheureusement, dans le Midi, il faut faire la part entre les régions situées à l'ouest du Rhône — nous souhaitons que le plan de dix ans prévu en leur faveur soit fructueux — et les régions situées à l'est du Rhône, pour lesquelles rien n'est fait.

Nous protestons contre cette situation, car ces régions possèdent des éléments de richesse qui sont certains et que je veux rappeler. On y récolte 18 p. 100 de la production nationale de fruits et légumes, 23 p. 100 de celle des pommes, 20 p. 100 de celle des abricots, 60 p. 100 de celle des melons, 13 p. 100 de celle des pêches, 27 p. 100 de celle des poireaux, 35 p. 100 de celle des raisins de table, 25 p. 100 de celle de l'ail, 30 p. 100 de celle des tomates. On y trouve — c'est sa richesse la plus importante — 18 000 hectares d'arbres fruitiers, 12 500 hectares de légumes, 900 hectares de serres.

Ce sont des éléments de richesse, mais nous sommes anxieux parce qu'il s'agit du plus fort pourcentage de produits sensibles, et nous constatons un fléchissement marqué au cours des dernières années du nombre des actifs dans l'agriculture, qui est passé de 140 000 à 90 000.

Je voudrais souligner au passage — vous les connaissez, monsieur le ministre — les efforts de l'établissement public régional en faveur de notre agriculture puisque, en parfait accord avec le comité économique et social, devant l'inquiétude des milieux professionnels et de leurs organisations, il a apporté un soutien financier très important à notre agriculture, de manière que puisse se développer l'esprit coopératif, que l'on puisse procéder à une étude des marchés et s'orienter vers le lancement de produits. Il s'agit d'un plan sur cinq ans qui représente un effort financier notable.

M. Maurice Janetti. Que les communistes n'ont pas voté.

M. Félix Ciccolini. Je pose donc la question précise : pour quelle raison la région Provence-Côte d'Azur n'aurait-elle pas, elle aussi, son plan de sauvegarde ? Y a-t-il là un secret, une raison inexplicable ? Pourquoi ce manque à la logique, surtout lorsqu'on se reporte au fameux discours prononcé par M. le Président de la République à Carpentras, le 8 juillet 1977, où il affirmait que la France ne sacrifierait pas ses agriculteurs et qu'il n'était pas question de faire une différence entre l'agriculture à l'est et à l'ouest du Rhône ?

Telles sont les inquiétudes que je voulais exprimer devant vous, monsieur le ministre, et devant mes collègues du Sénat.

A une époque où les citoyens supportent de moins en moins les inconvénients de la vie dans nos villes inhumaines, à un moment où beaucoup de jeunes envisagent avec faveur un retour à la terre et leur installation dans l'arrière-pays, c'est un devoir national, impérieux, absolu, de favoriser ce mouvement et d'aider les économies rurales.

La première d'entre elles étant, assurément, l'agriculture, il importe, pour aider réellement ce secteur d'activité, de commencer par conserver l'acquis là où il en existe, de ne pas sacrifier le présent, de ne pas perdre la part de richesse dont dispose actuellement, en matière d'agriculture, la région Provence-Côte d'Azur. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Caillavet applaudit aussi.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée par les questions qui

m'ont été posées et par les interventions qu'elles ont suscitées de faire le point des problèmes qui concernent l'élargissement du Marché commun.

C'est un sujet dont nous mesurons tous l'importance — importance politique, mais aussi économique — singulièrement pour les régions méridionales de la France, auxquelles les uns et les autres, à des titres divers et en des points géographiques différents, même s'ils présentent entre eux de nombreuses similitudes, nous sommes attachés. Je comprends, monsieur Courrière, la passion avec laquelle vous vous êtes exprimé. C'est celle qui m'anime moi-même, et si, de temps à autre, vous relevez dans mon propos un peu de passion, vous me la pardonnerez en songeant à la vôtre.

Bien que les auteurs de questions aient donné à leurs propos une orientation différente, je souhaite faire une réponse globale, à laquelle j'intégrerai, s'ils me le permettent, les observations que m'inspirent les propos des autres intervenants, sans pouvoir — et je les prie par avance de m'en excuser — entrer dans le détail, car nous serions encore là tard dans l'après-midi.

D'ailleurs, nous aurons l'occasion, j'en suis persuadé, au cours d'une négociation — dont je dirai un mot tout à l'heure — qui va durer longtemps, au moins dix-huit mois et peut-être davantage, de revenir sur sa progression, sur les problèmes qu'elle pose, sur les préoccupations qu'elle suscite et sur, je l'espère, les apaisements qu'elle est de nature à apporter.

Je vous dirai d'abord rapidement où nous en sommes dans la procédure de négociation et je passerai ensuite en revue ce que j'appellerai les chances et les risques de l'entreprise d'élargissement, thème principal des propos qui furent tenus.

Auparavant, je voudrais présenter deux ou trois remarques. Tout d'abord, je remercie M. Spénale, dont nous connaissons tous l'expérience, des observations générales qu'il a formulées, avec une élévation d'esprit à laquelle je me permets de rendre hommage et qui ne m'a pas surpris de la part du vieil Européen qu'il est, habitué à réfléchir à ces questions. Le vieil Européen que je suis également — même si quelques années nous séparent, nous avons travaillé sur ces dossiers au cours de la même période, et nous y sommes tous deux attachés — a été heureux d'entendre rappeler les raisons, qui tiennent au contexte international, pour lesquelles nous faisons l'Europe et pour lesquelles nous devons l'élargir.

Vous avez si bien parlé, monsieur le sénateur, que vous me dispensez d'aborder cet aspect des choses. Je reprendrai volontiers à mon compte les indications que vous avez données. Mais cela ne vaut pas nécessairement pour l'ensemble de votre propos !

Je ferai à M. Courrière une observation tout à fait différente. Je l'ai entendu tenir sur l'Europe telle qu'elle est, et sur le Marché commun tel qu'il fonctionne, des propos que je crois inexacts. S'ils étaient pris au pied de la lettre, ils seraient difficilement conciliables avec la conclusion que, malgré tous ses « péchés », il importe néanmoins de demeurer dans le Marché commun.

M. Raymond Courrière. En le modifiant !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Il est comme il est, et il faut prendre une décision.

Il y a un excès dans la critique qui me paraît difficilement compatible avec les positions de principe que vous avez ensuite énoncées.

Le Marché commun tel qu'il fonctionne n'est pas, même s'il est loin d'être parfait — et nous nous retrouverons sûrement pour formuler ensemble un certain nombre de critiques — tel que vous le décrivez.

M. Raymond Courrière. Il faut aller le dire aux viticulteurs audois !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, je veux bien admettre que certaines régions, pour des circonstances dont nous pourrions parler, connaissent un sort particulier. Mais je suis le ministre des affaires étrangères de la France entière.

Permettez-moi de vous rappeler ici deux choses. Tout d'abord, ces vingt années de Marché commun ont été pour la France, chacun le sait, les années de la plus grande prospérité et de la plus grande croissance économique de son histoire. Un niveau de vie qui a pratiquement doublé en vingt ans — et ce fait n'est contesté par personne — constitue un premier bilan positif.

J'ai encore à la mémoire les critiques formulées ici même, du temps du Conseil de la République, par ceux qui étaient opposés à l'entrée de la France dans un Marché commun qui se créait. J'ai encore à l'esprit, par exemple, les remarques de ceux qui redoutaient que l'industrie automobile française ne disparaisse, victime de la concurrence avec l'industrie automobile allemande. Or, depuis, elle est devenue la première d'Europe. Pourquoi ? Parce qu'elle a accepté et relevé le défi.

C'est ainsi que la France a progressé. C'est ainsi que le Marché commun a fait progresser la France, et c'est probablement le principal service qu'il nous a rendu.

S'agissant de l'agriculture, je suis le premier à constater que, ici ou là, et dans un certain nombre de domaines importants, le Marché commun agricole ne fonctionne pas très bien. Nous nous heurtons à de nombreux problèmes, notamment — vous ne l'avez guère évoqué dans vos interventions — celui des surplus, qu'il nous faudrait bien traiter.

Permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres. L'agriculture française, quand elle est entrée dans le Marché commun, était à peu près autosuffisante. Aujourd'hui, elle exporte globalement 20 p. 100 de sa production. Je vous demande ce que serait l'agriculture française si, demain, vous l'amputiez de 20 p. 100 de ce qu'elle produit. Sur ces 20 p. 100 d'exportation, 66 p. 100, soit les deux tiers, vont dans les pays du Marché commun. Et à quels prix, monsieur Courrière ? Aux prix intérieurs européens, donc français, qui sont de deux à cinq fois plus élevés que les prix mondiaux !

Quiconque n'intègre pas, dans le jugement qu'il porte sur le Marché commun agricole, une donnée comme celle-là, n'est pas informé — veuillez m'excuser de le dire — ou parle sans aucun sens des responsabilités.

L'agriculture française, si, demain, le Marché commun devait être, d'un trait de plume, supprimé, se trouverait dans une impasse dont personne ne sait comment elle pourrait sortir.

Cela ne signifie pas, monsieur Courrière, que toutes les régions ni que tous les produits aient été également bien traités. Je suis moi-même le représentant d'une région méridionale, et je suis de ceux qui pensent qu'en effet les produits méditerranéens — nous allons y revenir — n'ont pas été traités comme ils auraient dû l'être. Mais ce que disait M. Spénale est juste : c'est en accroissant le poids que les régions méditerranéennes pèsent dans l'ensemble des conseils européens de Bruxelles que nous pourrions le plus sûrement faire valoir leurs intérêts, qui nous sont si proches du cœur.

Après ces observations liminaires, je dirai un mot de l'état de la négociation.

Pour l'adhésion de la Grèce, le traité a été signé. Le Gouvernement a adopté le projet de loi de ratification qui sera soumis au Parlement au cours de l'actuelle session.

Pour ce qui est de l'adhésion du Portugal, la négociation a commencé le 17 octobre 1978 par un exercice — qui se renouvelle actuellement dans la négociation avec l'Espagne — d'identification des principaux problèmes. Nous avons souhaité, en effet — et nous avons formulé un souhait analogue concernant l'Espagne — ne pas nous lancer dans une négociation infiniment complexe sans en avoir, au préalable, une vue d'ensemble.

Cet exercice est donc actuellement en cours avec le Portugal. Certains problèmes importants, agricoles, par exemple, n'ont pas encore fait l'objet de ce travail préalable d'identification.

Nous nous livrons avec le Portugal à une seconde opération, liée à la demande formulée par ce pays d'une révision de l'accord d'association de 1972, amendé en 1976, de façon à obtenir, compte tenu de la situation économique très difficile qui est celle du Portugal, certains aménagements, notamment un aménagement en matière d'industrie automobile ; si celui-ci était accepté par nos partenaires européens, il serait, je dois le dire, d'un intérêt particulier pour l'industrie automobile française ; qui se trouve en cause.

Nous sommes donc au début d'un long chemin, à un moment de la négociation où, compte tenu de ce que je viens de dire, je ne peux guère vous apporter d'éléments d'information nouveaux en ce qui concerne l'entrée du Portugal dans le Marché commun.

S'agissant de l'Espagne, la négociation est moins avancée encore. Celle-ci s'est ouverte solennellement en février 1979. Puis elle fut ajournée, à ma demande, pour permettre, en premier lieu, cette procédure d'identification, qu'on appelle, en l'espèce, une vue d'ensemble, et qui doit donner l'occasion à la Communauté de rassembler ses idées ; en deuxième lieu,

de faire le point des problèmes que poserait l'adhésion de l'Espagne, et surtout, en troisième lieu — je réponds ici à une question précise du sénateur Caillavet — de voir quelles conséquences l'entrée de l'Espagne entraînera non seulement pour nous mais également pour un certain nombre de pays méditerranéens qui nous sont associés. C'est là, en effet, l'un des problèmes que, en raison des liens qui nous unissent à certains pays de l'Afrique du Nord — je pense en particulier au Maroc — nous ne pouvons nous permettre d'ignorer.

La négociation avec l'Espagne, qui avait été ouverte en février, a, en fait, débuté le 18 septembre dernier. Nous procédons actuellement à ce travail d'identification des vues d'ensemble en vue de le faire progresser.

Cela m'amène, en conclusion de cette première partie de mon exposé, à vous confirmer que, dans l'esprit du Gouvernement, chacune de ces négociations — avec la Grèce, l'Espagne et le Portugal — est une négociation distincte. Chacune sera traitée en fonction de ses données économiques propres et de ses mérites, aussi bien quant aux solutions qui seront adoptées qu'en ce qui concerne le calendrier des rencontres.

Pour ce qui est de la Grèce, ce que je viens de dire est évident. Pour ce qui est du Portugal et de l'Espagne, il y aura certainement, par la force des choses, une concomitance dans le temps avec, vraisemblablement, certaines interactions, mais nous maintiendrons fermement le principe du caractère spécifique de chaque négociation.

J'en viens maintenant au problème de fond, celui des risques et des chances. C'est intentionnellement, monsieur le sénateur Caillavet, que j'emploie ces termes plutôt que les mots « avantages et inconvénients » qui figuraient dans l'énoncé de votre question. Dans mon esprit, en effet, nous n'abordons pas une situation qui comporte statiquement des avantages et des inconvénients, mais une situation qui comporte dynamiquement des risques que l'on peut parer et des chances qu'il faut saisir.

Il ne s'agit pas d'une situation que l'on photographie telle quelle afin d'en tirer les conséquences qui s'imposent, mais d'une situation sur laquelle il convient d'agir volontairement dans la négociation, d'une part, et, d'autre part, par le biais des mesures internes à prendre afin que l'élargissement ne soit pas seulement, comme vous l'avez tous relevé, une action politique indispensable pour la consolidation de la démocratie et de l'unité de l'Europe, mais également une action économiquement bénéfique. Je souscris là aux propos des orateurs qui m'ont précédé quant à l'injustice qu'il y aurait à sacrifier certains sur l'autel de cet impératif politique.

Il est indispensable de distinguer le secteur industriel du secteur agricole.

En ce qui concerne le secteur industriel, certains formulent des critiques...

M. Louis Minetti. Bien entendu !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. ... et je me permettrai de revenir sur un certain nombre des indications qu'ils ont données. D'une façon générale, cependant, tout le monde a dit que l'élargissement de la Communauté aurait un effet positif sur l'activité et le développement de l'industrie française prise dans son ensemble, pour des raisons qui sont d'ailleurs évidentes et qui ont été rappelées. Je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet, si ce n'est pour vous donner les quatre principales raisons qui fondent ma conviction.

La première raison, c'est que, pour l'essentiel, les accords bilatéraux ont été conclus, comme le rappelait tout à l'heure M. Spénale, à un moment où les économies des pays en cause — y compris l'économie espagnole — nous paraissaient sous-développées et où nous estimions, dans le cadre de ces relations nord-sud intérieures à l'Europe auxquelles se référait M. Caillavet, par une heureuse formule, qu'il fallait leur tendre la main. Nous avons donc conclu des traités inégaux qui favorisaient unilatéralement l'industrie de ces pays...

M. Raymond Courrière. C'est un marché de dupes !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. ... et créant, non pas un marché de dupes, mais un marché de solidarité européenne. Je regrette de voir que c'est un parlementaire socialiste qui traite la solidarité de « marché de dupes », surtout lorsqu'il s'agit de tendre la main aux latins démocrates en difficulté dans le sud de l'Europe. Je récusé votre formule, monsieur le sénateur.

M. Raymond Courrière. Au regard de ma région, en tout cas, c'est bien un marché de dupes.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Nous avons donc conclu ces traités, mais je vous rejoins, monsieur le sénateur, pour dire que si cette situation se perpétuait, alors là, oui, elle deviendrait un marché de dupes.

M. Raymond Courrière. Nous en prenons acte.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. C'est pourquoi nous avons demandé la modification immédiate du traité avec l'Espagne afin que l'entrée de ce pays dans la Communauté se traduise — comme pour les autres pays d'ailleurs — par l'égalité réciproque des traitements dans le domaine industriel, ce qui ouvrira à nos industries l'accès à un marché de 50 millions de consommateurs.

Or, au cours des dix dernières années, l'économie espagnole a connu, je me permets de le rappeler, une expansion beaucoup plus rapide que celle des économies des autres pays de la Communauté. En termes réels, de 1970 à 1975, la production intérieure brute espagnole a augmenté de 6,8 p. 100, celle du Portugal de 5,7 p. 100 et celle de l'Europe des Neuf de 3,9 p. 100. Nous avons donc là accès à un marché qui, parce qu'il avait beaucoup de retard par rapport au nôtre, témoigne d'une dynamique de développement importante ; c'est là une conjoncture dont nos industries, manifestement beaucoup plus développées que celles de ces pays, doivent pouvoir tirer profit.

Bien sûr, je le reconnais, il est des secteurs qui posent des problèmes. Je pense, notamment, à la sidérurgie, à l'industrie textile et à la construction navale — cette dernière étant puissante en Espagne. Ces secteurs devront être traités en fonction des risques que l'entrée de ces pays peut comporter pour nous.

J'ajoute — je sais que, sur ce point, vous ne me suivrez pas, mais peu importe — que la Communauté a développé dans ces domaines, par exemple pour la sidérurgie, un certain nombre de disciplines auxquelles l'Espagne n'a pas, pour l'instant, à se soumettre mais auxquelles elle devra se soumettre quand elle sera entrée dans la Communauté.

Nous avons intérêt à la fois à développer cette politique à l'intérieur de la Communauté — et la France agit en ce sens — et à faire en sorte que les pays périphériques non encore intégrés y soient le plus rapidement possible raccordés, dans le cadre d'une discipline qu'ils accepteraient.

Enfin — et c'est le dernier argument — avec l'entrée de ces pays dans la Communauté, leur industrie, nous le savons bien, sera amenée à aligner ses structures d'exploitation sur celles des autres pays de la Communauté. Qu'il s'agisse des charges sociales et salariales — lesquelles ont augmenté en Espagne, au cours des dix dernières années, infiniment plus vite que partout ailleurs en Europe — qu'il s'agisse des structures fiscales ou du régime des aides, il va de soi que l'élargissement implique l'égalisation des conditions de la concurrence sans que, parallèlement, le renforcement du potentiel de ces industries ait des chances de se dérouler aussi rapidement.

Sans nier l'existence, ici ou là, de problèmes, sans les sous-estimer, et en prenant l'engagement qu'ils seront traités, je puis dire que, sur le plan industriel, l'entrée de ces pays dans le Marché commun constitue, pour la France comme pour ses partenaires européens, un avantage.

A ma connaissance, dans ce secteur, le seul risque est que les avantages que je viens de signaler profitent plus aux industries allemande et anglaise ou aux industries du Bénélux qu'à l'industrie française. A nous, donc, de faire preuve d'agressivité et d'un esprit de conquête du marché. Je reviendrai ultérieurement sur cet état d'esprit, car il est depuis le premier jour au cœur même de l'entreprise européenne, comme il est encore, aujourd'hui, au cœur de la décision d'élargissement que nous avons à prendre.

L'agriculture pose, bien sûr, d'autres problèmes. Il est clair que, sur ce point, le jugement doit être plus nuancé.

Permettez-moi cependant de dire qu'à vous entendre, messieurs — à l'exception, peut-être, de M. Spénale — on retire le sentiment qu'en matière agricole, la seule réalité que l'Espagne représente pour la France, c'est la concurrence, et une concurrence accrue. Tout au contraire, les perspectives de marché que l'élargissement du Marché commun, notamment à l'Espagne, ouvrent à l'agriculture française sont au moins aussi grandes que les perspectives de concurrence qu'il peut comporter par ailleurs.

M. Henri Caillavet. Bien certainement !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Il était équitable, me semble-t-il, de souligner l'un et l'autre de ces points.

Permettez à l'élu du département de Lot-et-Garonne que je suis — je partage en effet cet immense privilège avec M. Caillavet — de dire que si j'entends moi aussi, dans ce département, des propos faisant état de grandes préoccupations concernant le Marché commun, cela n'empêche pas le conseil général de Lot-et-Garonne de voter à une majorité des deux tiers des motions qui approuvent cet élargissement. Les préoccupations exprimées émanent du tiers de l'agriculture lot-et-garonnaise, c'est-à-dire du secteur « fruits et légumes », mais n'oublions pas que, pour les deux autres tiers, c'est-à-dire les secteurs « élevage » et « céréales », il existe, en Espagne, un marché certain et probablement considérable.

Il se peut, en effet, que la réalité soit sur ce point trompeuse. Je vous rappellerai à cet égard le précédent italien. Vous avez, les uns et les autres, souligné à juste titre les manquements de l'Italie aux règles de l'organisation du marché viticole. J'y reviendrai tout à l'heure, car c'est là, en effet, le problème principal que pose l'élargissement de la Communauté, je vous en donne volontiers acte.

Vous avez fait allusion aux négociateurs du traité de Rome. Ayant eu le privilège d'avoir été l'un d'eux, j'ai donc à l'esprit ce que nous souhaitions réaliser et je peux, comme quelques uns, comparer le résultat aux objectifs qui étaient alors les nôtres.

A l'époque, l'Italie nous apparaissait comme un très dangereux concurrent agricole. Vingt ans après, si nous faisons le bilan des échanges agro-alimentaires entre l'Italie, pays agricole, et la France — à condition, si vous le pouvez, monsieur le sénateur, de mettre de côté le cas du vin — que constatons-nous ? Nous constatons, en matière d'élevage, que les exportations de la France vers l'Italie sont passées de 280 millions de francs en 1965 à 4 500 millions de francs en 1977 et que notre balance agro-alimentaire à l'égard de l'Italie est excédentaire, en 1978, de 6 700 millions de francs. Pour tout dire, nous constatons que l'Italie est notre premier débouché agricole. Si nous avions annoncé cela aux négociateurs du traité de Rome, je vous garantis qu'ils en auraient été stupéfaits. Et pourquoi en est-il ainsi ? Parce que le niveau de vie en Italie s'est considérablement développé, parce que l'Italie d'aujourd'hui, qui importe des produits agricoles de France, n'a plus rien à voir avec l'Italie pauvre et sous-développée qui est entrée dans le Marché commun.

Certes, monsieur Courrière, cela ne règle pas le problème du vin et je n'ai pas l'intention de sacrifier le vin sur l'autel de la viande.

M. Raymond Courrière. Je l'espère bien !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Il n'en demeure pas moins que vous, messieurs les sénateurs, en tant que représentants de la nation tout entière, et moi en tant que représentant du Gouvernement devant votre haute assemblée, nous devons tenir compte de ces réalités et imaginer la projection de ce type d'évolution dans l'avenir.

Ce qui est certain, c'est que si l'Espagne a des prédispositions au développement d'un certain nombre de productions méditerranéennes — et surtout si elle développe, comme vous l'avez souligné, l'irrigation — en revanche, ses atouts sont faibles dans les secteurs des céréales et de la viande, alors que, dans notre Sud-Ouest, ces productions sont importantes. Mais peut-être, en effet, monsieur le sénateur, le sont-elles moins chez vous que chez moi, en Aquitaine et dans l'ensemble du Midi pyrénéen. Je ne serais pas loin de considérer qu'il existe un problème particulier pour la région que vous représentez.

Je dis donc qu'il existe des débouchés, y compris pour le maïs, monsieur Minetti, à condition, bien entendu, que les règlements communautaires soient respectés — nous y veillerons —...

M. Louis Minetti. Vous ne l'avez jamais fait en vingt-cinq ans !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. ... à condition aussi, monsieur Minetti, que la France soit en mesure de fournir. Notre problème, en effet, réside généralement dans le fait que notre agriculture n'est pas à la hauteur des marchés qui s'offrent à elle.

Nous ne pourrions pas, si on nous l'offrait, satisfaire à l'ensemble des besoins en maïs de l'agriculture italienne. Un effort considérable de production, d'amélioration des rendements doit encore être poursuivi et Dieu sait que nous avons accompli beaucoup de progrès, en particulier dans ma région, qui est à l'origine du développement du maïs en France.

Il s'ouvrira à ces produits, qu'il s'agisse des végétaux ou des animaux, des marchés nouveaux que personne n'a le droit de sous-estimer.

J'en viens maintenant aux difficultés que connaît le secteur des fruits et légumes. C'est, bien entendu, dans ce domaine que nous serons amenés à être particulièrement vigilants. Je réponds ici à tous ceux qui m'y ont incité, bien que M. Minetti ait considéré que les garanties qu'on obtiendrait, quelles qu'elles soient, seraient de toute façon illusoire. Par conséquent, selon lui, point n'était besoin de nous donner beaucoup de mal car, en toute hypothèse...

M. Louis Minetti. Je fais référence à l'article 42 du traité de Rome, qui n'est pas appliqué quant aux garanties.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. ... l'échec couronnerait nos efforts. Je m'emploierai cependant à faire en sorte que l'histoire vous donne tort, sans sous-estimer pour autant les difficultés que je rencontrerai.

Il va sans dire que c'est par la négociation qu'un certain nombre de dispositions devront être prises pour assurer la protection des productions qui sont menacées.

En premier lieu, la durée d'application de la période transitoire devra être telle que les adaptations nécessaires aient le temps d'intervenir. Je peux vous dire que les dispositions utiles seront prises à cet effet et que les délais qui ont été retenus pour la Grèce ne constitueront sûrement pas un précédent pour la négociation avec le Portugal et l'Espagne. J'en donne acte ici à M. le sénateur Caillavet.

J'ajoute, en second lieu, que, pendant cette période transitoire, des mesures particulières seront prises afin de permettre aux productions sensibles de bénéficier des protections dont elles auront besoin. Ces protections comprendront notamment une clause de sauvegarde, de déclenchement immédiat qui permettra, sous réserve d'informer la Commission des communautés européennes, de fermer nos frontières et de prendre les dispositions nécessaires au soutien des cours. Ces mesures transitoires se révéleront plus efficaces que le dispositif de protection actuellement en place ; encore que — je vous en parlerai plus tard, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes — il soit en train d'être amélioré et amendé.

Les précautions ont été prises pour la Grèce. Elles le seront de façon différente, mais dans le même sens et avec encore plus d'attention et de rigueur, compte tenu de l'ampleur du problème, pour l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Le Président de la République m'a, devant vous, monsieur Caillavet, chargé d'être ferme dans la négociation. Sachez que je le serai.

Vous m'avez, les uns et les autres, posé en matière de garanties toutes sortes de questions. Je ne répondrai qu'à deux d'entre elles.

M. Pontillon — il est parti, car, s'il doit se rendre au même déjeuner que moi, il a plus que moi le désir d'être ponctuel (*Sourires.*) — m'a parlé de préalables, comme tous les orateurs. Mais je serais un mauvais négociateur — vous-même, monsieur Spénale, ne me contrediriez pas sur ce point — si je m'appuyais sur des préalables. J'en accepte pourtant un : c'est que les intérêts légitimes de l'agriculture française se trouvent effectivement défendus. Oui, cela, c'est un préalable.

Quant aux modalités pratiques qui pourraient être, au cours d'une négociation, élaborées pour arriver à ce résultat, je ne peux pas, avant que la négociation soit engagée, vous en donner le détail.

M. Caillavet m'a posé une question précise sur la possibilité de prolonger éventuellement la période transitoire. Cette perspective ne figure pas dans le traité grec. Il est probable qu'elle ne figurera pas sous cette forme dans le traité espagnol ou dans le traité portugais. Mais à tout instant, après la mise en œuvre du traité, il dépendra des Etats d'arrêter des règlements, produit par produit, pour prendre les dispositions nécessaires s'il apparaissait que la période transitoire avait été mal calculée, par excès ou par défaut.

Quelles autres dispositions protectrices convient-il de prendre ?

Je voudrais d'abord dire à M. Francou, dont j'ai beaucoup apprécié l'exposé, et à M. Ciccolini que la Provence n'est pas et ne sera pas oubliée. J'ai, en effet, conscience du problème, psychologique et politique, qui peut résulter du fait que M. le Président de la République ait lancé un programme ne concernant que les trois régions frontalières les plus directement affectées. Mais c'est précisément parce qu'elles sont fron-

talières que ces régions posent des problèmes spécifiques, en particulier s'agissant de leurs activités viticoles, encore que toutes les régions puissent connaître des difficultés à cet égard, y compris la vôtre ou les vôtres. Il n'en demeure pas moins que la contiguïté territoriale pose une série de problèmes, sur le détail desquels je ne veux pas entrer, mais qui sont connus de tous.

Il a été prévu, lors de sa conception, que la territorialité du plan Sud-Ouest trouvait sa limite dès lors qu'il s'agissait de traiter de productions qui se retrouvent sur l'ensemble du pourtour de la Méditerranée et qui — je le précise — ne sont pas d'ailleurs seulement méditerranéennes dans leur aire géographique. Nous savons, en effet — c'est une des données qu'il faut conserver à l'esprit si l'on veut avoir sur tous ces problèmes une vision réaliste — qu'une partie de la concurrence sur les produits dits méditerranéens vient aujourd'hui... de la Hollande.

M. Henri Caillavet. C'est exact.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Dès lors, quand je vois des agriculteurs ou des responsables se préoccuper des avantages que la nature aurait donnés ou donnerait à l'Espagne demain et qu'elle ne donnerait pas à la France, je m'interroge sur les atouts que la nature a donnés à la Hollande pour réussir dans les productions méditerranéennes.

La conclusion, c'est qu'il y a dans l'organisation des hommes, notamment sur le plan professionnel, un axe d'effort qu'il ne faut pas sous-estimer. Là aussi, il y a un défi volontaire que l'agriculture doit et peut relever. Je l'affirme ici en connaissant les agriculteurs de mon pays.

Mais de grâce, monsieur Francou, monsieur Ciccolini, ne pensez pas que la Provence sera oubliée. Je peux vous donner toute une série d'exemples pratiques qui montrent que nous avons d'ores et déjà élaboré un certain nombre de règlements, pris des dispositions et dégagé les crédits qui doivent aller vers les régions auxquelles vous êtes si justement attachés, comme l'est d'ailleurs — je puis vous en donner l'assurance — le Gouvernement.

Dans les adaptations à prendre, le vin constitue, certes, le problème principal ; je vous le disais tout à l'heure, monsieur Courrière, et n'en disconviens pas. Acceptez de votre côté de considérer qu'un gros effort a été fait. D'ores et déjà, il est entrepris et il trouvera sa première sanction au conseil des ministres européens de l'agriculture des 15 et 16 octobre prochains.

Voilà deux ans que le Gouvernement travaille inlassablement à obtenir que soient mises en place des mesures véritables constituant une première et très importante étape dans l'organisation communautaire du marché du vin, mesures qui comporteront un régime de prix minimum — je reviendrai sur cette notion tout à l'heure, monsieur le sénateur, puisque ce fut le centre de votre intervention — l'institution de superpréstations viniques jamais acceptées auparavant, ainsi qu'une aide aux moûts concentrés, qui règle le problème de la chaptalisation et permet de maîtriser ou devrait permettre de contribuer à maîtriser les problèmes quantitatifs en même temps qu'elle orientera la production européenne dans un sens qualitatif.

Ces mesures seront complétées par une politique de structures, qui déblocquera plus de 2 milliards de francs en vue d'un retour progressif à l'équilibre sur le marché viti-vinicole et assurera les reconversions nécessaires. Ces mesures ont été ou seront adoptées. Elles marquent à mes yeux le départ d'une ère nouvelle en ce qui concerne l'approche européenne du vin.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger sur un seul point. Vous parlez, en effet, de la politique que vous entendez suivre et qui a été approuvée par la commission de l'agriculture à propos de la généralisation des moûts concentrés, au demeurant moûts concentrés rectifiés. Mais il est bien entendu, dans notre esprit, que les vins du Midi peuvent servir à cette concentration des moûts, et pas seulement les vins italiens.

Je souhaite que vous puissiez me répondre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je peux vous répondre tout de suite qu'il en est bien ainsi.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Encore faut-il que cette règle s'applique en Italie, même pour l'enrichissement de ses propres vins.

M. Henri Caillavet. Nous sommes bien d'accord.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je tiens à dire que ce problème est sûrement le plus difficile, mais il est aussi celui auquel nous nous sommes attachés avec le plus d'ardeur et pour lequel les premiers résultats les plus importants se manifestent.

Reste la question des fruits et des légumes. Je ne vais pas ici revenir sur les chiffres qui ont été donnés, notamment par M. le sénateur Francou, sur l'importance quantitative de la production espagnole. Je les ai à l'esprit et je dirai simplement que ce qui compte en l'espèce ce ne sont pas tant les chiffres absolus que la production comparée à la consommation, c'est-à-dire le taux d'autosuffisance après l'élargissement. Quelques chiffres : la Communauté à douze suffira à ses besoins en fruits frais à 85 p. 100 seulement, pour les agrumes à 76 p. 100, pour les légumes frais à 97 p. 100 et, pour le vin enfin, à 104 p. 100. Vous avez là les données du problème.

Globalement, la situation n'est pas, au départ, catastrophique. Encore faut-il qu'un certain nombre de disciplines puissent être définies et respectées. Dans le domaine des fruits et des légumes, un certain nombre de changements importants sont en train d'être mis en place.

On me parle de prix minimum et, monsieur le sénateur, vous avez dit que c'était le centre du problème. A vrai dire, vous avez employé cette expression dans une double acception qui recouvre des réalités tout à fait différentes.

Il y a le prix minimum tel qu'il est appliqué et applicable pour les grandes cultures du Nord, prix minimum au-dessous duquel on procède à des achats systématiques. Soyons bien conscients que les achats systématiques en matière de fruits et de légumes sont impossibles pour des raisons techniques qui tiennent au fait que ces produits ne sont pas stockables ; tout ce que l'on peut faire, c'est prélever et détruire ou prélever et distribuer gratuitement, ce qui ne résout pas nécessairement le problème du marché. Par conséquent, le prix minimum dont on parle lorsqu'il s'agit de fruits et de légumes, c'est nécessairement autre chose. Il y a d'abord le prix qui s'applique aux frontières et en dessous duquel les produits des pays tiers ne peuvent plus pénétrer. Un prix de référence existe aujourd'hui, mais il est mal calculé, en fonction de données assez artificielles. Il équivaut à 40 p. 100 ou 60 p. 100 du prix de base. Ce qui a été obtenu, c'est que le prix de référence soit calculé désormais en fonction des coûts réels de production dans la Communauté et qu'il représente une barrière efficace à l'entrée dans celle-ci.

Reste le problème des surplus à l'intérieur de la Communauté qui implique, avec l'adhésion de l'Espagne, pendant toute la période transitoire, des limites et des clauses de sauvegarde, comprenant l'utilisation de calendriers d'importations. Vous avez parlé des calendriers maraîchers qui doivent être, en effet, une des données de cette protection de nos marchés durant toute cette période transitoire.

Mais il existe aussi la possibilité d'améliorer les organisations communautaires de marchés. Vous savez, en effet, qu'après déclaration d'un état de crise grave, la Communauté peut mettre en œuvre une politique d'achats. Vous savez aussi que les groupements de producteurs peuvent procéder à des retraits sur les marchés et procéder à des destructions ou à des distributions. Il y a là des mécanismes sur lesquels une réflexion est engagée et qui seront renforcés.

Il est notamment prévu que ces politiques seront améliorées dans le sens d'un meilleur soutien des cours et que l'Etat et les organismes publics viendront suppléer les organisations professionnelles dans le rôle qu'elles jouent traditionnellement à cet égard. Je ne crois pas qu'on puisse — je vous le dis franchement — dans un problème de ce genre, ne vouloir retenir qu'une seule solution. Il faudra mettre en place les solutions adaptées aux caractéristiques des produits. L'objectif est d'arriver à la moralisation et à la normalisation des marchés.

Peut-on par ailleurs imaginer un cadastre fruitier, comme l'un des orateurs l'a demandé ? Je voudrais être assuré que les agriculteurs français, je dis bien tous les agriculteurs français, l'accepteront et pas seulement ceux qui font de l'agriculture en chambre. J'en connais qui ne vous accueilleront pas, monsieur le sénateur, avec des vivats d'enthousiasme quand vous leur aurez bien expliqué en quoi cela consiste. J'ajoute qu'il faut être sûr qu'un cadastre de ce genre pourra être effectivement mis en vigueur et contrôlé dans tous les autres pays de la Communauté, sinon nos agriculteurs auraient tôt fait de se rendre compte qu'ils sont dupes d'une situation où les disciplines ne sont respectées que d'un côté de la frontière et pas de l'autre. C'est donc une notion que je manipulerai, en ce qui me concerne, avec beaucoup de précaution et je crois qu'on peut arriver aux solutions que nous recherchons, c'est-à-dire à la normalisation et la moralisation des marchés, par des moyens plus souples et moins contraignants que celui-là.

Voilà ce que je voulais dire pour l'essentiel en ce qui concerne les fruits et les légumes.

Je devrais, monsieur le président — mais l'heure s'avance — parler aussi du problème des structures foncières agricoles qui doivent faire l'objet d'une politique, non seulement nationale, mais aussi européenne. M. le sénateur Caillaud a parlé des problèmes du remembrement. Ce sont des problèmes essentiels auxquels nous devons désormais intéresser la Communauté financièrement et obtenir l'application des fonds communautaires à nos régions qui, jusqu'à présent, n'en ont recueilli que très peu généreusement les mannes.

J'en viens à d'autres problèmes, aux problèmes régionaux et aux problèmes du plan Sud-Ouest.

Permettez d'abord à un élu de ces régions de dire que, sur le plan économique général, je considère que l'élargissement aura au total un effet positif sur l'économie de ces régions. Pourquoi ? On a évoqué tout à l'heure le poids de la population de la région Midi-Pyrénées dans la population nationale et son évolution depuis un siècle. Ces chiffres sont, en effet, frappants. Je suis pour ma part convaincu que la principale raison de cette évolution défavorable tient à l'isolement géographique et économique de ces régions qui sont en bout de parcours. Ces régions se sont progressivement desséchées et vidées, y compris de leurs hommes, parce qu'il s'y passe peu de choses, parce que peu de gens les traversent pour aller ailleurs, parce qu'elles ne sont pas un carrefour et que dans le monde moderne, c'est aux carrefours que se développent les activités. Ainsi, expliquez-nous quelles sont les ressources naturelles de Singapour ? Le grand Sud-Ouest deviendra, à cause de l'élargissement, une région centrale au lieu d'être une région périphérique. Nous allons découvrir, à condition que les efforts et les investissements nécessaires soient faits pour leur permettre d'exploiter effectivement les avantages de cette position nouvelle, que ces régions ont tout à gagner à ce changement dans la géographie économique et que ce changement va déterminer leur développement. J'en suis pour ma part convaincu. C'est ainsi que je raisonne pour le Lot-et-Garonne.

D'ailleurs, dans la perspective de pouvoir, à partir de ces régions, desservir le marché espagnol ou ibérique tout proche, certaines implantations se réalisent et de grands équipements d'infrastructure se développent.

Le plan décennal devra apporter des réponses et ne pas oublier, j'y reviens, la région Provence-Côte-d'Azur. Les dispositions du plan Sud-Ouest seront exposées par M. le Président de la République lors de la prochaine visite qu'il a l'intention de faire dans la région Midi-Pyrénées, en particulier à Toulouse.

Cependant, il est capital — et sur ce point je reprends tout à fait les observations de M. Spénale — de ne pas considérer que ce sont seulement par la réalisation d'équipements que nous résoudrons le problème. Nous le résoudrons en développant des activités productives, c'est-à-dire en créant des emplois, en mobilisant les élus locaux, en faisant en sorte, mesdames, messieurs les sénateurs, que ces régions, aidées par l'Etat, prennent leur destin en main et aient confiance en elles-mêmes. C'est d'ailleurs pourquoi je regrette qu'on leur prêche le pessimisme, car c'est une attitude d'esprit qui ne les pousse pas à entreprendre. Monsieur Minetti, vous avez, en effet, très justement défini les atouts de ces régions et je n'ai rien à ajouter à ceux que vous avez énumérés, et c'est en développant ces atouts-là que nous ferons revivre ces régions. C'est ainsi que l'élargissement du Marché commun et l'action de l'Etat permettront de les revaloriser pleinement.

Telles étaient les observations que je voulais présenter. Le plan Sud-Ouest représente une chance historique pour ces régions longtemps oubliées, longtemps négligées.

On a évoqué l'enveloppe financière. Celle-ci est, bien sûr, importante, encore que ce qui sera décisif, c'est l'intelligence avec laquelle les actions seront sélectionnées, car si, avec beaucoup d'argent, nous ne faisons que du béton, nous n'aurons pas créé beaucoup d'emplois et de richesses pour l'avenir. Il est clair qu'il ne faut pas laisser passer cette chance, qui nous permet de diminuer les risques et de développer les opportunités. Il faut saisir celles que l'élargissement du Marché commun nous apportera.

Monsieur le président, je terminerai mon propos en présentant deux observations pour replacer la question de l'élargissement dans sa vraie dimension.

La première est d'indiquer l'enjeu que représente pour l'Europe tout entière son élargissement au sud.

Il est clair qu'en cette fin du xx^e siècle l'Europe est entrée dans une ère de temps difficiles. Cette Europe est démographiquement diminuée, elle est dépendante pour son approvisionnement en énergie et en matières premières, elle est contestée sur le plan des valeurs de civilisation par l'émergence, à travers le monde, de civilisations nouvelles qui ont pour légitime aspiration d'affirmer leur identité.

Cette Europe a un immense effort à accomplir dans les vingt-cinq années qui viennent. Cet effort exige d'abord le rassemblement des énergies. Or, ne vous y trompez pas, si pour une raison ou une autre, qu'elle soit bonne, monsieur Spénale, ou qu'elle soit mauvaise, nous devions exclure le sud de l'Europe de la Communauté, nous aboutirions à la division de l'Europe au lieu de son nécessaire rassemblement ; car c'est cela qui est en cause.

Il n'est pas concevable — excusez-moi de le dire avec ce ton passionné, mesdames, messieurs les sénateurs — que ce soit la France qui, exclue des sœurs latines, ses sœurs en démocratie, que ce soit la France qui divise l'Europe au moment où les difficultés qui l'assiègent lui imposent de se rassembler.

Deuxième observation : au cours de son histoire, la France a toujours oscillé entre deux grandes tendances : la première est celle qui la porte à se replier sur elle-même, à y profiter des richesses et des douceurs de notre hexagone, et à s'y réfugier ; l'autre conduit à relever le défi de l'ouverture sur le monde, défi qui, pour être gagné, implique qu'à l'esprit défensif soit substitué un esprit offensif.

La France prendra toutes les précautions, aura toute la fermeté de négociation nécessaire, et adoptera sur le plan intérieur toutes les mesures appropriées pour que nous abordions dans les meilleures conditions possibles ce défi. Si la France ne le relève pas positivement et ne dit pas oui à l'ouverture, oui à l'élargissement, alors elle manquera à sa vocation historique et s'engagera dans un processus de rétraction, de repli et donc de déclin.

Telle est ma conviction. Vous ne vous étonnerez pas que le Gascon d'adoption que je suis ait choisi de relever le défi. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Minetti, il est treize heures quinze minutes et M. le ministre a déjà fait un grand effort pour demeurer jusqu'à maintenant.

M. Louis Minetti. Je serai très bref, monsieur le président.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je suis malheureusement obligé de partir immédiatement. Toutefois, M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat, sera à la disposition de la Haute Assemblée pour continuer le débat cet après-midi.

M. le président. En conséquence, monsieur Minetti, vous pourrez intervenir à la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

**NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE
CHARGEE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes : MM. Raymond Bourguin, Yves Estève, René Jager, Pierre Jeambrun, Tony Larue, Jean Ooghe, Paul Séramy, François Schleiter, Pierre-Christian Taittinger et Henri Tournan.

— 6 —

**ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE**

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat relatives à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Minetti, pour répondre à M. le ministre.

M. Louis Minetti. J'ai constaté, à l'écoute des interventions qui ont eu lieu à la tribune du Sénat, le bien-fondé de la question orale avec débat que j'avais posée au nom de groupe communiste tout entier, du nord au sud du pays.

J'observe que les discours que j'ai entendus, y compris celui de M. le ministre, ont singulièrement changé depuis le débat qui s'était instauré au printemps dernier sur ce même sujet. Ces discours sont très défensifs. Cela prouve que la pression de l'opinion publique porte ses fruits. Cette constatation est donc un encouragement pour ceux qui agissent contre l'élargissement du Marché commun.

Mes propos ont tendu à faire la clarté, à dissiper le brouillard qui est répandu et à l'abri duquel se préparent les mauvais coups portés contre la nation. Je me félicite donc de ce débat qui a contribué à apporter de la clarté. Les habitants des régions concernées seront juges.

Mais M. le ministre n'a pas répondu aux questions suivantes : comment peut-on concevoir le rôle des hauts fonctionnaires français ? Doivent-ils être au service de la nation ou se considérer comme les liquidateurs de notre patrimoine national ?

En effet, le plan Sud-Ouest dont nous avons parlé ce matin est placé sous l'égide de la D.A.T.A.R. et de M. Chadeau. Or, ce monsieur vient de s'illustrer de belle manière en allant à Tokyo offrir aux multinationales japonaises le territoire français comme terrain de chasse pour la conquête de nouveaux marchés, donc se mettre au service des trusts japonais et se poser en aménageur du territoire. Voilà, me semble-t-il, qui est un peu fort. Et c'est cet homme qui est chargé de la mise en œuvre du plan Sud-Ouest !

Pour ma part, j'estime que M. Chadeau est disqualifié pour s'occuper de ces problèmes, et toutes les réponses ou tous les apaisements que nous pourrions recevoir du Gouvernement à ce sujet n'y changeront rien.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Je répondrai sur deux ou trois points à M. le ministre. Il m'a dit que le niveau de vie des agriculteurs et des viticulteurs avait triplé. Nous ne parlions sans doute pas des mêmes car, que je sache, le niveau de vie de ceux dont

j'ai parlé n'a pas triplé. A propos de chiffres, M. le ministre pourrait nous préciser le nombre d'exploitations agricoles qui ont disparu pendant que le revenu des agriculteurs dont il a parlé, et que je voudrais bien connaître, triplait.

M. le ministre nous a accusés de ne pas avoir parlé des surplus. Il est vrai que ces derniers ne nous touchent pas tellement. Pour ce qui est du vin, la Communauté « s'autoconsomme » sur dix ans. Si, à certains moments, il existe des surplus de vin sur certains marchés, ils sont dus au désordre des importations italiennes qui viennent encombrer inutilement le marché français.

En ce qui concerne le mouton, nous n'avons pas de surplus, loin de là, mais nous risquons d'en avoir si nous ouvrons nos frontières aux moutons néo-zélandais, australiens ou autres. Il risquerait d'en être de même pour le vin si nous ouvrons nos frontières aux vins portugais, grecs et espagnols.

Les propositions que M. le ministre m'a faites ne m'ont pas rassuré, elles m'ont même inquiété. Il a annoncé triomphalement une restructuration des vignobles méridionaux. Malheureusement, restructuration signifie arrachage et, généralement, désertification. Je dois lui dire dès maintenant que les viticulteurs du Midi, notamment ceux du Languedoc-Roussillon, n'accepteront pas d'arracher leurs vignes pour « faire de la place » à la viticulture espagnole.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre des affaires étrangères a longuement répondu, ce matin, sur l'ensemble des problèmes que pose l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes. Il l'a fait de manière fort détaillée, ce qui me permettra de n'ajouter que de rapides commentaires aux paroles que je viens d'entendre.

Monsieur Minetti, vous avez qualifié de « défensif » le discours du ministre. Si vous entendez par là que la France souhaite défendre les intérêts de l'agriculture française, alors ce discours est effectivement défensif. Mais si vous voulez dire par là que la France ne se sent pas en position de force dans cette négociation, alors vous avez tout à fait tort. Pour participer personnellement aux premières négociations, tant avec l'Espagne qu'avec le Portugal, je puis attester que les positions de la France lui permettent de conduire ces négociations dans le respect des intérêts de notre agriculture, y compris de notre agriculture méditerranéenne.

Vous avez, à cette occasion également, mis en cause un haut fonctionnaire français, ce que je ne saurais tolérer, et vous en avez profité pour étendre cette mise en cause à la haute fonction publique. Ce faisant, vous avez critiqué le fait que des fonctionnaires se rendent au Japon pour créer des emplois en France. Il faudrait que le parti communiste ait un langage cohérent et ne nous reproche pas de créer des emplois en France, alors que, par ailleurs, il considère que le Gouvernement n'a pas de politique active en ce domaine.

De surcroît, le cas que vous avez cité est très mal choisi, car en matière de concertation, le plan Sud-Ouest est un exemple. Nous ne connaissons pas, en France, de plan qui ait, dans tout son processus, fait l'objet d'une aussi large concertation. Le Président de la République lui-même a reçu à l'Élysée, il y a quelques mois, l'ensemble des représentants des conseils régionaux concernés. Depuis, sous l'animation et la présidence d'un préfet, les discussions se poursuivent et s'élargissent.

Je répondrai à M. Courrière que la diminution du nombre des agriculteurs en France serait, hélas ! beaucoup plus importante qu'elle ne l'est si l'évolution naturelle n'avait pas été combattue. Toute l'action du Gouvernement, sans vouloir renoncer à la modernisation nécessaire de l'agriculture, consiste à faire en sorte, notamment dans cette période de difficultés en matière d'emploi, que le rythme de l'exode rural soit aussi faible que possible. Je vous renvoie sur ce sujet à toutes les mesures que le ministre de l'Agriculture a prises en matière d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, notamment dans les zones défavorisées, par exemple les zones de montagne.

Lorsque le ministre des affaires étrangères vous parlait des surplus, vous avez compris, j'en suis persuadé, qu'il s'agissait essentiellement des productions septentrionales, notamment du lait ; qui, à l'heure actuelle, fait l'objet des préoccupations des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes de Strasbourg.

Vous avez également parlé du mouton, monsieur Courrière. Je vous rappellerai à ce sujet la position du Gouvernement français, qui souhaite qu'un règlement communautaire concernant cette production intervienne très rapidement de façon que nous soyons en accord avec la réglementation communautaire sans que, pour autant, le revenu des éleveurs de moutons en soit de quelque façon pénalisé.

Enfin, vous avez abordé de manière générale le problème de la restructuration du vignoble languedocien. Veuillez m'excuser de dire que vous l'avez présenté sous la forme un peu caricaturale d'un abandon et comme s'il s'agissait de faire place à des productions soit italiennes, soit espagnoles. Au contraire, nous concevons cette restructuration comme une amélioration de la qualité des productions françaises, comme une rationalisation de ces productions, et c'est par conséquent pour assurer l'avenir de l'agriculture du Midi qu'il convient d'opérer cette restructuration.

Tel est l'état d'esprit qui anime l'action du Gouvernement dans cette matière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

SAUVEGARDE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'industrie s'il n'estime pas nécessaire et indispensable de définir rapidement un plan pour la sauvegarde et le développement de l'industrie française du cycle et du motocycle. Cette branche industrielle, qui concerne près de 100 000 travailleurs, a en effet connu depuis quelques années un ralentissement très sensible de son activité et il est à craindre que, si des mesures ne sont pas prises en sa faveur, un secteur entier de notre production nationale ne disparaisse sous peu. (N° 219.)

La parole est à M. Braconnier, auteur de la question.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois dans l'histoire du sport motocycliste, une victoire 100 p. 100 française a consacré les efforts méritoires de pilotes, de chercheurs, d'ingénieurs et de mécaniciens français dans la catégorie 125 centimètres cubes.

Cette victoire n'a fait que confirmer celle obtenue peu de temps avant en Tchécoslovaquie par Guy Bertin et l'ingénieur Bidalot. En 350 centimètres cubes, une autre moto française, conçue par Eric Offenstadt, se classe quatrième au grand prix de France.

Quelques semaines après, à l'initiative du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, était organisée une journée nationale de la moto et, avant-hier, le salon du cycle et du motocycle montrait encore au grand public les principales productions mondiales en deux-roues.

Cet ensemble d'événements m'inspire trois réflexions.

En France, le deux-roues, qu'il soit ou non à propulsion mécanique, intéresse toujours une importante clientèle.

De plus, il est certain que nos ingénieurs n'ont pas à faire de complexe d'infériorité vis-à-vis de leurs homologues étrangers.

Dès lors, comment ne pas déplorer l'absence sur le marché d'une ou de plusieurs motos françaises, alors que vient d'être démontré, une fois de plus, à la faveur des grandes compétitions internationales, le savoir-faire de nos compatriotes?

Hélas! dans le même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie française du deux-roues régresse et ne semble plus en mesure de conserver une place honorable sur le marché intérieur et encore moins sur le marché mondial.

Quelques chiffres seront plus éloquentes qu'une longue démonstration. Le bilan publié par la chambre syndicale du cycle et du motocycle ne justifie que trop les craintes que déjà l'an dernier j'exprimais à M. Giraud du haut de cette même tribune.

Le seul point réconfortant de ce bilan est la production de bicyclettes, qui reste assez stable avec 2 116 000 en 1978 contre 2 165 000 voilà six ans.

Cependant, le taux de couverture de notre balance commerciale a régressé dans ce domaine : de 726 en 1973, il n'était plus que de 261 l'an dernier. Cela signifie une plus grande pénétration étrangère sur le marché intérieur, malgré une offre en hausse.

Hélas! dans une gamme où récemment encore la France était le premier producteur mondial, les résultats sont infiniment moins réjouissants. Je veux parler du cyclomoteur.

C'est ainsi qu'en 1971 notre pays, avec 1 135 000 unités, produisait plus que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie réunies. De même nous classions-nous avant le Japon, lequel en fabriquait moins de 900 000.

En 1978, la situation est complètement renversée : la France plafonne à 836 520, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie réunies dépassent les 1 600 000, et le Japon atteint le chiffre record de 2 300 000.

De 422 en 1971 et 454 en 1975, le taux de couverture entre nos exportations et nos importations est descendu à 200 en 1978.

Les perspectives pour 1979 confirment notre déclin puisque notre production doit encore chuter, selon les estimations les plus optimistes, de 10 à 15 p. 100.

Ces chiffres sont inquiétants, alarmants même, puisqu'il s'agit d'une catégorie dans laquelle notre position dominante et notre supériorité technique nous conféraient une avance confortable et qu'en outre la stratégie des pouvoirs publics et des industriels concernés avait jusqu'alors consisté à ne maintenir que ce créneau, celui-ci étant considéré comme le seul prometteur.

Quant aux autres motocycles, c'est-à-dire ceux dont la cylindrée dépasse les 50 centimètres cubes, j'ose à peine citer les chiffres tant ils sont catastrophiques : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, de 311 202 voilà six ans à 459 050 en 1978 ; Japon de 3 565 000 à près de 6 millions ; France, de 6 627 à 3 779.

Dans le même temps, notre déséquilibre extérieur passait de 120 à 509 millions de francs.

Un tel constat, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut nous laisser insensible.

Pour ma part, j'assiste avec effroi au rapide déclin d'une des deux grandes entreprises françaises du deux-roues dans mon département, qui annonçait récemment 450 nouveaux licenciements, ceux-là après bien d'autres ; je crois qu'il s'agit de 1 600 au total. C'est beaucoup, c'est beaucoup trop pour une petite région où plus de 10 p. 100 des actifs sont déjà demandeurs d'emploi.

Dans cette branche industrielle, l'avenir n'est guère porteur d'espérance. Ne dit-on pas que le soutien des banques sera retiré à l'une de ces entreprises dès la fin de cette année si un plan de restructuration draconien n'est pas présenté, et l'on sait bien que dans la moins mauvaise des hypothèses cela signifie de nouveaux licenciements. Quant à l'autre entreprise, il semble bien qu'elle envisage une formule de reconversion, ce qui signifierait la disparition de l'industrie française du deux-roues motorisé!

Devant de telles éventualités, le Gouvernement ne peut rester sans réagir sous prétexte qu'il respecte le libéralisme et l'indépendance des entreprises privées.

De plus, au moment où la conjoncture française apparaît pour le deux-roues plus qu'incertaine, le délégué général de la D. A. T. A. R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — et président du fonds spécial d'adaptation industrielle déclare, lors d'un voyage à Tokyo, que le Gouvernement français accueillerait favorablement une implantation nipponne du secteur motocyclette sur notre territoire.

Peut-être faut-il considérer cette déclaration comme une façon de stimuler nos industriels du deux-roues en brandissant la menace d'une nouvelle et redoutable concurrence, mais je vous avouerais ne pas être le seul à m'interroger sur le sens de cette « petite phrase » et sur la volonté des pouvoirs publics d'aider notre industrie du deux-roues, car s'il s'agit de créer des emplois en implantant une entreprise nipponne chez nous, il ne saurait être question, dans le même temps, d'en supprimer d'autres.

En fait, il s'agit de savoir si ce créneau industriel ne fait pas partie de ces « canards boiteux » dont l'arrêt de mort a été prononcé.

Un tel raisonnement, s'il se révélait exact, procéderait d'un certain — pardonnez-moi l'expression — « masochisme intellectuel. »

Ce serait admettre trop facilement la supériorité technique, industrielle et commerciale de la concurrence étrangère que rien ne justifie, et plus spécialement celle du Japon.

Cela reviendrait à interdire à la France toute reconquête de marché. De là à accepter que des secteurs entiers de notre industrie doivent disparaître au nom d'une division internationale du travail et à nous contenter des restes, il n'y a qu'un pas et je ne suis pas le seul à refuser de le franchir.

Mieux vaudrait s'inspirer des exemples italien, autrichien, espagnol et japonais, dont les résultats prouvent à l'évidence que tout est possible en ce domaine.

Ce que j'affirme n'est pas une vue de l'esprit due à la proximité, dans mon département, des entreprises confrontées aux difficultés quotidiennes que rencontre l'entreprise Motobécane, dont l'outil principal est à Saint-Quentin ; c'est, au contraire, le résultat d'une enquête approfondie effectuée dans les milieux du deux-roues.

De cette enquête il ressort que l'industrie française du deux-roues souffre d'obsolescence, et ce n'est pas particulier à ce seul secteur.

Lorsqu'un secteur de l'économie fonctionne bien, on considère ce créneau comme porteur à long terme et rares sont les améliorations et perfectionnements recherchés jusqu'au jour où la concurrence étrangère vient troubler la bonne marche de la « machine ».

Le temps nécessaire au rajustement technologique et technique fait que, lorsque le produit nouveau est introduit sur le marché, d'une part, celui-ci est saturé et, d'autre part, le fait de n'avoir pas suivi une évolution progressive dans le temps nécessite des investissements lourds dont les répercussions sur les prix empêchent toute reconquête du marché.

C'est sans doute sur ce point que réside le défaut principal de notre cuirasse.

Certes, l'Etat ne peut pas tout faire, et surtout se substituer à l'initiative privée, mais il peut et doit l'encourager parce que la puissance publique peut et doit jouer en la circonstance — pardonnez-moi ce mauvais mot — un rôle « moteur » et surtout un rôle de coordinateur.

L'exemple de l'Italie, qui a largement aidé l'industrie du deux-roues, est probant.

Que dire du mythe japonais, sans lequel le créneau « deux-roues » de ce pays n'aurait, ainsi que beaucoup d'autres, jamais existé, et surtout pas conquis les marchés mondiaux.

Voyons donc, si vous le voulez bien, quelles initiatives pourraient prendre votre ministère en ce domaine afin de sauver l'industrie française du deux-roues.

En premier lieu — si j'observe une certaine analogie entre l'industrie automobile et celle du deux-roues — je dois dire que chacune d'elle n'a pas été traitée avec la même sollicitude, ce qui peut s'expliquer par la différence de taille.

Pour l'une, aides et appuis de l'Etat ont été accordés, et j'ajouterais que des ententes, sinon des regroupements, ont été facilités. L'intérêt national y a gagné et la France dispose aujourd'hui d'une industrie automobile qui la place dans le peloton de tête des nations industrielles.

Les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, cette solution serait parfaitement applicable à l'industrie du deux-roues, en même temps qu'elle permettrait une meilleure rationalisation des productions, des séries plus importantes, donc à meilleur prix de revient.

A ce propos, j'indiquerai qu'au dernier Salon du cycle et du motocycle les deux grandes marques françaises exposaient plus de trente-cinq modèles différents rien qu'en cyclomoteurs, ce qui ramène la taille des séries à de bien faibles quantités, non sans répercussion sur les prix.

Cela appellerait également une mise en commun, notamment en matière de recherche et de gestion. Bien entendu, la commercialisation resterait indépendante sur le marché intérieur et chaque marque conserverait son autonomie.

J'ajoute que les unités de production désaffectées pourraient facilement être reconverties en ateliers de fabrication pour pièces détachées d'automobiles.

Si vous voulez reconquérir les marchés du cyclomoteur, la solution que je viens de vous indiquer mérite qu'on l'étudie.

Reconquête du marché, ai-je dit ; cela suppose qu'il faille s'attaquer à un autre aspect du problème, notamment en ce qui concerne les plus de 50 centimètres cubes : vélomoteurs et motocyclettes.

A ce propos, j'observe que l'étude du marché potentiel, fonction essentielle dont dépend le lancement de fabrication, fait apparaître que dans le domaine du vélomoteur et de la moto, la notion d'espace libre est extrêmement fluctuante et qu'un créneau peut être largement absorbé par un ou plusieurs fabricants si leur produit est à la mode et bien adopté par le public. C'est ainsi qu'en 1976 l'arrivée d'un troisième modèle Suzuki a fait passer le pourcentage de cette marque de 1 à 21 p. 100.

Ainsi, le marché possible pour la France se situe, dans certains créneaux, comme le 50 centimètres cubes amélioré ou « enduro », le 80 centimètres cubes, le 125 centimètres cubes et même les 250 et 400 centimètres cubes, où l'on peut espérer au moins 10 p. 100 de chacun d'entre eux.

J'ajoute que les marchés publics pourraient singulièrement renforcer la taille des séries pour l'armée, la gendarmerie, la police et les postes.

Outre la moto, certains modules de moteurs pourraient servir à équiper des triporteurs ou même des petites voitures pour milieu urbain.

Ainsi, les perspectives ne sont-elles pas aussi sombres qu'on veut bien l'affirmer.

Certes, dans les milieux spécialisés, deux tendances s'affrontent : les deux grands constructeurs, pour des raisons qui leur sont propres, et qu'on peut au demeurant comprendre, considèrent qu'il est trop tard pour tenter cette aventure. Contrôlant 80 p. 100 du marché « cyclo », elles préfèrent se maintenir dans cette gamme et ne pas se risquer dans d'autres, craignant qu'une telle dispersion d'efforts de notre industrie du deux-roues ne soit de nature à la mettre en péril. En disant cela, je ne fais que reprendre leur avis et aussi les propres déclarations de votre ministre, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ajoute que le manque de fonds propres de ces deux grandes entreprises ne leur permettrait pas, même si elles le voulaient, de prendre un tel risque, surtout dans la conjoncture actuelle.

Cette stratégie de défense me semble, pour ma part, négative, puisqu'elle exclut toute ambition offensive et, de surcroît, ne peut permettre aucune reconquête de marché dans ce créneau.

Comment ne pas déplorer que le Gouvernement fasse sienne cette doctrine ? Si, au début de ce siècle, les fabricants de diligences avaient fait triompher leur thèse conservatrice, jamais l'industrie automobile n'aurait vu le jour dans notre pays !

En revanche, il existe, face aux pessimistes dont je viens de parler, une autre tendance, et je vous la livre telle qu'elle résulte de la vaste enquête à laquelle je me suis livré auprès des professionnels du deux-roues motorisé, qu'il s'agisse des petits industriels eux-mêmes, des ingénieurs concepteurs et de la presse technique. Tous sont unanimes à penser que la France ne doit pas se limiter à la fabrication des moins de cinquante centimètres cubes, mais qu'elle dispose de moyens techniques et des capacités de fabrication permettant de rivaliser avec la production étrangère et même parfois japonaise : notamment avec les modèles de petite cylindrée. Mais cela suppose avant tout une volonté, dont nous semblons manquer, et quelques moyens qui, actuellement, font défaut.

S'agissant des moyens techniques et technologiques, il ne fait aucun doute, comme vous-même l'admettez, que le lancement d'une moto française est tout à fait concevable, à la condition d'innover et non d'améliorer des modèles fabriqués à l'étranger. Mais il existe en France des ingénieurs ayant conçu de remarquables prototypes et d'autres ayant mis au point des composants très performants.

Je note au passage qu'ils ont rarement été encouragés, jamais aidés officiellement. Ceux que j'ai rencontrés ont dû créer des associations privées faute de concours importants des firmes nationales et rechercher des « sponsors » tant auprès des chaînes de distribution commerciale qu'auprès des marques apéritives, et je crois qu'un projet de loi actuellement envisagé tend à interdire, pour l'avenir, la « sponsorship » — exsusez ce néologisme — des marques apéritives à l'égard du sport.

Jamais ils n'ont été consultés par les ministères intéressés — industrie, recherche, armée, P. T. T., jeunesse et sports — afin de pouvoir examiner dans quelles conditions leurs prototypes seraient susceptibles de permettre un nouvel essor de notre industrie du deux-roues.

Comment ne pas déplorer également l'insuffisance de collaboration entre industriels, chercheurs privés et la recherche publique, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis ou même en France, pour d'autres secteurs industriels ?

A ma connaissance, il existe bien officiellement, dans notre pays, un « Monsieur moto », dont je suppose que sa mission ne consiste pas seulement à promouvoir la vente de motos étrangères !

Paradoxalement, il n'existe pas de « Monsieur auto », ce qui a peut-être permis au ministère de la jeunesse et des sports d'aider une écurie française de course automobile pour un montant de deux millions de francs, ce dont je me réjouis tout en déplorant qu'une même initiative n'ait pas été prise pour un promoteur français de la moto de compétition.

Et puisque j'ai parlé d'aide, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question relativement simple : le Gouvernement français est-il disposé à aider un constructeur ou un ensemble d'industriels qui, tout en présentant des propositions réalistes et chiffrées, aurait la volonté de relancer le secteur moto en France ?

En effet, là encore, les exemples étrangers nous fournissent certaines preuves selon lesquelles les investissements productifs ont permis, grâce à l'aide de l'Etat, des résultats fort intéressants pour les économies respectives de ces pays. Même chez nous, sans une telle aide, qu'en sera-t-il de l'automobile et de l'aéronautique par exemple ?

Cela ne signifie pas aide sans contrôle, bien entendu.

Concernant les contrôles, il serait d'ailleurs particulièrement intéressant de savoir si, à l'occasion d'accords de commercialisation entre des firmes italienne et française, il n'a pas été prévu de clause selon laquelle le constructeur français bénéficiait de la commercialisation pour la France de vélomoteurs et de motocycles italiens, celui-ci s'engageant à ne pas concurrencer son associé étranger en ne construisant pas d'engins d'une cylindrée supérieure à 50 centimètres cubes, alors que le partenaire conservait la liberté de construire et de vendre ailleurs, notamment sur le territoire français peut-être, grâce à d'autres circuits d'importation, des cyclomoteurs, c'est-à-dire des engins d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 centimètres cubes.

Je citerai une autre anomalie : il paraît curieux que Renault, tout en ayant une participation chez un constructeur français de deux roues, produise actuellement une 125 centimètres cubes équipée d'un moteur italien, ce qui n'est pas sans nuire à la réputation des fabricants français de motos !

Mais, en admettant en toute hypothèse, que les problèmes concernant la recherche, l'innovation et la production soient résolus, encore faudrait-il pouvoir commercialiser ces produits !

A ce sujet, j'évoquerai deux problèmes, l'un concernant le marché français, l'autre l'exportation.

Le marché français du cyclomoteur a été fortement handicapé par une réglementation de plus en plus drastique, qui a découragé bon nombre d'acheteurs potentiels, particulièrement les jeunes, en raison du port obligatoire du casque, notamment en agglomération, autant que par une contre-publicité officielle faite au nom de la sécurité. Or les véhicules dangereux sont essentiellement des véhicules importés. Donc il y a concordance d'intérêts entre la sécurité et l'emploi, ainsi qu'entre notre balance commerciale et les économies d'énergie.

A ce propos, en ce qui concerne les économies d'énergie, je remarque que le cyclomoteur consomme quinze grammes par voyageur transporté au kilomètre alors que les transports en commun consomment entre vingt et trente grammes et l'automobile entre soixante et soixante-dix grammes. Cela est cohérent dans un plan d'économie d'énergie.

Certaines propositions pour la sécurité routière ont été enfin acceptées — je ne parle pas de la vignette, bien entendu — et je ne puis que m'en féliciter, mais je regrette celle qui a été adoptée pour les cyclomoteurs, dont la vitesse n'est guère supérieure à celle d'une bicyclette et pour lesquels le pourcentage des accidents est relativement faible.

S'agissant de l'exportation, je suis convaincu qu'à l'aide de sociétés de commerce international spécialisées dans un créneau industriel et avec l'aide de nos attachés du commerce extérieur, de nouveaux débouchés pourraient être trouvés.

J'ajoute, enfin, qu'à votre initiative pourrait être générée une enquête auprès des constructeurs français du deux roues, y compris les chercheurs, les cadres, les revendeurs et les fabricants de composants afin de trouver les complémentarités nécessaires et de déterminer un plan d'action pour dynamiser cette industrie.

Je suggérerai également que soit étudiée une meilleure coopération entre les industriels et leurs sous-traitants, qu'il s'agisse de recherche ou de productivité ; c'est d'ailleurs un des secrets de la réussite japonaise, ainsi que le reconnaît le président directeur général de la firme Honda, dans une de ses interviews.

Enfin, dans l'hypothèse où la reconquête du marché des deux-roues ne serait pas conforme aux espérances, ne pourrait-on pas envisager la diversification de ce type d'industrie, ou encore la reconvertir dans des fabrications conformes à sa spécificité, et je songe là aux besoins de notre industrie automobile et même aéronautique pour ce qui est de certaines pièces détachées ou certains composants.

La diversification, quant à elle, peut s'opérer à partir du moteur de petite cylindrée deux ou quatre temps que l'on trouve équipant des ensembles tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, motopompes, moteurs hors-bord, tronçonneuses, groupes électrogènes, pulvérisateurs, etc. Il y a là un marché presque exclusivement réservé à la pénétration étrangère et il me semble que notre industrie pourrait y trouver des débouchés intéressants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le deux-roues est né en France et s'y est développé ; il a engendré une industrie prospère. Est-ce une raison pour qu'il y meure ? Je souhaite que vos réponses donnent, à ceux qui en vivent, une raison d'espérer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raymond Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, trois événements qui se sont déroulés ces dernières semaines méritent nos réflexions, surtout si l'on se donne la peine de les rapprocher, de les confronter, d'en tirer quelques enseignements.

Premier événement : il s'agit des manifestations de dizaines de milliers de motards contre la prétention du Gouvernement d'imposer le paiement d'une vignette sur les motos.

Puisque j'évoque ces démonstrations, je dois dire que les élus communistes comprennent et approuvent les manifestants, et ils les assurent de leur soutien le plus total, soutien qui se traduira par un vote d'opposition lors de l'examen de la loi de finances pour 1980.

Au-delà de cet aspect, fort important, ces manifestations et la sympathie qu'elles rencontrent témoignent du goût, on pourrait presque dire de l'engouement, d'un nombre important de Français — essentiellement des jeunes — pour la moto, donc l'existence d'un marché national très substantiel.

Deuxième événement : il s'agit de la magnifique victoire remportée par le champion motocycliste français Patrick Bertin, lors du grand prix de France couru au Mans, aux commandes d'une moto de 125 centimètres cubes Motobécane.

Ce succès est d'autant plus significatif qu'il s'ajoute à la première place obtenue il y a quelques jours auparavant dans le grand prix de Tchécoslovaquie. Ce doublé constitue une remarquable performance pour le pilote qui a su tirer le meilleur parti de sa machine, laquelle s'affirme comme l'une des meilleures, sinon la meilleure du monde de sa catégorie.

Troisième événement : la direction de la firme Motobécane prétendait licencier, à la fin de septembre, 450 travailleurs de son usine de Saint-Quentin où, malheureusement, 369 licenciements ont été acceptés par le service de l'inspection du travail.

Déjà, en juillet 1978, la fermeture d'un atelier de mécanique avait entraîné une diminution des effectifs de 150 personnes.

En outre, de lourdes menaces continuent de planer sur l'emploi des travailleurs, tant à Saint-Quentin qu'à l'entreprise Polymécanique implantée à Pantin, dont le chiffre d'affaires dépend pour 75 p. 100 des commandes de Motobécane et dont l'effectif a déjà été amputé de 300 travailleurs entre 1975 et 1979.

Si l'on rapproche et confronte ces trois événements, on peut tirer trois constatations : la première, c'est qu'il existe un marché national important pour la moto ; la deuxième, c'est que la France — l'entreprise Motobécane en particulier — maîtrise parfaitement la technique de fabrication des motos, car cette firme est capable de construire les meilleurs engins de la catégorie 125 centimètres cubes ; mais — et c'est malheureusement la troisième constatation — la France ne produit pratiquement pas de motos, elle n'en commercialise pas.

La fabrication de motos, pour laquelle la France possédait une longue tradition et une solide réputation, a été abandonnée en 1963. En 1973, il est vrai, Motobécane avait repris, certes fort

timidement, cette construction, mais l'ingénieur Bidalot, père de la 125 centimètres cubes victorieuse en Tchécoslovaquie et au Mans, s'était vu, comme l'on dit vulgairement, « couper les vivres » en 1977.

Nous sommes là en présence d'un exemple, on pourrait presque dire de l'exemple type : il existe un marché français important, sans parler des possibilités d'exportations, mais nous n'avons pas de production française, pas de production commercialisable. Celle-ci a été délibérément bradée.

Que l'on n'accuse pas les acheteurs français ! Une enquête, dont font état, ce matin même, la radio et la presse, révèle que neuf Français sur dix préféreraient, lorsqu'ils trouvent le produit national, acheter français.

Il est impossible de résister à la concurrence japonaise, nous répète-t-on parfois. D'autres pays ont pris des mesures pour protéger leur production nationale de motos : la Grande-Bretagne, l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, qui protège ses motos Guzzi et Laverda en contingentant chaque année très strictement les importations de motos japonaises. Pourquoi le Gouvernement français n'a-t-il pas décidé des mesures similaires pour protéger et encourager une production nationale dont nous possédons, plus que tous autres, la maîtrise technique ?

Au contraire, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications passe commande chez Honda pour équiper ses services ; la gendarmerie et la police sont pourvues de motos allemandes B. M. W., et récemment, le 10 septembre dernier, lors d'une conférence de presse donnée à Tokyo, le délégué à la D. A. T. A. R. déclarait : « La France souhaite attirer les investissements étrangers, notamment japonais », en précisant que, parmi les domaines concernés, figuraient le cycle et le motocycle.

Il serait du plus haut intérêt de connaître de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, le montant des devises dépensées chaque année pour importer des motos fabriquées au Japon.

Il faut noter, au passage, que l'industrie nipponne de la moto vit essentiellement de ses exportations, le marché intérieur japonais des plus de 50 centimètres cubes étant en recul rapide et constant.

Il serait intéressant également de connaître les profits réalisés par les importateurs de motos japonaises en France.

Certaines auditions devant le groupe des structures et des débouchés de l'industrie, créé par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, ont même révélé que ces importateurs bénéficiaient d'appuis de la part de « clubs » de jeunes fort proches de l'Elysée.

Il est de fait que la radio et la télévision nationale font de la publicité au seul profit de marques étrangères de motos à l'occasion de courses motocyclistes ou, pire encore, créent des épreuves contribuant à une véritable promotion, aux frais des contribuables français, des véhicules japonais.

Nous devons à la vérité de dire que le journal *L'Economiste* avait publié, l'an dernier, un article annonçant la création prochaine d'un « gros cube bleu, blanc, rouge » — c'était le titre même de l'article — qui aurait bénéficié d'un patronage prestigieux, l'article citant, parmi les parrains, le ministère de l'industrie, la D. A. T. A. R., le groupe Peugeot-Citroën. Cet article poursuivait en ces termes : « Un engin comparable *grosso modo* aux prix japonais, légèrement inférieur aux motos Guzzi italiennes et nettement moins cher que les B. M. W. » L'information était trop précise pour ne pas avoir été puisée à bonne source.

Il était symptomatique de constater que Motobécane n'était pas cité, bien que ses réalisations techniques en la matière fussent parfaitement connues et appréciées.

On peut donc se demander si ce projet ne s'inscrivait pas dans la ligne d'une opération de restructuration de l'industrie française du deux-roues.

Lors des auditions devant le groupe de travail auquel je faisais allusion précédemment, les sénateurs présents ont pu entendre des chefs d'entreprise s'interroger pour savoir s'il y avait place en France pour plusieurs constructeurs.

Naturellement, on ne peut se prononcer *a priori* contre un accord entre constructeurs français, à condition que ce soit pour consolider et élargir la production nationale.

En revanche, on imagine trop bien que l'absorption de Motobécane par le puissant groupe Peugeot ne manquerait pas de se traduire par une diminution de l'emploi, un gaspillage de notre potentiel productif et un affaiblissement à échéance de cette branche de notre industrie.

Voilà près d'un an, les députés communistes, notamment Daniel Le Meur et Jacqueline Chonavel, rendaient public un plan étudié et mis au point avec le concours de cadres, de techniciens et d'ouvriers de Motobécane, plan qui tendait à développer dans cette entreprise un grand secteur de la moto. Ce plan très complet et réaliste prévoyait même les moyens financiers. Sa prise en considération par les pouvoirs publics aurait placé notre industrie, dont les capacités ont été confirmées par les succès spectaculaires de cet été, en position nettement plus favorable que celle qu'elle connaît aujourd'hui.

Bien entendu, le développement d'un secteur moto conforterait le secteur cyclomoteur qui demeure le point fort de l'industrie française mais qui connaît, depuis 1974, un recul sensible devenu maintenant dangereux.

Croire que la France se protégerait de la concurrence japonaise sur les cylindrées inférieures à 50 centimètres cubes en lui abandonnant définitivement les grosses cylindrées, relève du leurre, comme le montrait l'interview du P. D. G. de Honda, lequel soulignait l'intérêt que portait cette firme aux petites cylindrées.

Sans doute, la modification de certaines réglementations pourrait-elle favoriser la production française : l'interdiction de la multivitesse sur les machines de moins de 50 centimètres cubes, par exemple, ou celle de la vente des « kit » permettant aux véhicules de 51 à 125 centimètres cubes d'atteindre des vitesses excessives.

De telles mesures renforceraient la sécurité, ce qui n'est pas non plus à négliger, mais il serait vain d'en attendre la solution de tous les problèmes posés à une industrie qui fait travailler environ 100 000 personnes dans le pays, si l'on y inclut le commerce et la réparation.

L'industrie du cycle et du motocycle ne pourra être sauvée et développée, les emplois préservés et augmentés que si Gouvernement et producteurs en prennent les moyens. C'est ce à quoi tendent les propositions des élus communistes, propositions que je rappelais tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en l'absence de M. Collomb, je vais vous faire part de l'intervention qu'il avait préparée puisque, empêché à la dernière minute, il ne peut participer à cette séance.

Malgré les chiffres éloquentes — 19 millions d'utilisateurs, 2 951 000 véhicules construits en 1979, 100 000 personnes vivent de cette industrie — le bilan des deux-roues en France est particulièrement contrasté. En effet, alors que l'industrie du cycle semble bien portante, la situation du motocycle — cyclomoteur, vélomoteur, motocyclette — est très difficile.

J'aborderai successivement les problèmes de l'industrie du cycle et du motocycle.

Pour l'industrie du cycle, la situation est relativement satisfaisante. Depuis vingt ans, la production française du cycle a connu une progression constante et régulière, notamment grâce à l'essor, au début des années 1970, de la bicyclette pour adultes : 78 p. 100 des cycles construits en 1973. Mis à part le record de 1974 provoqué par la crise du pétrole — 2 462 000 bicyclettes — la production annuelle s'est stabilisée depuis 1972 à environ deux millions d'unités.

On note tout d'abord un assez fort degré de concentration. En 1962, cent trente-deux entreprises, dont cent vingt-trois employant moins de cinquante salariés, travaillaient dans cette branche. En 1978, elles ne sont plus que cinquante-cinq, dont quarante-cinq petites. Elles emploient 5 229 personnes, dont 3 499 ouvriers — soit une masse salariale globale de 182 millions de francs — et ont réalisé, en 1978, un chiffre d'affaires de 1 010 millions de francs, en progression de 11 p. 100 par rapport à 1977.

Les douze premiers constructeurs assurent 90 p. 100 de la production totale. Hormis la fabrication intégrée du cadre dans les grandes entreprises, la majorité des entreprises sous-traient les pièces.

Notre marché est stabilisé. Depuis dix ans, la vogue de la bicyclette a permis le développement du marché intérieur et des marchés extérieurs. La bicyclette n'est plus essentiellement un outil de travail, elle devient un véhicule de sport, de détente, de santé.

Malgré les fluctuations annuelles inhérentes aux conditions météorologiques, les livraisons françaises se situent à 1 650 000 unités, en légère progression. Le reste du marché

français est couvert par l'importation : 378 000 bicyclettes en 1978, soit 87 millions de francs. Ces importations proviennent à près de 90 p. 100 d'Italie.

Grâce à la qualité des produits offerts et à de bons réseaux de concessionnaires, le marché extérieur a pu se développer. Après une période euphorique, 1972-1974 — en 1972, les fabricants français avaient vendu 945 997 cycles à l'étranger, dont 534 322 aux Etats-Unis — l'effondrement du marché américain a malheureusement ramené le volume des exportations françaises à 450 000 unités environ, soit 228 millions de francs. Les Etats-Unis, avec 113 000 bicyclettes, demeurent notre premier client devant la République fédérale d'Allemagne, 93 000 unités environ, et la Hollande, 65 000 unités. Le matériel français, essentiellement le haut de gamme, est très compétitif sur les marchés américain et européen, en dépit de la menace de la concurrence des matériels d'Extrême-Orient — Japon, Corée du Sud, Taiwan.

Enfin, notre marché connaît des perspectives favorables.

En une période de renchérissement des coûts de l'énergie, l'avenir de la bicyclette semble se présenter sous un angle favorable, compte tenu des vertus « écologiques » de ce mode de transport et de son caractère particulièrement économique.

Toutefois, le développement du cycle reste lié en grande partie à l'adaptation des infrastructures routières garantissant une meilleure circulation et une plus grande sécurité : bandes cyclables, pistes cyclables, etc. A cet égard, la France demeure très en retard, puisqu'elle possède à peine 3 000 kilomètres de pistes cyclables alors qu'un pays comme le Japon en a plus de 25 000.

Aussi conviendrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un réel effort soit fait dans ce sens.

J'aborderai enfin les problèmes de l'industrie du motocycle, dont la situation est beaucoup plus difficile.

Sous le terme « motocycle » sont regroupés trois types d'engins aux caractéristiques et à la réglementation très différentes.

L'essentiel de la production française, en 1978, a concerné les cyclomoteurs : 836 520 unités, en baisse de 13 p. 100 par rapport à 1977 ; les vélomoteurs — 3 584 unités — et les motocyclettes — 195 unités — représentent en effet moins de 0,5 p. 100 de la production en volume.

C'est l'importation massive — 126 000 véhicules en 1978, dont 110 000 en provenance du Japon, lequel a produit 5 580 000 motocycles en 1977, dont 3 915 000 ont été exportés — qui couvre la quasi-totalité du marché français des vélomoteurs et de la motocyclette. La France constitue, à cet égard, le deuxième marché mondial. Malgré les efforts de quelques jeunes constructeurs dans le domaine de la motocyclette, le motocycle français se résume donc au cyclomoteur, dont la France a été jusqu'en 1977 le premier fabricant mondial.

Il s'agit d'une industrie extrêmement concentrée.

Alors qu'en 1961, vingt et une entreprises travaillaient dans cette branche, l'industrie du motocycle ne comprend plus aujourd'hui que quatre constructeurs. En 1978, le chiffre d'affaires global de la branche a atteint 1 165 millions de francs, avec un effectif salarié de 3 782 personnes. Les constructeurs produisent, directement ou indirectement, les moteurs et le cadre des véhicules, les pièces et équipements étant achetés à des producteurs spécialisés.

Mais le marché est en régression. Alors que la production annuelle de cyclomoteurs se maintenait depuis 1962 autour de 1 150 000 unités, pour connaître son apogée en 1974 avec 1 390 000 véhicules construits, on observe, depuis 1975, une diminution importante des quantités produites. Ainsi, les livraisons sont tombées, en 1978, à 836 520 unités contre 962 705 en 1977. Le premier trimestre de 1979 a même vu l'aggravation de cette tendance, les livraisons étant de 24 p. 100 inférieures à celles du premier trimestre de 1978. Cette chute s'observe tant sur le marché de l'exportation que sur le marché intérieur.

Outre la hausse des prix des véhicules et des assurances, d'autres facteurs expliquent la contraction du marché.

S'agissant du marché intérieur, la chute considérable de la demande de 1975 a coïncidé avec la campagne d'information lancée par le comité interministériel de la circulation routière

qui a accrédité l'idée que le cyclomoteur était un véhicule dangereux. La réglementation a ensuite imposé aux conducteurs de cyclomoteurs le port du casque hors agglomération. Des mesures similaires ont été adoptées aux Pays-Bas et en Belgique, les deux principaux clients de l'industrie française du motocycle, entraînant également une diminution très importante des ventes. Dans le même temps, les ventes de cyclomoteurs continuaient à croître en Allemagne et en Italie, pays où la réglementation n'a pas été modifiée dans un sens contraignant.

Les marchés extérieurs offrent un large débouché à la production française : 324 000 unités vendues en 1978 sont allées vers l'étranger, soit un chiffre d'affaires de 305 millions de francs environ. Par comparaison, les importations, qui portent à la fois sur des cyclomoteurs, surtout italiens et japonais, et de grosses cylindrées japonaises à prix très élevé — 126 000 machines — représentent 669 millions de francs.

Alors que la France et l'Italie, très loin devant la République fédérale d'Allemagne, sont les premiers constructeurs et exportateurs de cyclomoteurs, le Japon domine le marché des motocyclettes. Le « partage » du marché mondial entre les trois grands a permis à l'industrie française du cyclomoteur de mener une action offensive en direction du marché américain. C'est ainsi qu'une législation spécifique au cyclomoteur a été adoptée au niveau fédéral et dans quarante-trois Etats. Les premiers résultats avaient été encourageants : 30 500 véhicules vendus en 1977. Mais le marché américain s'est brutalement contracté en 1978, entraînant de sérieuses pertes pour les constructeurs.

Un renforcement du réseau commercial, en particulier du service après-vente, devrait permettre un nouvel essor du *moped* — cyclomoteur — aux Etats-Unis, au moment où de nouvelles menaces pèsent sur l'approvisionnement en énergie.

Les autres clients de la France étaient, en 1977, le Maroc, l'Iran, la République fédérale d'Allemagne, la Haute-Volta, l'Italie, le Benelux, la Côte-d'Ivoire.

Quant aux perspectives, elles sont relativement incertaines.

Les causes du déclin du cyclomoteur sont nombreuses : conjoncture nationale et internationale mauvaise, élévation du niveau de vie, développement de la voiture d'occasion, amélioration des transports en commun, engouement des jeunes pour la moto.

Il convient d'observer également que, comme pour le cycle, l'infrastructure routière propre aux deux-roues — emplacements de parking, bandes cyclables, couloirs, etc. — est mal adaptée au développement d'un mode de locomotion qui ne consomme pratiquement pas d'énergie et qui offre pourtant de grandes garanties de sécurité.

Le cyclomoteur est, en effet, le moins dangereux des deux-roues : sur 1 000 assurés, il y a 50 accidents corporels pour les motocyclettes de plus de 375 centimètres cubes, 16,5 pour les vélomoteurs et 2,7 pour les cyclomoteurs. Par ailleurs, depuis 1972, soit bien avant le port obligatoire du casque, le nombre des cyclomotoristes tués a baissé régulièrement : 2 642 en 1972 à 1 950 en 1977.

Une remise en cause de la réglementation actuellement en vigueur en France, qui est, par bien des aspects, favorable aux cyclomoteurs — âge minimum quatorze ans, pas de permis — ne manquerait pas d'aggraver notablement la situation de cette branche.

Telle est, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation des industries du cycle et du motocycle en France. Le tableau que je viens de brosser, qui rejoint au demeurant l'excellente intervention de notre collègue M. Braconnier, devrait amener le Gouvernement à tirer deux conclusions.

D'une part, il nous faut garder la maîtrise du marché du cyclomoteur et du cycle dans notre pays et favoriser les exportations de ces produits sur les marchés potentiels extérieurs où, il est vrai, la concurrence est rude.

D'autre part, la quasi-absence sur le marché international des motocycles français est — pourquoi ne pas le dire ? — tout simplement navrante. Là encore, la concurrence du Japon est impitoyable ; mais d'autres pays — je pense notamment à l'Allemagne — ont, malgré cette concurrence, réussi à conserver et même à développer leur propre industrie du motocycle.

Au moment où l'engouement d'une partie de plus en plus grande des jeunes se porte sur le motocycle, il serait hautement souhaitable que des efforts soient faits afin de tenter, dans un premier temps, de reconquérir une partie de notre marché intérieur du motocycle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions importantes de MM. Braconnier, Dumont et Vallon, ce dernier parlant au nom de M. Collomb.

Le secteur du cycle et du motocycle est effectivement un secteur important; il préoccupe le Gouvernement, notamment le ministère de l'industrie.

Les orateurs ont abordé divers aspects du problème. De même existe-t-il divers types de solution aux remarques qui ont été présentées.

Je distinguerai les difficultés usuelles des entreprises industrielles et commerciales du secteur public ou du secteur privé. En ce qui concerne ce dernier, il existe des mécanismes d'aide, dont l'élément central est le C. I. A. S. I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Si donc des entreprises importantes ou moyennes se trouvent en difficulté, si, par exemple, elles manquent de fonds propres ou éprouvent des difficultés pour réunir des moyens de financement en vue d'investir, elles peuvent s'adresser à lui. Il n'y a pas de raison qu'à projet satisfaisant nous ne trouvions pas de solution de financement satisfaisante.

En réponse aux divers orateurs, je donnerai des informations sur la situation actuelle des deux secteurs du cycle et du motocycle.

La situation de l'industrie française des deux-roues, qui représente 20 000 emplois industriels chez les constructeurs et les fabricants d'équipements, doit être analysée au niveau de chacun des créneaux de marché représentés par la bicyclette et les deux types d'engins motorisés que sont la motocyclette et le cyclomoteur.

Dans le domaine de la bicyclette, la France est le huitième constructeur mondial, avec 2 100 000 unités fabriquées en 1978.

La production a connu un fort développement jusqu'en 1974, puis une baisse de 20 p. 100 en 1975, suivie d'une lente remontée. Mais les industriels français ont pu globalement maintenir leurs positions en développant des produits de qualité. Ils ont en particulier réussi à ramener en 1978 le taux de pénétration étrangère sur notre marché intérieur à 18,5 p. 100, contre 22,4 p. 100 en 1977 et 21 p. 100 en 1976.

Dans le domaine des deux-roues motorisés, il convient de distinguer le cas de la motocyclette, autrement dit des engins de cylindrée supérieure à 50 centimètres cubes, de celui des cyclomoteurs, dont la cylindrée est inférieure à 50 centimètres cubes.

En ce qui concerne les motocyclettes, tout d'abord, notre industrie est pratiquement absente du marché. Cette situation est due à la domination des constructeurs japonais, qui produisent actuellement, sur la base de 1978, six millions de motocyclettes, soit environ 90 p. 100 de la production mondiale. Grâce à cette performance, ils bénéficient de la possibilité de séries, ce qui est un avantage considérable, notamment pour les prix de revient, et d'une puissance qui leur a permis de s'installer dans les réseaux commerciaux internationaux.

Dans la catégorie du cyclomoteur, en revanche, c'est-à-dire celle des engins de moins de 50 centimètres cubes, dont la vitesse est limitée à 45 kilomètres/heure, la France est, avec près de un million d'unités fabriquées en 1978, le premier constructeur mondial. La production est assurée par deux constructeurs de taille à peu près équivalente : les cycles Peugeot et Motobécane.

Nous constatons actuellement que cette production a fortement baissé depuis l'année record de 1974, où elle avait atteint un total de 1 400 000 unités. Cette dégradation est essentiellement due à une très forte baisse de la demande intérieure, qui, d'après les études qui ont été faites, semble elle-même due à la désaffection des usagers de plus de vingt-cinq ans. C'est ainsi qu'en

1972 51 p. 100 des achats étaient le fait des « plus de vingt-cinq ans » contre 25 p. 100 en 1977. Cela s'explique sans doute par un basculement du marché de la motocyclette vers celui de l'automobile.

Les entreprises de ce secteur ont été amenées, d'une part, à prendre les mesures de restructuration qui, d'après les informations communiquées à mes services, étaient indispensables pour faire face à cette baisse importante du niveau d'activité et, d'autre part, à lancer des actions de redressement.

Pour l'avenir, l'industrie française des deux-roues doit donc s'adapter, d'une part, aux modifications de la réglementation, modifications qu'il n'est pas possible de refuser dans la mesure où elles concernent la sécurité des usagers — et cela vaut aussi bien pour les cycles et motocycles français que pour les cycles et motocycles étrangers — et, d'autre part, aux opportunités ouvertes aujourd'hui par la crise de l'énergie à des engins qui sont extrêmement économes en carburant.

Les efforts que déploient aujourd'hui, malgré la concurrence étrangère, nos constructeurs pour prendre pied sur le marché des motocyclettes de 50 à 80 centimètres cubes, lesquelles sont relativement proches des engins qu'ils sont habitués à produire, témoignent d'une volonté nouvelle d'adaptation. Je puis confirmer que le Gouvernement suit de très près cette évolution du secteur du cycle et du motocycle, et notamment son adaptation à la concurrence internationale.

Pour répondre à une remarque présentée par M. Vallon au nom de M. Collomb, je confirme que nous sommes décidés à prendre un certain nombre de mesures — certaines sont d'ailleurs en cours — en vue de promouvoir l'usage des deux-roues, en favorisant, par exemple, la création de pistes et de bandes cyclables en nombre plus important, en créant des parcs de stationnement spécialisés et en réalisant des aménagements de sécurité.

J'ai écouté attentivement les propositions de M. Dumont qui, insistant sur l'analyse des élus communistes, remarquait que nous étions absents de ce marché national important alors que la France a une maîtrise technique satisfaisante de ce type de fabrication. Je crois, monsieur le sénateur, qu'il manque, dans votre propos, un paramètre que nous devons prendre en compte, je veux parler de l'extraordinaire concurrence étrangère qui, grâce aux tailles et aux séries que j'évoquais tout à l'heure, peut offrir sur le marché des prix de revient particulièrement compétitifs.

Si vous me permettez une remarque amicale, monsieur le sénateur, j'observerai que dans les pays de l'Est, bien que la production économique y soit centralisée et que toute la puissance des gouvernements soit à leur disposition pour créer de grandes industries, il ne semble pas que l'on ait réussi à prendre pied sur le marché international du cycle et du motocycle. Le Gouvernement français, qui est dans un autre système économique, fait ce qu'il peut en la matière, mais ne réussit pas, lui non plus, à régler immédiatement toutes ses difficultés.

Je terminerai, monsieur le président, messieurs les sénateurs, sur une dernière remarque.

M. le sénateur Braconnier m'a posé la question suivante : « Le Gouvernement français est-il disposé à aider un constructeur ou un ensemble d'industriels qui, tout en présentant des propositions réalistes et chiffrées, auraient la volonté de relancer le secteur de la moto en France ? »

Ma réponse, monsieur le sénateur, est positive. M. Giraud a répété de nombreuses fois qu'il était à la disposition des industriels pour étudier tout projet réaliste. C'est ce que je fais moi-même, dans le domaine des petites et moyennes industries, chaque mois et même presque chaque semaine sur les projets qui me sont présentés.

Je vous confirme donc que si des industriels français nous présentent des propositions réalistes et chiffrées — j'insiste sur ces deux mots — donc réalisables, le ministère de l'industrie est prêt à étudier toute proposition et à rechercher avec les industriels, les entreprises publiques ou les entreprises privées partenaires, toute forme de solution pour développer en France un grand secteur de la moto et nous permettre de reconquérir des positions dans les domaines où nous sommes particulièrement faibles. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible, dites-vous, de se battre contre les Japonais car ils sont trop puissants. Pourtant, le gouvernement italien a pris des mesures efficaces — 1 000 véhicules japonais seulement sont autorisés, je crois, à entrer chaque année en Italie — grâce auxquelles il a réussi à maintenir une production nationale de motocycles. La France n'a rien fait dans ce domaine. Je vous pose à nouveau la question : pourquoi ?

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je voudrais m'exprimer en tant qu'élu d'un département — qui est également celui de notre collègue M. Braconnier — dans lequel se trouve l'une des implantations majeures d'une entreprise qui, dans le domaine du motocycle, et plus particulièrement du cyclomoteur, connaît en ce moment, à travers une association privée formée de certains de ses anciens collaborateurs, une certaine réputation. Je veux parler de Motobécane.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui nous préoccupe, nous, élus de l'Aisne, au-delà de tous les débats que nous pouvons avoir sur l'industrie en général et l'industrie du motocycle en particulier, c'est l'avenir de cette entreprise si importante pour l'un des bassins d'emploi de notre département, qui est probablement l'un des plus éprouvés de France puisque le taux de chômage qui y sévit actuellement — avant même les 450 licenciements dont on parle pour Motobécane — est déjà presque le double de celui que l'on a envisagé dans la pire des hypothèses pour la Lorraine.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe en France deux entreprises dont l'une fait preuve de plus de dynamisme que l'autre et va au-devant des événements alors que la seconde a tendance à les subir. Et je ne me fais malheureusement pas d'illusion sur le fait qu'il ne se maintiendra pas en France d'entreprise évoluée de motocycles, et spécialement de cyclomoteurs, sans que certains rapprochements — pour ne pas parler d'accords — ne se fassent, à terme, entre l'ensemble des industriels qui s'occupent de ce secteur.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, avec Motobécane, nous sommes en présence d'une entreprise dans laquelle une entreprise d'Etat, la Régie Renault, a une participation fort importante, mais qui se trouve implantée dans un secteur géographique particulièrement touché.

Aussi la question que je voulais vous poser est-elle la suivante : dans la mesure où, un jour, des évolutions se réaliseront dans ce secteur, nous voudrions être sûrs que l'attitude de l'Etat aboutira à ce que les problèmes de l'agglomération saint-quentinoise et du bassin d'emploi de Saint-Quentin soient traités en priorité afin que la survie de l'industrie du cyclomoteur soit assurée dans des conditions convenables et que l'économie du département de l'Aisne et de la région saint-quentinoise voie ses intérêts protégés. La situation est trop grave pour qu'à l'occasion de ce débat je ne vous pose pas cette question et ne vous adresse pas cet appel.

Pour revenir au problème de la motocyclette — problème que mon ami Braconnier connaît aussi bien que moi puisque nous travaillons tous les deux avec le même chercheur — vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est vrai — que les Japonais avaient une avance sur nous pour ce qui est de la dimension. Je crois pouvoir dire, cependant, qu'en définitive les Japonais n'ont pas amené, sur le plan de la technique, beaucoup de novations dans les dix ou vingt dernières années. Ils ont mis au point des réalisations en série et des standardisations, mais n'ont pas vraiment innové.

Actuellement, en France, un certain nombre de personnes font de la recherche à titre individuel et sont, me semble-t-il, susceptibles de formuler des propositions de nature à révolutionner assez profondément la technique de la motocyclette. C'est en leur faveur, je pense, que s'adressait tout à l'heure l'appel de notre collègue M. Braconnier pour une aide de l'Etat afin que, au moins dans le domaine de l'innovation, on puisse aller jusqu'au bout de la démarche et passer, le cas échéant, des prototypes à la présérie et de celle-ci à la mise en place, dans le cadre d'une industrie nationale, de séries importantes.

M. Jacques Braconnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous remercier pour les réponses que vous nous avez apportées, notamment pour la dernière. Néanmoins, je voudrais insister sur un certain nombre de points qui n'ont pas fait l'objet, de votre part, d'une réponse.

M. Paul Girod parlait, tout à l'heure, de l'éventualité d'une entente entre deux grandes entreprises françaises. Il serait intéressant, me semble-t-il, que le Gouvernement et votre ministère s'y intéressent.

En outre, en ce qui concerne le problème du cyclomoteur et de la motocyclette, il est évident qu'à côté des deux grands constructeurs actuels, la France compte aussi des ingénieurs, des chercheurs et des sous-traitants qui ne sont pas suffisamment consultés par les ministères. Vous avez tendance, me semble-t-il, à n'entendre que les seuls deux grands constructeurs. Or il existe également d'autres points de vue. J'ai eu, personnellement, des contacts et je reste persuadé que, chez les chercheurs et les ingénieurs qui ont obtenu des résultats au niveau de la compétition, de même que chez les sous-traitants, il existe une immense volonté de mettre sur pied une véritable industrie de la motocyclette française.

Par ailleurs, permettez-moi de formuler une autre suggestion. Vous avez dit que l'industrie du cyclomoteur était, en quelque sorte, en « perte de vitesse » — pardonnez-moi cette expression — sur le marché. Peut-être convient-il, dès lors, d'envisager la reconversion de certaines de ces entreprises pour tout ou partie, soit vers la sous-traitance automobile, soit vers d'autres fabrications ? Si l'on attend, en effet, que se produisent des fermetures définitives, il sera malheureusement trop tard et vous connaissez les répercussions que cela pourrait avoir sur le plan social.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note de ce que vous avez dit tout à l'heure des intentions du Gouvernement concernant l'aide à certaines petites et moyennes entreprises.

Il se trouve que je connais un cas qui correspond très exactement aux critères que vous avez définis. Il s'agit, en effet, d'une entreprise dont le produit est fini et apprécié tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Il ne manque plus que les moyens de le commercialiser et, peut-être, de perfectionner certains points de détail.

Or, le responsable de cette entreprise est acculé à la faillite alors même qu'il a des commandes. Depuis plusieurs années, il s'est tourné dans toutes les directions pour obtenir une aide, mais en vain. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, voici ma question : pour agir vite, quelle est la formule, la solution que vous préconisez ? Il y a en effet urgence et le cas de cette entreprise de province me paraît digne de retenir votre attention.

Il s'agissait là d'avions, mais j'en reviens à la motocyclette.

A ce propos, personne n'a signalé, je crois, que l'une des grandes entreprises qui ont été citées tout à l'heure s'était plainte, voilà quelques semaines, du fait que le Gouvernement ne l'avait pas informée en temps utile de la modification du permis de conduire. Elle s'est trouvée prise au piège, en quelque sorte, n'ayant plus la possibilité d'adapter ses gammes de production aux nouvelles normes résultant de la modification du permis de conduire pour les motocycles dont la cylindrée se situe autour de 80 centimètres cubes.

Je voulais vous le signaler car nous sommes là confrontés au problème de l'information en temps utile. Il existe, de la part du Gouvernement — nous le verrons tout à l'heure à propos d'un autre problème — une certaine « manie du secret » qui, le plus souvent, est très préjudiciable à nos industriels. Il suffit quelquefois que ce secret soit levé pour que des débouchés apparaissent ; mais nos industriels n'étant pas au courant, ils n'ont pu se préparer à faire face à la demande alors même qu'il existe un marché intérieur. Un tel état de choses entraîne, malheureusement, l'invasion du marché intérieur par des produits extérieurs.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur Dumont, vous m'avez posé une question précise sur le contrôle des importations en provenance d'Italie.

Je ne dispose pas, aujourd'hui, des éléments de réponse à cette question et vous prie de m'en excuser. En conséquence, je vous propose soit de m'écrire, soit d'écrire à M. Giraud, soit encore de poser, à ce sujet, une nouvelle question orale.

Monsieur le sénateur Girod, vous avez évoqué la région de Saint-Quentin. Je vous confirme l'intérêt que porte le Gouvernement à tous les déséquilibres économiques régionaux résultant de la crise. Saisissez-moi de tout problème concernant Saint-Quentin : j'en entretiendrai M. Chadeau. Les interventions directes permettent parfois de devancer la lenteur des procédures. Il n'y a pas de raison pour que votre région reste à la traîne, si vous me permettez cette expression un peu vulgaire, face à des difficultés dues notamment à la crise.

M. le sénateur Parmantier a évoqué, tout à l'heure, ce que j'appellerai un cas type de S.O.S. Là aussi, il existe un secrétariat d'Etat à la petite et moyenne industrie, il existe un ministère de l'industrie, avec un bureau d'accueil des entreprises en difficulté. Je préfère de beaucoup intervenir directement sur les dossiers que de traîner derrière moi des paperaseries ou des interventions administratives intermédiaires. Saisissez-nous, je vous en prie, monsieur le sénateur, de ce cas particulier. S'il existe une solution financière ou technique, il n'y a pas de raison pour que nous ne la trouvions pas.

Cependant, connaissant assez bien ces problèmes, j'attire l'attention du Sénat sur le fait que chaque entreprise en difficulté est un cas particulier, un peu, si vous me permettez cette image, comme un malade examiné par un médecin, dont il convient de diagnostiquer la nature exacte du mal. Or, vous savez que, dans certains cas, les difficultés ne peuvent s'aplanir si le produit n'est plus bon, si le marché n'existe pas ou encore si les prix de revient ne sont plus satisfaisants. Cependant, si nous ne butons pas sur un obstacle majeur, il n'y a pas de raison que nous ne trouvions pas de solution.

Enfin, M. Braconnier a évoqué, tout à l'heure, le cas des principaux constructeurs concernés par ce domaine qui nous réunit aujourd'hui. Il est souhaitable que les grands industriels trouvent des terrains d'accord pour faire face à l'évolution des marchés que nous devons reconquérir ou sur lesquels nous éprouvons des difficultés.

On fait parfois le procès politique du profit de l'entreprise. Les grands industriels doivent avoir le souci de l'intérêt général de la nation quand il s'agit de la présence de la France sur les marchés, du renom de l'industrie française ou de notre emploi national.

Je ne perds pas de vue vos remarques à propos des sous-traitants et du fait que le ministère de l'industrie devrait tenir davantage compte de l'opinion des ingénieurs ou des personnalités du monde des affaires entreprenant auprès de nous des démarches.

Je dis souvent — je le répète publiquement devant vous — aux fonctionnaires du ministère de l'industrie, qui sont des hommes compétents : ayez le réflexe des petits et moyens ensembles ; ayez le réflexe des petits et moyens entrepreneurs. Dans un système satisfaisant, il ne faudrait pas que ce réflexe soit de l'ordre de 1 p. 100, je souhaite qu'il soit au moins de de l'ordre de 30, 40 ou 50 p. 100 par rapport aux grands ensembles. Chaque jour, depuis dix-huit mois, je le répète : il nous faut apprendre, au ministère de l'industrie, à écouter les propositions des petits et moyens entrepreneurs.

Cependant, c'est pour nous un exercice difficile. En effet, n'oublions jamais ce que je répète souvent et qui est peu connu de l'opinion : il n'existe en France que 800 grandes entreprises de plus de 1 000 employés. En revanche, on compte 45 000 petites et moyennes industries et, plus globalement, 700 000 à 800 000 petites et moyennes entreprises. L'Etat, notamment le ministère de l'industrie, dispose donc là d'une potentialité d'environ 45 000 points de communication avec la petite et moyenne industrie.

C'est pourquoi la réforme — une de plus ! — de la régionalisation du ministère de l'industrie, engagée à l'initiative de M. Giraud et avec ma coopération, est en cours. Nous espérons

que les responsables régionaux du ministère de l'industrie, que la régionalisation de l'Anvar, l'agence nationale de valorisation de la recherche, qui va maintenant reprendre — chaque fois, sur le chantier, on remet l'ouvrage — et que les agences régionales d'information scientifique et technique seront de bons points de communication.

Puisque ce sont des institutions de statut parapublic, il faut que, en cas de doute, les chefs des petites et moyennes entreprises ou les ingénieurs s'adressent aux chambres de commerce et d'industrie, où des structures d'accueil sont mises en place pour toutes sortes de cas.

Si l'entreprise en difficulté, signalée tout à l'heure par M. le sénateur Parmantier, ne trouve pas de solution, elle doit se retourner vers la chambre de commerce et d'industrie, qui pourra lui donner la marche à suivre. Il en est de même, monsieur le sénateur Braconnier, en ce qui concerne vos propositions.

Je n'oublie pas non plus le rôle des sous-traitants, même s'il ne faut pas généraliser leurs problèmes. La situation se présente ainsi : sur 45 000 petites et moyennes industries que compte la société française, une dizaine de mille vivent de la sous-traitance, dont 65 p. 100 dans l'industrie de la mécanique. Le problème de la sous-traitance est donc à dominante de mécanique et, si l'industrie que nous évoquons en ce moment connaît des difficultés majeures, nombre de sous-traitants dans vos régions sont directement concernés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation, par suite de vacance, d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur de l'adoption.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jacques Thyraud.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 9 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de six questions orales, avec débat, jointes concernant la radiodiffusion-télévision française.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je vous prie ainsi que le Sénat de bien vouloir accepter mes regrets, mais je vous demande de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures trente.

En effet, je dois participer, pendant une heure un quart, à des entretiens avec le Président de la République portugaise, portant sur les problèmes de la télévision. Cet engagement ayant un caractère d'obligation internationale, je n'ai pas pu, malgré mon désir d'être à la disposition du Sénat, faire modifier l'horaire de ces entretiens.

M. le président. Le Sénat voudra certainement suspendre ses travaux jusqu'à dix-huit heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Serge Mathieu demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les motivations qui ont conduit ses services à ouvrir un concours scientifique doté d'un million de francs de récompense pour la mise au point d'une méthode de détection et de mesure de la chaptalisation des vins. Il observe que cette démarche fait peser sur l'ensemble des viticulteurs une présomption de fraude et qu'elle intervient après le retrait par le Gouvernement de l'ordre du jour du Sénat du projet de loi n° 248 tendant à renforcer le contrôle de la circulation des sucres, projet de loi auquel la commission des affaires économiques et du Plan a décidé d'opposer la question préalable. Il souligne enfin que le recours au procédé du concours doté d'une récompense financière pour mettre au point une telle méthode d'analyse conduit à s'interroger sur le rôle et les compétences de l'institut national de la recherche agronomique, des instituts techniques professionnels et du laboratoire central de recherche et d'analyses du service de la répression des fraudes (n° 279).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

MONOPOLE DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles conséquences juridiques, économiques et culturelles le Gouvernement compte tirer de l'arrivée massive sur le marché français de nouveaux matériels d'enregistrement à domicile des programmes de télévision. (N° 147.)

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication d'indiquer devant le Sénat la position que le Gouvernement français entend adopter lors de la prochaine conférence de Genève sur la révision générale du règlement des radios communications, et d'exposer la politique définie par la France dans le domaine des satellites à diffusion directe en précisant l'état d'avancement des projets de chacun des pays de l'Europe des Neuf ainsi que des Etats-Unis d'Amérique. (N° 151.)

III. — M. Bernard Parmentier demande à M. le Premier ministre quelle est, d'ici à l'horizon 2000, la politique du Gouvernement en matière de satellites et quels en sont les objectifs politiques, économiques et culturels. (N° 227.)

(Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.)

IV. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir dès le début de la prochaine session parlementaire devant le Sénat expliquer quelle politique il entend mener au plan des radios dites libres. Les disparités judiciaires et policières sont devenues flagrantes. On ne saurait tolérer que ce qui est permis dans telle région soit interdit dans une autre. Si la loi en vigueur tend à défendre le monopole, il faut donc qu'elle s'applique à tous. Par contre, si elle doit être interprétée libéralement, comment expliquer alors la « provocation » sous forme d'intrusion de forces de police dans une annexe d'un parti politique sans pour autant qu'ait été constaté le flagrant délit ?

Il lui rappelle que, le 16 février 1979, il demandait déjà à M. le ministre de la culture et de la communication de venir sans désespérer devant le Sénat rappeler son engagement de mettre en œuvre des procédures de réflexion dans l'attente d'un dépôt de projet de loi. (N° 237.)

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir exposer devant le Sénat les réflexions auxquelles il serait parvenu et les conclu-

sions qu'il entend mettre en œuvre au plan de sa politique télévisuelle par satellite et par câble. Le double phénomène ne lui apparaît-il pas en effet comme le facteur de l'une des plus profondes mutations socio-culturelles de notre temps sans même vouloir parler d'autonomie politique ou culturelle. (N° 265.)

VI. — M. Jean Cluzel interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la conception gouvernementale de l'exercice du monopole de la radiodiffusion-télévision, et notamment sur l'accès des représentants des principaux courants d'opinion sur les ondes et les antennes, mais aussi sur la réponse à donner aux besoins d'expression et de communication par le moyen de radios locales. (N° 269.)

La parole est à M. Cluzel, auteur des questions n°s 147 et 151.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat, sur proposition de la conférence des présidents, a joint six questions orales que MM. Parmentier, Caillavet et moi-même avons posées sur les conséquences juridiques et politiques de l'introduction de nouveaux matériels d'enregistrement et de reproduction — vidéo-disques, vidéo-cassettes, magnétoscopes — sur la position du Gouvernement français dans l'utilisation des satellites à diffusion directe, et enfin, pour ce qui me concerne, sur l'adaptation du monopole et la création de radios locales.

Sur les deux premiers dossiers, j'interrogerai M. le ministre de la culture et de la communication en rappelant que nous avons à défendre la langue et la culture françaises, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

Sur le troisième dossier, je ferai cinq propositions. La première est de suspendre immédiatement les poursuites engagées contre les responsables des radios dites libres, ce qui serait une forme de moratoire, si je puis appliquer ce mot à une procédure judiciaire. Certes, la loi doit être respectée par tous et, en premier, par ceux qui ont la charge de la faire. Sans vouloir donner de leçon à quiconque, ceux qui ne sont pas d'accord avec les obligations légales peuvent, afin de les modifier ou de tenter de les modifier, conduire leur action dans ce sens et dans le cadre des institutions démocratiques.

Mais puisque nous formons le projet d'innover et d'adapter, je pense qu'un geste d'apaisement politique serait particulièrement bienvenu.

Ma seconde proposition est d'établir, avec le haut conseil de l'audio-visuel, en concertation avec la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, un texte réaffirmant et définissant en tant que de besoin les objectifs et les moyens du service public de l'audio-visuel. Il s'agit de répondre efficacement, d'une part, à la révolution technologique qui s'annonce et, d'autre part, à l'évolution des besoins exprimés par les Français.

La troisième proposition est que soient rapidement créés, à titre expérimental d'abord en l'étendant à l'ensemble du territoire ensuite et en associant FR 3, Radio-France et la presse quotidienne régionale, une dizaine de radios locales, mais, précisons-le bien, dans le cadre du service public et avec les règles du service public.

La quatrième suggestion est que soient développés par FR 3 dans d'importantes proportions les programmes spécifiques des radios et télévisions régionales.

Enfin, la cinquième est que Radio-France institutionnalise ses expériences parfaitement réussies de radios de service, grâce à une cartographie étendue à l'ensemble du pays.

J'ajouterai un vœu, m'adressant, monsieur le ministre, tout particulièrement à vous : que ces dispositions pour l'essentiel et dans la mesure où — ce que je souhaite et espère — elles auront retenu l'attention du Gouvernement, puissent être prises avant la fin de la présente session parlementaire.

J'aborderai maintenant la première question orale concernant les nouveaux matériels d'enregistrement. Chacun sait à peu près ce que sont la vidéo-cassette et le vidéo-disque, et nous connaissons bien ce que sont les magnétoscopes.

Or, le développement prévisible de ces nouveaux matériels d'enregistrement et de reproduction n'est pas sans risques. Les problèmes sont de trois ordres : économique, juridique, culturel.

Les problèmes sont d'abord d'ordre économique et je vous pose la question, monsieur le ministre : quelle sera la place de la France dans la conquête du marché de ces nouveaux appareils ?

Les problèmes sont ensuite d'ordre juridique, car l'utilisation du magnétoscope et de la vidéo-cassette aura des conséquences importantes sur la protection de la propriété littéraire et artistique. De plus, elle remet d'une certaine façon en cause le monopole même de la radio-télévision tel qu'il fonctionne actuellement.

Les problèmes sont enfin d'ordre culturel : quels risques impliquent, pour la création d'origine française, le développement du marché de la vidéo-cassette et du vidéo-disque ?

Essayons d'analyser brièvement quelle pourrait être la place de la France dans ce marché nouveau. Les industries radio-électriques françaises sont, me dit-on — et j'ai pu le vérifier par l'étude à laquelle je me suis livré — bien placées parmi celles qui traversent le moins mal la crise actuelle. Cela s'explique tant par la qualité de notre production que par le développement de notre système de télévision couleur.

Mais on s'aperçoit qu'en matière de magnétoscope la production purement française — je dis bien « purement française » — est pour l'instant absente du marché ; tout au plus certaines marques exploitent-elles sous leur propre sigle des brevets étrangers.

Il est donc indispensable que nos industries prennent au plus vite leur place dans ce marché d'avenir et pour cela les soutiens ne doivent pas leur être ménagés. C'est pourquoi l'éventualité d'une taxe sur les magnétoscopes serait un mauvais coup pour ces industries, car cette taxation risquerait de freiner leur développement.

Quant aux problèmes juridiques, ils concernent tout d'abord les droits d'auteur et la propriété artistique. Chez les personnes intéressées, des inquiétudes se sont manifestées ces derniers mois d'une manière fort vive et, me semble-t-il, à juste titre. Il faut les comprendre et, par conséquent, étudier avec le plus grand soin le problème posé pour tenter d'y apporter des solutions.

Ecartons tout de suite le cas du vidéo-disque qui, lorsqu'il sera commercialisé, sera traité comme le disque sonore actuel, car il n'offre pas de possibilité de reproductions multiples.

Quant à la vidéo-cassette, trois schémas s'offrent à nous. Premier schéma : grâce à son magnétoscope, tout particulier peut emmagasiner à volonté n'importe quel type d'émission pour son usage privé ou celui de sa famille. Il n'en résulte aucune difficulté puisque c'est un cas prévu par la loi du 11 mars 1957 relative aux droits d'auteur.

Deuxième schéma : un film, une émission, enregistrés sur magnétoscope, sont destinés à être montrés en public. C'est, par exemple, ce qu'a fait tout récemment le centre Georges-Pompidou en diffusant la série complète d'Holocauste. Là encore, ne se pose aucun problème puisque le cas est également prévu par la loi.

Mais le troisième schéma, pour lequel je requiers toute votre attention, crée, en revanche, un problème certain et justifie nos inquiétudes. C'est la possibilité de ce que l'on appelle, à juste titre, la piraterie, qui existe déjà avec la cassette purement sonore. En effet, un grand nombre de ces cassettes peuvent circuler en dehors des réseaux normaux de distribution. Elles échappent ainsi à tout contrôle et, de la sorte, privent les auteurs de leurs droits légitimes. Aux Etats-Unis, la piraterie en matière de vidéo-cassettes a déjà pris d'importantes proportions. De telles pratiques ne sont pas admissibles et avant que la chose ne devienne trop grave en France, il faut prendre les mesures nécessaires pour y parer et si besoin est revoir la législation.

Il est indispensable que soient préservés les droits matériels et moraux de tous ceux qui ont participé à la création des œuvres télévisées ou cinématographiques dont le magnétoscope permettra la reproduction.

Bien sûr, il ne faut pas se cacher la conséquence ultime, qui est d'attaquer un peu plus le monopole tel que nous le connaissons actuellement. Peut-être même pourrait-on dire que ces nouvelles techniques en sonnent le glas, tout au moins pour la diffusion des émissions de la télévision nationale puisque la loi elle-même — j'en reviens à l'exemple du centre Georges-Pompidou — permet la reproduction en public de ces émissions.

Je ne vois pas très bien comment nous pourrions encore parler de monopole en ce domaine. Je ne porte pas de jugement ; je constate simplement qu'une révision des règles en vigueur nous est imposée par les faits. Une fois de plus, ne soyons pas en retard sur l'évolution des faits.

Enfin, dernière analyse, nous aborderons les conséquences de cette évolution pour notre culture. La culture française, en effet, risque d'être menacée par le développement, non pas tant des appareils eux-mêmes que par les vidéogrammes, c'est-à-dire par les vidéo-cassettes préenregistrées et les vidéo-disques.

Je relèverai à votre intention quelques faits inquiétants. Premier fait : quelques grands groupes multinationaux se partagent la presque intégralité des ventes de disques et de cassettes sonores. Il en sera de même pour les vidéo-cassettes et les vidéo-disques. Je dis bien « quelques grands groupes multinationaux ». Et chacun sait que ces grands groupes sont tous ou presque tous américains. Dans ces conditions, quelles seront les chances données à celles de nos œuvres qui ne sont pas accessibles à tous publics ou conformes au standard américain ? Quelles seront les chances pour ces œuvres de connaître une diffusion autre que confidentielle ? Nous le voyons déjà pour certains de nos livres : des ouvrages cependant de valeur, romans ou autres, ne sont tirés qu'à 5 000, 8 000, 10 000 ou 15 000 exemplaires, alors que des ouvrages à succès qui nous viennent d'outre-Atlantique atteignent des tirages de l'ordre de quelques centaines de milliers, voire d'un chiffre dépassant le million d'exemplaires.

Seconde observation : on remarque déjà, sur le marché actuel de la vidéo-cassette, la part prépondérante de la production pornographique. Il paraît que cela correspond à un besoin du public. Le directeur d'une des plus grandes surfaces parisiennes de vente de disques et d'appareils de cinéma, de photo, etc., confiait récemment à un journaliste que s'il n'avait pas l'intention de transformer sa grande surface en sex-shop, il devait pourtant répondre à la demande de la clientèle. Je crois qu'il ne faut pas prendre ce fait à la légère.

Par conséquent, il importe que notre télévision, service public de la nation, accentue son effort de qualité face à cette invasion de produits de sous-culture. Tel est en tout cas le vœu que je formule pour conclure cette première question, tout en demandant au Gouvernement de ne pas attendre qu'il soit trop tard pour calmer les inquiétudes qui se manifestent et pour éviter les risques qui sont courus.

Je traiterai maintenant, avec votre permission, monsieur le président, du problème des satellites à diffusion directe et du règlement des radiocommunications.

M. le président. Je vous en prie.

M. Jean Cluzel. La grande majorité des nations est engagée depuis peu, à Genève, dans une négociation qui vise à refondre le règlement international des radiocommunications. Nous pouvons distinguer deux phénomènes essentiels en cette affaire. Le premier, c'est l'apparition de besoins nouveaux et considérables en matière de radiocommunications de la part des pays du tiers monde, qui étaient absents lors de la précédente conférence de Genève, en 1955. Le second, c'est le développement accru des techniques de communication et de transmission, qui utilisent les ondes de l'espace.

Le faisceau hertzien qui couvre l'ensemble des ondes de radiocommunications connaît donc un grand encombrement et chaque pays cherche à s'y réserver la meilleure part, aussi bien pour ses besoins militaires que pour ses besoins civils. Et c'est par là que se trouve mise en jeu l'indépendance culturelle de chaque nation.

Ma première interrogation a donc trait à la position de notre pays à la conférence de Genève. Quels arguments, monsieur le ministre, la France y développe-t-elle ? Quels résultats pouvons-nous escompter ?

Ma seconde interrogation concerne les satellites à diffusion directe, mais cette interrogation forme un tout avec la première, car l'une des difficultés sur lesquelles la conférence de Genève va achopper est liée précisément à l'apparition des satellites à diffusion directe. En effet, chacun sait que cette génération d'engins spatiaux fonctionne sur une orbite géostationnaire, à 36 000 kilomètres au-dessus de la terre, et qu'à l'intérieur de nombreux pays, des sociétés commerciales projettent de posséder leur propre satellite. C'est pourquoi nous devons nous préoccuper de connaître en détail les projets de la France tels qu'ils résultent, notamment, des décisions prises récemment par M. le Président de la République et par le chancelier Helmut Schmidt, le 1^{er} octobre, lors du dernier sommet franco-allemand.

Je parlerai tout d'abord de l'enjeu pour la France. Il s'agit d'insister sur la nécessité pour nous de communications rapides et faciles. Il s'agit également de ne pas être en retard dans ce

qui pourrait être un jour la « guerre des satellites ». Or, nous le sommes actuellement par rapport aux Etats-Unis, au Japon et à l'Allemagne fédérale, mais nous pouvons, me semble-t-il, combler ce retard si nous en prenons les moyens.

Venons-en aux objectifs recherchés. La mise en place de ces satellites répond à des raisons économiques, politiques et culturelles.

Je n'insisterai pas sur les raisons économiques. Nous devons essayer de figurer parmi les premiers et de tenir ainsi notre rôle dans le monde.

Pour ce qui concerne les raisons politiques, nous avons à préserver à tout prix notre indépendance en la matière par une stratégie offensive qui nous permette de contrôler réellement l'utilisation de notre espace par les ondes venues d'ailleurs, car c'est là que se situe le vrai problème. Mais nous devons aussi — et c'est une préoccupation essentielle — grâce aux satellites, assurer notre influence et notre rayonnement culturel, scientifique et — pourquoi pas ? — économique à travers le monde. C'est l'affirmation que nous devons présenter avec force à Genève.

Quant aux raisons culturelles, elles tombent sous le sens. Un pays dépendant sur le plan technique risquerait d'être bientôt culturellement colonisé à force d'absorber les messages qui peu à peu l'inonderaient. Et si tel devait être le cas pour la France, notre culture et notre langue, déjà fortement atteintes par la prédominance anglo-saxonne, ne résisteraient pas longtemps et ne seraient plus qu'à ranger au musée des belles-lettres. Ou bien risquerait de venir le temps où, comme en Irlande, il faudrait imposer à nos radios et à nos télévisions au moins 10 p. 100 de nos émissions en langue nationale.

Prévision excessive, diront certains. En est-on si sûr, à entendre certaines radios, jour après jour, et à comparer ce que l'on entend aujourd'hui à ce que l'on entendait il y a dix ans ? Notre pays doit au contraire profiter de cette nouveauté technologique pour diffuser mieux qu'il ne le fait actuellement les richesses de notre patrimoine culturel et tenter de faire retrouver à la langue française la place qu'elle a perdue. Encore faut-il le vouloir, encore faut-il y mettre le prix !

Voilà donc trois objectifs qui doivent nous pousser à agir vite pour nous placer parmi les premiers. Le voulons-nous ?

De quels moyens disposons-nous face à la concurrence étrangère ? Le satellite à diffusion directe est destiné, nous le savons, à deux types d'utilisation : les télécommunications et la télévision.

Le satellite de télécommunications n'est pas celui qui suscite les appétits les plus démesurés. Il s'agit, certes, pour chaque pays intéressé de perfectionner au maximum ses télécommunications à usage interne. En ce qui nous concerne, nous paraissions bien placés avec notre projet Télécom I. Mais est-il apte à soutenir la concurrence ? Quelles en sont les utilisations prévues ? Quels en seront le coût et la rentabilité ?

En revanche, le satellite de télévision pose beaucoup de problèmes. D'abord, à la différence du satellite de télécommunications, qui transmet des messages de point à point, il « arrose » indifféremment toute une contrée. Donc, plus le satellite étranger qui nous inondera sera puissant et plus vaste sera la surface qu'il pourra couvrir.

Quel est le choix de la France ? Le Sénat souhaite savoir avec précision, monsieur le ministre, quels sont les projets en concurrence, à commencer par ceux de nos partenaires européens, et surtout quelle va être la stratégie de notre pays.

Je terminerai en soulignant les risques à la fois juridiques et culturels que nous avons à combattre. D'abord, les risques juridiques. La première des conséquences que l'on peut attendre de l'apparition des satellites de télévision, c'est la fin pure et simple — et j'y reviens — du monopole d'Etat des télévisions nationales.

Rien ne pourrait, par exemple, empêcher un groupe financier puissant de s'offrir le satellite d'un Etat pauvre, ou même le sien propre, sous « pavillon de complaisance ». On l'a vu en d'autres domaines. Ainsi pourrait-il déverser sans vergogne ses émissions sur les territoires qu'il aurait choisis pour cible. Ce serait d'autant plus facile que rien ne peut légalement dissuader qui que ce soit de faire ce qu'il veut dans l'espace, à moins que ne s'engage une véritable guerre des satellites et que, pour un pays ou une société privée, tous les moyens deviennent bons pour détruire ou endommager un satellite gênant ou tenter d'en brouiller les émissions. Ce raisonnement tient si peu de la science-fiction que certains pays en ont déjà prévu les parades.

Quant aux risques culturels, je n'insisterai pas après ce que je viens déjà de dire, mais tout cela va dans le sens d'un risque de colonisation culturelle, de dépendance culturelle de notre pays, d'une prédominance anglo-saxonne, je veux dire par là américaine. Il faut donc prendre la juste mesure des risques de cette nouvelle technologie pour notre culture.

Lorsqu'un Français disposera d'une vingtaine de chaînes nationales, étrangères, commerciales, fera-t-il encore l'effort de regarder des émissions de qualité, et ferons-nous encore l'effort, au plan national, d'une création télévisée originale, alors que tant de « navets » seront diffusés à moindres frais ? Nous connaissons déjà la part insuffisante faite à la création d'origine française face aux séries étrangères ; le phénomène ne peut que s'accroître dangereusement avec les satellites de diffusion directe.

Il ne s'agit pas de refuser l'innovation. Il faut simplement nous donner les moyens d'être en meilleure position dans cette compétition sans complaisance. Nous devons aussi nous prémunir contre les conséquences qui pourraient être nuisibles à notre indépendance politique, à notre activité économique, à notre culture enfin.

Par conséquent, il faut faire en sorte, pendant qu'il est temps encore, que cette action serve notre progrès et non pas qu'elle nous conduise à l'asservissement culturel. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier, auteur de la question n° 227.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 16 février 1979, j'ai adressé à M. le Premier ministre une question écrite dans laquelle je m'inquiétais du mystère qui entourait la politique gouvernementale en matière de satellites, du secret dans lequel s'effectuaient les travaux et négociations préparatoires aux choix futurs concernant les matériels — satellites de télécommunications et de télévision — leur utilisation, l'infrastructure au sol, les maîtres d'œuvre. Je lui demandais notamment s'il était exact que le Gouvernement envisageait de prendre prochainement dans ce domaine des décisions sans en avoir informé le Parlement et sans en avoir débattu avec lui, et je le priais de bien vouloir faire connaître les critères économiques, culturels et politiques que le Gouvernement envisageait de retenir. Huit mois plus tard, cette question est toujours sans réponse.

Apprenant que des décisions importantes étaient imminentes, je déposai, le 5 juin dernier, une question orale avec débat sur le même sujet à l'intention de M. le Premier ministre. C'est cette question qui est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Mais ce ne sera pas M. le Premier ministre qui y répondra.

Le 16 février 1979, je vous avais également posé une question, monsieur le ministre de la culture et de la communication. Vous y avez répondu la semaine dernière, c'est-à-dire sept mois et demi plus tard, et à la hâte, semble-t-il. Nous pourrions néanmoins nous féliciter de votre présence au Sénat huit jours après la rentrée parlementaire si le problème que nous allons traiter n'avait fait l'objet, au cours de ces derniers jours et des semaines précédentes, de décisions importantes : signature du traité franco-allemand pour la réalisation d'un satellite de télévision directe, décisions concernant des expérimentations diverses — télérel, vidéo — choix du satellite de télécommunications civiles et peut-être militaires, etc.

Au refus d'informer s'ajoute celui de débattre en temps utile. Ainsi, se trouve soulignée une fois de plus la volonté du pouvoir exécutif d'échapper à un véritable contrôle, d'accentuer son hégémonie sur les autres pouvoirs par l'affaiblissement, la mise à l'écart, voire le mépris du Parlement.

En mai 1968, les manifestants passant devant l'Assemblée nationale l'avaient ignorée, et l'événement avait fait l'objet de nombreux commentaires.

En septembre 1979, au moment où se lève le voile sur la télématique française, personne ne remarque et, par conséquent, ne commente le fait que le grand débat organisé à la demande du Président de la République sur le thème « Informatique et Société » n'a pas eu lieu au Parlement, laissé à l'écart du débat et des choix.

Certes, les participants étaient nombreux et d'une grande compétence. Mais quel est l'objectif réel de ces débats bien encadrés par les discours ministériels et présidentiels ? Le Gouvernement modifiera-t-il ou infléchira-t-il ses positions ? Qui

écouterait-il ? Les présidents directeurs généraux, les scientifiques, les sociologues ? De toute façon, pas les parlementaires. Trop rares sont ceux qui comprennent qu'au secret par le silence succède le secret par le tapage et que le pouvoir exécutif, qui décide de tout et n'est responsable de rien, ne modifiera en rien ce qu'il a déjà arrêté. Il est significatif que ce soit au moment même où le progrès technique peut faciliter la communication et la transmission du savoir, qu'il faut huit mois à un parlementaire pour obtenir une réponse sur un sujet important, parce que c'est un sujet important.

Il n'est pas moins significatif que M. le ministre de l'industrie, ouvrant le colloque « Informatique et Société », ait cité les propos du Président de la République que je vous suggère de confronter avec la réalité : « Dans une société pluraliste, soucieuse de construire son destin, un débat doit être ouvert entre la communauté des savants et les représentants de la collectivité nationale. Intéressant le peuple entier, ce débat doit non pas rester confiné dans le secret des bureaux et des laboratoires, mais se dérouler au grand jour. »

Où et quand ouvrirons-nous un tel débat ? Quand les citoyens français et leurs représentants pourront-ils être plus que des citoyens votants, c'est-à-dire des citoyens décideurs ?

C'est aussi au Sénat qu'il appartient de rechercher des réponses à ces interrogations.

N'obtenant pas de réponse du Premier ministre, j'ai donc effectué des recherches personnelles. Je me propose de vous les livrer telles que le les ai recueillies, remplaçant les zones d'ombre et les lacunes de mon information par les questions auxquelles je souhaite que vous répondiez.

Je parlerai, tout d'abord, du satellite de télévision directe.

Le satellite de télévision directe est un satellite, comme on vient de vous le dire, vers lequel sont dirigés les signaux émanant d'une source ponctuelle et qui les redistribue sur une zone. La réception au sol se fait par des antennes collectives ou individuelles.

Un tel satellite présente l'avantage d'éliminer toutes les zones d'ombre et de couvrir la totalité d'un territoire pour un prix nettement inférieur à celui d'un réseau terrestre. Le lancement d'un satellite se trouvant ainsi justifié — mais est-ce bien la seule raison ? — je demande à M. le ministre : A la conférence de Genève, qui procède actuellement à la redistribution des fréquences, la France demandait-elle l'attribution de fréquences pour une quatrième chaîne de télévision au sol et une quatrième chaîne de radio ?

En ce qui concerne la réalisation de ce satellite, la S.N.I.A.S., technologiquement en avance sur tous ses concurrents, était en mesure d'en mener à bien la réalisation.

Cela fut confirmé au printemps de 1976, lors de l'appel d'offres pour la réalisation du satellite expérimental européen H. Sat de télévision directe intéressant huit pays européens dépendant de la même position orbitale de satellite : l'Autriche, le Luxembourg, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et la France. C'est le groupe européen dont le leader était la S.N.I.A.S. qui obtint le marché.

Comment en sommes-nous arrivés à l'accord bilatéral franco-allemand du 2 octobre dernier, où la part industrielle de la France s'établit à 46 p. 100 contre 54 p. 100 à l'Allemagne ?

L'Allemagne n'était pas favorable à la formule H. Sat. Au début de 1978, elle se retira du projet européen, préférant passer directement à la réalisation d'un programme national de satellite opérationnel.

Pourquoi la France ne poursuivit-elle pas la réalisation qu'elle était en mesure de mener à bien ? Parce qu'elle craignait d'affronter seule les marchés extérieurs ? Mais elle était en bonne position par rapport aux Allemands et en meilleure position par rapport aux Américains, qui ne s'intéressaient pas encore à ce type de matériel.

Des problèmes de financement se sont-ils posés ? D'après les calculs d'Eurospace, la T.V.A. sur les antennes que nécessitera la réception du satellite peut financer la réalisation de ce dernier. La France se retire du projet européen H. Sat., qui capote, et, en septembre 1978, on commence à parler d'un possible accord bilatéral.

Fin mai ou juin, M. Giraud, ministre de l'industrie, rencontre son homologue allemand. Un accord de principe concrétise le

rapprochement des deux pays pour la réalisation parallèle et coordonnée de deux satellites, un français et un allemand, utilisant le maximum d'éléments communs.

Ces satellites sont préopérationnels, c'est-à-dire qu'ils présentent une capacité réduite par rapport à l'objectif ultime. Par exemple, ils comptent trois canaux de télévision directe. Les suivants en comporteront cinq.

Ils seront lancés par la fusée *Ariane*. C'est pourquoi, semble-t-il, nos négociateurs ont accepté en contrepartie une répartition favorable à l'industrie allemande, dont la part est fixée à 54 p. 100, comme je viens de le dire.

A l'occasion de cet accord, il n'a jamais été fait mention du groupe Eurosatellite, créé en 1978 avec la S.N.I.A.S. — 43 p. 100 —, les sociétés allemandes M.B.B. (Messerschmitt-Bolkow-Blomm) — 43 p. 100 — et belges E.T.C.A. — 14 p. 100. Cette société nouvelle a été constituée en 1978 pour la réalisation, la promotion et la commercialisation des satellites d'application.

La réalisation et la commercialisation du satellite franco-allemand correspondent parfaitement à sa mission et il est difficile et de comprendre pourquoi Eurosatellite est ou semble absente de l'accord franco-allemand, de comprendre également comment elle s'intégrerait dans un programme inégalitaire.

Hypothèse et question : l'accord ne concerne-t-il que la phase préopérationnelle, la commercialisation des dérivés exploitables étant confiée à Eurosatellite, où France et Allemagne seraient de nouveau à égalité, avec peut-être la participation d'autres partenaires ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez tout particulièrement sur ce point qui me paraît obscur.

Vous me direz sans doute tout à l'heure, surtout si cette dernière hypothèse est confirmée, que l'accord est un bon accord. Certes, nous ne sommes pas indifférents à son contenu, mais il ne change rien à un fait essentiel et grave : l'avance que nos chercheurs et techniciens avaient donnée à notre industrie a été dilapidée. Dans une compétition internationale, l'avance chèrement acquise est un capital exceptionnellement précieux. Perdre du temps, c'est prendre le risque de perdre des débouchés. Or, non seulement nous avons perdu près de quatre ans, mais, de plus, notre industrie, hégémonique dans ce domaine, se retrouve en situation de subordination qui est peut-être très relative, mais qui est tout de même une subordination, ce qui est différent d'une hégémonie, perdant ainsi l'image et les atouts commerciaux que génère la position de leader.

Les Scandinaves, intéressés par le projet européen H. Sat. se sont tournés vers les Américains quand nous avons abandonné et, par conséquent, mis fin à ce projet. Les Luxembourgeois ont fait de même et, résultat, les Américains, qui avaient jusqu'alors négligé les satellites de télévision directe, découvrent que le marché est intéressant. Voilà deux mois, nous avons appris qu'ils s'emploient à combler ce retard. Vont-ils y parvenir ? Où en sont-ils aujourd'hui ? Et les Japonais, très actifs, et eux aussi concurrents redoutables ?

Nous sommes donc inquiets pour les débouchés de cette production et nous nous interrogeons une fois de plus sur la politique industrielle du Gouvernement, sur sa volonté politique d'assurer l'indépendance économique de notre pays et sa capacité à le faire bénéficier de la très haute qualité de ses travailleurs, techniciens et chercheurs.

Un satellite, pour quoi faire ? Cet appareil un peu mystérieux, inquiétant parce que inaccessible, doit être démythifié : il n'est qu'un rediffuseur. Ce qui importe, c'est la réponse à ces questions : qui l'utilise, pour diffuser quoi et à quelles fins ?

Rien n'est donc fondamentalement changé par le satellite, et ce que disait Brecht de la radio en 1932 est toujours d'actualité : « Comment transformer ce qui n'est qu'un appareil de distribution en appareil de communication ? »

Je précise que, par « communication », Brecht entendait échange et non, comme nous en avons pris l'habitude en France, une circulation à sens unique partant d'une minorité qui s'exprime en direction des masses silencieuses à qui l'on a donné vocation d'écouter.

Le satellite est, par sa structure et sa position, un outil central. Il peut contribuer à la décentralisation comme à la centralisation.

Diffuseur impérial, il se moque des frontières, comme le font aujourd'hui nos radios et nos télévisions, mais avec la possibilité de couvrir des champs plus vastes. Il inquiète les pays qui ont

des structures décentralisées, comme l'Allemagne, où les trois chaînes ont des directions autonomes, et tout particulièrement la troisième, celle des Länder, qui se trouve sous contrôle de chaque Land. Mais les trois chaînes, soucieuses de leur indépendance, sont hostiles au satellite. Le ministre des médias également.

Il y a eu longtemps des doutes sur la possibilité d'imposer le satellite aux Allemands. Certains vont jusqu'à penser que leur gouvernement avait besoin de l'accord franco-allemand pour mieux surmonter ces résistances et que nos négociateurs n'en ont peut-être pas assez tenu compte.

On dit que le satellite ne respectait pas les frontières. Les pays représentés à la conférence de Genève de 1977 ont reconnu qu'il n'était plus possible d'assurer les monopoles nationaux et ont pris acte de cette réalité. La France aussi. Quelles conséquences en tirez-vous concernant le monopole et la législation actuelle ? Dans la mesure où les problèmes d'empiètement sur des territoires nécessiteront des accords d'Etat à Etat, ne risquent-on pas des ententes qui substitueraient le monopole d'un supra-Etat au monopole national ?

A propos du « monopole », je tiens à attirer votre attention sur l'ambiguïté du terme, qui permet toutes les interprétations et tous les abus. Et je souhaite que nul ne joue avec ce mot qui véhicule beaucoup d'hypocrisie et permet de dresser de nouveaux pièges.

Monopole de quoi ? Je pense qu'aujourd'hui on ne peut même plus s'arrêter à la distinction entre monopole de diffusion et monopole de programmation. La notion de service public est elle-même piégée et tous ces termes exigent des définitions plus claires et plus précises.

Le prochain satellite compte trois canaux. L'un sera utilisé par TF 1, l'autre par Antenne 2. A quoi et à qui servira le troisième canal ? Pourquoi le secret est-il aussi absolu sur ce point ? Qu'y a-t-il à cacher ? Une chaîne commerciale ? Une chaîne de télévision payante ? En l'état actuel de nos connaissances, toutes les hypothèses peuvent être avancées. Je ne les énumérerai pas. Seul votre projet véritable nous intéresse.

Je vous le demande avec insistance, monsieur le ministre, répondez avec précision sur l'utilisation de ce troisième canal.

L'utilisation de trois canaux, puis de quatre ou cinq, pose le problème de leur alimentation, c'est-à-dire de la production et des programmes. Celui de la production introduit la notion de qualité, de culture et donc de création. Tous les observateurs redoutent une dégradation de la culture véhiculée et cette inquiétude a également été manifestée par notre collègue Cluzel, qui m'a précédé et que j'ai bien écouté. Tous pensent que la production américaine sera hégémonique. En raison des investissements engagés et des reconversions entreprises, elle sera abondante et bon marché ; ils redoutent une uniformisation et une « médiocratisation » des modèles culturels diffusés.

Ce sont là des menaces sérieuses. Notre indépendance, y compris notre indépendance économique, est étroitement liée à notre indépendance culturelle. Parmi les outils dont nous disposons aujourd'hui pour faire face à une telle menace, la Société française de production — S.F.P. — est le plus important. C'est sur elle que portait la question écrite à laquelle vous avez récemment répondu. Permettez-moi de dire que je n'y ai trouvé aucune ébauche d'une stratégie porteuse d'enthousiasme, d'indépendance et de succès.

Cela m'inquiète d'autant que l'observation des faits récents révèle qu'après les énormes problèmes posés par les licenciements, auxquels vous avez procédé vous avez été contraint d'embaucher. Ce qui ressemblait hier à un démantèlement ne ressemble pas aujourd'hui à un redressement. Alors je crains que, là comme ailleurs, les apparences d'incohérence ne masquent une cohérence bien réelle, qui serait très inquiétante.

J'aurais préféré que des perspectives nouvelles s'ouvrent à une production française de qualité et que, pour ce qui concerne la S.F.P. dans la période actuelle, les investissements nécessaires à l'intégration des nouvelles techniques d'expression et de diffusion, la garantie d'un quota de création la préparent à faire face aux nouveaux enjeux.

A tout cela, vous m'avez opposé la rentabilité, critère au nom duquel des pans entiers de notre patrimoine économique disparaissent ou tombent, hélas ! sous la coupe des multinationales.

Dites-nous, monsieur le ministre, comment vous vous opposerez à l'hégémonie américaine, comment nous sortirons de la crise sans changer de politique, sans décentraliser réellement, sans

permettre l'épanouissement de toutes les expressions y compris l'expression orale — et je suis, ainsi qu'on l'a rappelé tout à l'heure, témoin que cette dernière, dans certaines circonstances, peut être l'objet d'une répression. Il faut respecter la personnalité des Français, il faut que leurs capacités de création s'épanouissent et soient libérées. Tel est mon vœu le plus pressant.

En ce qui concerne les autres satellites de télécommunication, civils ou militaires, j'attendrai vos réponses aux questions qui ont été posées précédemment.

Je reste particulièrement intéressé par les problèmes de notre industrie, de l'emploi et donc des débouchés, et j'aimerais connaître l'avenir de Télécom I, notamment sur un certain nombre de marchés qui s'offrent actuellement, tels les marchés chinois, arabes et indonésiens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, auteur des questions n^{os} 237 et 265.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais confondre dans un même débat la question des radios dites « radios libres » et celle des satellites, surtout après l'accord qui est intervenu entre la France et l'Allemagne fédérale.

Vous vous souvenez que, en juin 1978, j'avais été le rapporteur du texte qui tendait à compléter la loi du 7 août 1974. A ma demande, le Sénat avait adopté un amendement portant amnistie et le Parlement avait retenu finalement la proposition de notre assemblée.

Au cours de ce débat, monsieur le ministre, vous aviez eu la courtoisie de nous promettre de réfléchir aux questions que nous vous posions et de revenir devant le Sénat pour nous entretenir précisément du problème des « radios citoyens ».

Dans ces conditions, le 16 février, je vous posais une question orale sans débat pour vous rappeler votre engagement et, au cours d'un entretien personnel — je peux le révéler, ce n'était pas confidentiel — vous m'aviez expliqué qu'il vous fallait encore disposer de quelque temps pour rassembler un certain nombre de documents avant de pouvoir venir exposer votre politique en matière de radios indépendantes devant le Sénat.

Mais, entre-temps, le maléfice semble vous avoir hanté et, tout à coup, à la demande d'un garde des sceaux, une perquisition — qui ne me paraît pas régulière — a été faite au siège d'un parti politique et des inculpations ont été lancées.

Aussitôt, j'ai réagi, je vous ai rappelé votre engagement et c'est pourquoi, dès le 4 juillet 1979, je vous ai demandé de prévoir la présente discussion.

A ce propos, je dirai à mon excellent collègue, M. Cluzel, qu'il ne faut pas confondre les genres. Nous ne pouvons pas intervenir dans un débat d'ordre judiciaire ; le parquet est saisi, nous ne pouvons pas, à notre tour, le solliciter. Il appartient au garde des sceaux, maître de l'inculpation par l'intermédiaire du parquet, s'il est enfin raisonnable de donner des instructions afin que, au fil du temps, de nouvelles erreurs, cette fois de caractère politique, ne soient pas commises par le Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, nous voici réunis. Je vous dirai tout de suite que le temps presse. Vous surveillez tel parti et vous oubliez tel autre. Aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, vingt-cinq actions judiciaires sont intentées contre ceux qui souhaitent s'exprimer sur les ondes.

Le parti socialiste s'est peut-être placé volontairement dans un cadre d'illégalité — c'est son propre dossier — mais pourquoi le poursuivez-vous, alors que vous n'avez pas sanctionné M. Delmas, aujourd'hui secrétaire d'Etat, au temps où il animait une radio locale ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Pourquoi oublie-t-on ici alors que l'on poursuit là ? Je vous dis très franchement, peut-être avec quelque brutalité, que cette méthode n'est pas saine. J'ai, en effet, le sentiment que le service public devient le service du prince.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de réfléchir avec moi, qui m'exprime à haute et intelligible voix, sur les « radios libres ».

Ce problème, que vous le vouliez ou non, est irréversible. Pourquoi ? Tout simplement, mes chers collègues — et vous-même, monsieur le ministre, le savez autant que nous — parce

que, pour une radio dite « libre », le matériel est bon marché. Très nombreux sont les techniciens capables d'animer une radio indépendante. Le besoin de communication locale est intense, aigu. Comme le rappelait tout à l'heure notre collègue et ami, M. Parmantier, aujourd'hui, la diffusion est à sens unique, en sorte que le monopole est bien en difficulté mais, s'il l'est, c'est aussi la faute du Gouvernement, parce que c'est lui qui a pris la responsabilité de désarticuler le monopole.

Radio-France existe et, dans le même temps, monsieur le ministre, vous sacrifiez à une demande présentée par un poste périphérique. Vous augmentez l'audience de ce poste et vous concurrencez Radio-France dans une région où, jusque-là, elle seule pouvait être entendue alors que, désormais, c'est Radio-Monte-Carlo qui est maître du jeu. C'est vous qui avez voulu cette politique.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Henri Caillavet. Vous devez accorder vos violons, même si vous ne savez pas jouer de cet instrument magnifique. On vous demande non pas d'être Mozart, mais d'être logique. (*Sourires.*)

Je ne comprends pas le Gouvernement. Il a créé une société, la Sofirad. Dieu sait si celui qui la préside ne doit pas être à votre disposition, mais c'est actuellement un de vos compagnons ; néanmoins, malgré l'existence de la Sofirad, les postes périphériques maîtrisent de plus en plus l'ensemble des ondes.

A quoi sert-il dès lors au Gouvernement d'être représenté dans cette société puisque son représentant est muet ? Il semble même que, parfois, il devienne inutile.

Convenons-en, mes chers collègues, le monopole de la programmation n'existe plus.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes intelligent mais je vous fais un reproche : vous êtes un entêté paisible. (*Sourires.*) On croit vous avoir convaincu, mais il n'en est jamais rien !

Cependant, monsieur le ministre, vous êtes intelligent et vous devez bien admettre que le brouillage n'est pas une politique à l'égard des « radios libres ». Le destin d'un ministre n'est pas de demander le brouillage de leurs émissions. Vous conviendrez également que les poursuites judiciaires ne sont pas une bonne méthode pour l'audiovisuel. Je sais que je peux faire appel à votre raison : si vous ne voulez pas organiser les radios indépendantes, vous débouchez sur le blocage de la société, car la répression n'est pas un objectif pour demain. Nous serons en présence de centaines d'émetteurs pirates contre lesquels vous ne pourrez rien et qui troubleront et ameuteront l'opinion.

Tout à l'heure, M. Parmantier rappelait d'une manière historique, elliptique peut-être, mais pertinente que si, en mai 1968, nous avions disposé de « radios-citoyens », peut-être le pouvoir aurait-il définitivement vacillé.

Je vous rappelle qu'en 1962, lorsque les généraux félons s'étaient dressés contre la République, les soldats du contingent n'ont pas basculé du côté des Césars qui dominaient l'Algérie, parce que, grâce à la radio d'Etat, ils pouvaient se rendre compte où était la conscience nationale. Je vous ai dit tout cela pour vous démontrer que les radios jouent un rôle essentiel dans la démocratie.

Ces deux exemples sont significatifs parce que la radio est devenue aujourd'hui un phénomène essentiel, un phénomène de société.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous qui êtes responsable, qu'allez-vous faire ?

J'ai dit tout à l'heure que vous étiez intelligent et j'ajoute que vous êtes cultivé. Vous devez donc comprendre qu'il faut se méfier d'une erreur de sémantique, car on peut avoir une radio libre qui ne soit pas indépendante et un monopole qui, lui, soit pleinement porteur de liberté.

Donc, ce n'est pas l'opposition des « radios libres » et du monopole que je voudrais souligner à votre attention, mais ma première observation portera sur le fait que le spectre des fréquences radio-électriques est limité, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue, M. Cluzel.

L'espace est encombré comme le métro à dix-huit heures ou les portes de Paris à dix-neuf heures, et il le deviendra plus encore, même après la conférence de Genève, puisque, désormais, des continents comme l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud sollicitent et exigent à leur tour des fréquences que nous ne leur avons pas données jusqu'à présent.

Partant de cette constatation, j'en arrive à cette simple observation : « les radios libres », ce que les humoristes appellent les « radios-mansardes » et que moi, peut-être parce que je suis républicain, j'appelle les « radios-citoyens », auront nécessairement une modulation de fréquence, c'est-à-dire un émetteur de faible puissance qui couvrira une aire géographique très limitée, très parcellisée, mais encore faudra-t-il organiser ces radios pour éviter les interférences avec les radios-phares, les fréquences de la défense nationale, celles de la gendarmerie, celles des médecins et les systèmes spatiaux dont nous nous entretiendrons dans quelques instants.

Dans le domaine de la « radio libre », de la « radio-citoyens », deux expériences peuvent, en effet, conduire votre raisonnement. Premièrement, en Italie, on note une prolifération, en quelque sorte l'anarchie, le désordre. Faute d'organisation, on aboutit ainsi, qu'on le veuille ou non, au mercantilisme, à la flibusterie, voire à la prévarication. Cependant, vous avez envoyé des fonctionnaires en Italie et ils sont revenus en portant un jugement contraire à ce que je viens de dire. Or ce sont des hommes de qualité, d'une belle intelligence et ils semblent être également raisonnables.

L'expérience italienne vous trouble-t-elle ou vous rassure-t-elle ? Qu'en pensez-vous ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

La deuxième expérience, qui pourrait conduire votre cheminement intellectuel et politique, est l'expérience anglaise. En Grande-Bretagne, on accorde soit une licence d'émission à une compagnie privée, soit une concession à des personnes privées. Cette licence ou cette concession peut leur être accordée soit avec le bénéfice de la publicité, soit avec le bénéfice d'une subvention, soit parfois avec en même temps la subvention et la publicité.

L'exemple anglais n'est peut-être pas transposable en France. En effet, en Grande-Bretagne existe un consensus entre le Gouvernement et le secteur privé, ce même consensus que M. le Président de la République cherche par tous les moyens à organiser, et cette quête est respectable.

M. Guy Schmaus. Il ne l'obtient pas !

M. Henri Caillavet. Il ne peut pas l'obtenir dans la mesure où les propositions qu'il formule ne peuvent pas vous convenir. Pour se marier, il faut être deux et, autant que possible, il faut que les deux disent « oui ». (*Sourires.*) C'est une vérité de La Palice !

Avec les dix-neuf radios locales qui sont concédées, le gouvernement anglais est parvenu à un accord non seulement sur les programmes mais aussi sur la conception professionnelle et l'immense avantage du système anglais, monsieur le ministre, réside dans le fait qu'il y a possibilité de révocation lorsque les clauses du cahier des charges ne sont pas respectées.

Avant que de monter à cette tribune comme rapporteur devant le Sénat des problèmes de la presse, de l'information et de la télévision, j'ai évidemment écouté beaucoup de personnes, des fonctionnaires issus du monopole et des professionnels des radios amateurs. Certains m'ont dit — sinon l'unanimité, du moins l'immense majorité d'entre eux — qu'il fallait éviter la multiplication incohérente et incontrôlable des radios et surtout la création de stations de tous types et de toutes puissances.

Ils ont imaginé, pour mon entendement, quatre types de licence, car ils croient à la conception et ils sont favorables à l'octroi de licences.

La première licence serait accordée pour des stations locales, commerciales, qui seraient en quelque sorte abritées par la législation sur les sociétés, stations qui diffuseraient des informations, de la musique, de la publicité.

Le deuxième type de licence concernerait des stations locales ayant une vocation exclusivement musicale, par exemple ; auquel cas nulle information, nulle publicité ne seraient diffusées. Ces radios locales fonctionneraient grâce à des souscriptions lancées dans le public, dans celui des mélomanes, pour reprendre cet exemple.

Il existe une troisième possibilité d'octroi d'une concession : ce seraient des stations dont les objectifs seraient pédagogiques ou techniques, ouvertes à l'éducation, aux universités, aux C. H. U., aux I. U. T., qui auraient ainsi la possibilité de s'exprimer. Bien évidemment, ces stations recevraient des aides publiques et, parfois, des aides privées.

Enfin, dernier type de licence que l'on peut imaginer : une radiodistribution par câbles, c'est-à-dire des radios très localisées, s'adressant à des populations groupées : grands ensembles, bourgs très denses et très fermés, etc. Ces radios seraient financées par les habitants, les associations ou les syndicats. Bien évidemment, elles programmeraient des informations essentiellement locales.

C'est là une possibilité d'expression qui vous donne matière à réflexion, et vous n'hésitez pas, j'espère, à entendre vous-même ces techniciens.

Mais pour tous ceux qui m'ont renseigné, il faut, au-dessus de ces radios au niveau de l'Etat, une autorité nationale qui pourrait, seule, accorder les licences, après l'avis de la commission départementale ou de la commission régionale, lesquelles statueraient au vu d'un cahier des charges car l'exemple britannique est significatif : il faudrait que des obligations soient inscrites dans un cahier des charges et que ces obligations soient respectées. Si elles ne devaient pas l'être, la licence serait retirée.

On peut imaginer — et j'ai cru comprendre que c'est ce qu'imaginait M. Cluzel — un cadre juridique quelque peu différent : ce serait une radio indépendante, locale, financée soit par le secteur public, soit par le secteur parapublic, et animée par les collectivités locales, lesquelles pourraient alors participer à la gestion, à la programmation et à la confection d'un bulletin. Ce serait, en quelque sorte, une radio du type de ce qu'a peut-être envisagé M. Fillioud, dont nous allons sans doute bientôt recevoir le rapport ; nous y trouverons certainement des observations intéressantes dont nous nous saisissons.

Le Gouvernement pourrait-il éventuellement s'engager dans cette réflexion ?

Mais on peut aussi imaginer une autre perspective, un autre cadre juridique, auquel a également fait allusion M. Cluzel : la décentralisation de Radio France. Dans le cadre du monopole — je ne parle pas des nouveaux rapports qu'il faudra établir entre Radio France et FR 3 — on généraliserait des radios locales, on focaliserait au plus près, on ferait du pointillisme ; on reprendrait ainsi des habitudes déjà très anciennes, puisque, en 1923, il existait Radio Toulouse, par exemple, que je me souviens avoir entendu enfant : c'était pour nous une grande joie de déplacer le cadre pour nous mettre à son écoute. Il y avait aussi Radio Paris, hélas, que d'autres ont entendu en d'autres circonstances. Et, en 1976, nous avons connu toute une série d'expériences intéressantes menées par Radio France : Radio Vacances, Radio Val-d'Isère, etc. Mais ce n'est pas à vous que je dois rappeler ces expériences.

Dans ce cas, c'est vrai, il y a maintenance du service public et prise en compte partielle — je dis bien « partielle » — de la conscience locale. Mais dans ce cas — je le dis à mon excellent collègue M. Cluzel — on ne protège pas les minorités qui veulent s'exprimer, qui veulent lancer des messages, et qui ne sont pas nécessairement les « marginaux de la marginalité ».

De deux choses l'une, monsieur Cluzel — et mon propos s'adresse également à vous, monsieur le ministre — ou bien ces radios sont intéressantes, elles ne font pas du verbiage, elles plaisent et correspondent à un besoin, et elles seront écoutées ; ou bien elles n'intéressent pas, et personne ne les écoutera, et comme les récepteurs sont pré-régulés, on continuera à écouter Radio France ou les postes périphériques.

Avant de conclure sur ce sujet, je voudrais d'un mot, monsieur le ministre, aborder le problème — le vaste problème ! — de la presse, qui est un moyen exceptionnel, remarquable, d'information. C'est par la presse, surtout, que l'on est informé, pour la simple raison qu'on a la possibilité de lire et de relire un article alors que l'information orale est rapide, fugace.

La presse mérite protection. Aussi faut-il éviter qu'un journal ne disparaisse par le fait d'un autre ou qu'un journal, qui détient déjà un monopole en province — et je ne vise personne — ne puisse se rendre maître de la radio locale et superposer à son monopole de fait un autre monopole de fait. Car alors, où serait l'indépendance ? Où serait la liberté ?

Pareillement, on peut imaginer que, comme l'a rappelé mon excellent collègue M. Cluzel, grâce à l'argent, et s'il n'y avait pas la protection du cahier des charges, quelqu'un s'empare d'une radio locale et diffuse ce que bon lui semble. Pire : on peut imaginer que, par l'argent, quelqu'un achète une radio et que celle-ci reste muette, de telle sorte que seraient pénalisés tous ceux qui voudraient s'exprimer et qui auraient pu le faire.

Voilà pourquoi il faut être très attentifs à ne pas bloquer cette soif, ce besoin de communication qui hante la jeunesse et même les personnes d'âge mur.

Nous avons ouvert aujourd'hui un immense débat, monsieur le ministre. Je crois qu'il y a deux dangers à éviter : celui du désordre hertzien d'abord — et vous nous répondrez certainement sur ce point avec votre talent coutumier — celui de l'absence de déontologie, ensuite. Voilà deux seuils à franchir d'urgence.

Si nous ne prenons pas garde à cette éclosion de besoins que trahissent les radios libres, si nous ne tenons pas compte de l'appétence de communication, de communication au niveau local, je crains que nous ne commettions une erreur et que les radios libres ne deviennent des radios anarchiques.

C'est parce qu'il faut mettre de l'ordre — non pas discipliner, mais harmoniser ce vaste ensemble de besoins — qu'il vous appartenait de venir enfin devant le Sénat et de nous tenir des propos non pas lénifiants, ni académiques — en cela nous connaissons votre talent, et la grande école que vous représentez est devenue experte en la matière — mais précis, qui répondent à toutes les questions qui vous ont été posées par des sénateurs de bonne volonté et de bonne foi qui s'inquiètent parce qu'ils voient s'ouvrir devant eux un immense débat et que, déjà, monsieur le ministre, il se fait tard.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon exposé, qui concerne les satellites.

Monsieur le ministre, comme les fleurs qui éclosent dans une nuit et qui, au matin, émerveillent le jardinier, sans que nous y prenions garde, nous avons vu surgir dans notre ciel les satellites. Ils sont arrivés dans notre jardin. Demain, c'est-à-dire dans trois ans, quatre ans ou cinq ans, avec son frère jumeau le satellite de communication, il y aura le satellite de télévision, qui sera l'un des éléments essentiels, le vecteur d'une mutation socio-culturelle qui, vous n'en doutez pas, je pense, débouchera elle-même sur de nouveaux rapports politiques entre les nations.

Bref, dans quelques années, nous allons assister à l'éclosion d'une société audiovisuelle spatiale.

En France, comme dans la plupart des pays de haut niveau, la distribution d'un programme de télévision se fait grâce à un centre émetteur et à des centres réémetteurs ; ces centres sont reliés au lieu de production par un réseau de faisceaux hertziens. Mais cette infrastructure lourde, complexe, et surtout onéreuse — elle consomme beaucoup d'énergie, à un moment où nous sommes menacés par la pénurie d'énergie — présente, hélas, des zones d'ombre et n'assure pas une qualité d'image identique partout : ici l'image est bien reçue, là elle est déformée et mal reçue.

Qu'il s'agisse de la France, de pays industrialisés ou de pays continent comme le Brésil, l'Argentine, l'Inde, toutes ces difficultés — zones d'ombre, qualité de l'image — sont surmontées par l'utilisation, précisément, d'un satellite géostationnaire. Ce satellite — M. Parmentier nous le rappelait tout à l'heure — emporte un émetteur et ses antennes. Il est capable de diffuser non un programme, mais trois, quatre, cinq ou six programmes, tout dépend de la puissance du satellite et de la puissance de l'émetteur.

Quels sont les avantages de ce satellite ? D'abord sa durée : ce satellite peut « vivre » huit ou dix années actuellement ; avec la technologie des matériaux, on peut espérer arriver à de meilleurs résultats. Ensuite, il ne consomme que de l'énergie solaire. Il couvre tout le pays. Enfin, et c'est essentiel, il utilise — M. Parmentier a eu raison de le rappeler — les ondes radio-électriques, peu exploitées, et dont les capacités de transmission sont très grandes.

Par ailleurs, ce satellite « arrosera » une région bien délimitée, mais non pas parfaitement délimitée, et c'est là que se situe le débat politique, c'est là que peut surgir un obstacle politique. En effet, le satellite débordera les frontières des pays concernés. Il pourra donc interférer avec d'autres satellites.

C'est précisément pour apporter une solution à cette difficulté que, en 1977, furent arrêtées, à Genève, la position de chaque satellite et les fréquences d'émission. On a tenté de définir des zones géographiques de diffusion. En clair, on a établi un « cadastre hertzien », qui est géré par un ordinateur.

La technique nous permet donc, monsieur le ministre, de franchir pour partie ces obstacles. Le « faisceau rayonné » est d'autant plus fin, d'autant plus délié que les antennes sont grandes. Mais il existe une limite à toute superficie et les surfaces de ces « parapluies » ne sont pas extensibles ; dès lors, certaines zones de couverture ne peuvent être que des ellipses, dont le petit axe n'est que de 2 000 kilomètres, ou même moins.

Que pourrais-je vous donner comme exemple ? Je tiens celui que je vais citer de M. Jacques Mitterrand, président directeur général de la S. N. I. A. S. — Société nationale des industries aéronautiques et spatiales.

Si le satellite du Luxembourg est placé au-dessus du Luxembourg, il couvrira une ellipse à deux foyers Hambourg-Lyon, soit un tiers de la France, dont toute la région parisienne. Si je possède un décodeur, je pourrai donc capter les émissions diffusées par le satellite.

Si c'est un satellite allemand qui est placé au-dessus de Bonn, il couvrira sensiblement, outre l'Allemagne, toute la moitié nord de la France.

Paris est une grande ville frontalière. Avec quels pays ? Avec la Grande-Bretagne, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne. Si la France place son satellite au-dessus de Paris, il « arrosera » quarante millions de récepteurs étrangers.

Il est facile au téléspectateur d'envisager l'installation, à côté de son antenne traditionnelle, d'une antenne parapluie ; s'il dispose d'un boîtier d'adaptation et d'un convertisseur sur son propre poste, il pourra alors recevoir, sans que le coût soit très élevé — 2 000 francs environ — l'ensemble des programmes diffusés par un satellite géostationnaire.

Sans vouloir philosopher, force est bien de constater, monsieur le ministre, qu'il y aura contagion ; en effet, l'accès aux programmes des voisins sera une tentation pour les jeunes et pour nous tous. Nous pourrions disposer d'un doublage, le système existe : on écouterait un opéra allemand, qui, en même temps, sera chanté en français ; on écouterait une conférence italienne qui, en même temps, sera traduite en français.

Pourront alors se produire des heurts de civilisations, une interpénétration des cultures, une émulation permanente.

J'affirme que nous sommes à la veille d'une société extraordinaire, la société de l'image, de l'image spatiale ! On peut imaginer que, les Russes étant obligés de recevoir la télévision américaine, les Américains étant obligés de recevoir la télévision chinoise, il se créera un monde unique. Ce sera peut-être le « meilleur des mondes », à supposer qu'il ne devienne pas le plus mauvais !

Et puisque nous serons tous solidaires, puisque les cultures vont s'affronter et s'enrichir, je voudrais vous demander précisément, monsieur le ministre, ce que seront nos débouchés.

La France vient de conclure un accord avec l'Allemagne fédérale. Face aux Etats-Unis, face au Japon, nous ne sommes plus des marginaux. Il me faut donc vous interroger sur cet accord franco-allemand.

A cet égard, M. Parmentier a eu raison de vous faire part de sa déception. Comment ! Un si grand débat est soumis à l'attention des informaticiens et des sociologues, un tel débat est soumis à la réflexion des savants, et nous, qui devons politiquement arbitrer et qui avons la charge de la décision ultime, nous ne serions consultés que plus tard, alors que vous auriez dû nous entendre en premier ? Nous-mêmes aurions dû avoir la possibilité de faire appel à des experts, de vous interroger, d'interroger ceux qui sont chargés de science, après quoi nous aurions pu définir de grandes lignes d'action.

C'est la solution inverse que vous avez choisie et, comme toujours, nous assistons au monologue de techniciens et de technocrates qui, au nom d'une prétendue science, décident pour des hommes dont ils veulent le bien mais auxquels, trop souvent, ils font du mal.

M. Dominique Pado. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pado avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Monsieur le ministre, je partage un peu, et même beaucoup, l'amertume de M. Parmentier et je m'associe aux reproches de M. Caillavet, non seulement en tant que membre du Sénat mais, plus encore, en tant que membre de la délégation parlementaire devant laquelle, en effet, vous deviez vous expliquer avant que toute décision soit prise.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Henri Caillavet. Monsieur Pado, je vous remercie d'avoir bien voulu formuler cette observation que, de toute façon, je n'aurais pas oubliée. Le reproche personnel que j'aurais adressé à M. Lecat — dont, par ailleurs, tout le monde reconnaît la bonne foi — c'est qu'il s'était engagé à venir devant la délégation

parlementaire que vous présidez, monsieur Pado, et dont j'ai l'honneur d'être membre, pour aborder avec nous l'ensemble de cette réflexion collégiale. Il y aurait beaucoup gagné et, de notre côté, nous n'aurions pas eu à souffrir aujourd'hui de notre incompétence.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je suis navré, monsieur le président, mais il n'est pas dans la coutume du Sénat de procéder, lors d'un débat, à des mises en cause personnelles ; aussi dois-je répondre.

Je me suis exprimé sur cette affaire le 30 mai devant la délégation parlementaire. Le 14 juin, M. Giraud, ministre de l'industrie, chargé de la conduite des négociations, est venu devant cette délégation à la demande de ses membres. Il s'est exprimé longuement sur ce même sujet.

Il a indiqué que, puisqu'il s'agissait d'un dossier industriel, il était à la disposition de la délégation parlementaire et du Sénat pour en discuter à nouveau. Ce même jour, M. Giraud a communiqué à la délégation parlementaire tous les éléments du dossier. Rien n'a été caché dans cette affaire.

Si ce n'est pas moi qui suis revenu — et je m'en expliquerai tout à l'heure — c'est parce que le dossier relatif à la communication venait en second par rapport à la discussion du dossier industriel dont le ministre de l'industrie avait la charge et sur lequel il s'est exprimé devant la délégation le 14 juin.

M. Dominique Pado. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas, étant donné les excellentes relations que je tiens à avoir — et que j'ai — avec vous, poursuivre cette polémique, mais il y a là, me semble-t-il, un débat sur le fond.

J'ai parfaitement conservé le souvenir de la venue, devant la délégation parlementaire, de M. le ministre de la culture et de la communication et de M. le ministre de l'industrie, mais je dois préciser, puisque j'y suis en quelque sorte invité, que si le fait de venir à un pré-débat est une chose, c'en est une autre que de venir après qu'une décision a été prise. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Caillavet.

M. Henri Caillavet. Etant pleinement d'accord avec M. Pado — et sans aucun doute avec vous, monsieur le ministre — je voudrais maintenant, au sujet de cet accord franco-allemand, poser un certain nombre de questions.

La construction de ce satellite de télévision sera onéreuse. Quel en sera le coût ? Je suppose, en effet, que l'on a une idée de l'ordre de grandeur d'une telle fabrication, laquelle d'ailleurs, vous le savez, ne créera pas nécessairement des emplois. Pour éviter de renouveler ici le drame de la S.F.P. — Société française de production — il faudra penser au personnel, à son reclassement et à la rentabilité du service.

Aussi voudrais-je, monsieur le ministre, connaître vos réflexions en ce domaine et savoir quel sera l'ordre de grandeur du coût de cette opération. Dès lors, nous serons nous-mêmes en position d'apprécier.

Si mes renseignements sont exacts, les Allemands considèrent que vers 1985, nous serions en mesure — leur pays et le nôtre — de vendre quinze satellites. D'après vous, est-ce une bonne prévision ? Il ne s'agit pas simplement, en effet, d'un dossier technique, mais d'un dossier politique. Dès lors, vous comprenez pourquoi je vous pose cette question. Il faut éviter de se lancer dans une aventure comme celle du Concorde où, s'il est vrai que nous avons obtenu des résultats exceptionnels dans le domaine technologique, nous n'avons, sur le plan économique, connu que des déceptions.

Sur le plan juridique, j'éprouve une grande inquiétude. Cela n'est pas pour vous surprendre. Comment, en effet, obtenir l'assurance qu'aucune chaîne privée ne pourra jamais concurrencer le monopole de ce que l'on appelle encore le « service public » ? Peut-on exclure un tel danger ?

S'il n'y a pas, en effet, de cahier des charges, on peut changer de locataire. Dès lors, le troisième, le quatrième ou le cinquième canal pourraient être exploités par n'importe qui.

Autre préoccupation liée à ce satellite : que deviennent les émissions d'eurovision et de mondiovision ? Comment — M. Cluzel en a parlé — allez-vous protéger les droits d'auteur ?

Nous avons imaginé — j'ai moi-même déposé un texte législatif à cet égard, mais il est déjà devenu caduc — un système pour la protection des droits d'auteur. Mais vous-même, qui êtes le ministre responsable, qui avez des techniciens à votre disposition et qui êtes un homme politique, comment pensez-vous protéger les droits d'auteur ?

Par ailleurs, allez-vous profiter de l'avance technologique qui est la nôtre dans cette association avec l'Allemagne pour engager une conversation avec les pays nordiques qui viennent de renoncer au satellite de télévision ? Allons-nous laisser les Américains ou les Japonais s'emparer de ce marché ou, au contraire, êtes-vous décidé à faire un effort d'intelligence et de lucidité ?

En tant que Français, j'ai encore une question à vous poser. Si le satellite se trouve à la hauteur de Paris, s'il demeure géo-stationnaire au-dessus de notre capitale, il ne couvrira pas la totalité de la France. Dans ces conditions, allez-vous prendre des contacts avec Radio Monte-Carlo — vous y êtes habitué et sans doute pourriez-vous dire que vous entendez persister dans l'erreur — ou bien allez-vous débattre avec l'Etat italien pour savoir comment le Sud de la France pourrait recevoir la diffusion des images de ce programme spatial ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser.

Avant de quitter cette tribune, laissez-moi vous interroger encore sur votre réticence à développer la télévision par câble. Il n'y a pas une politique de « télé-câblure » en France alors que, dans d'autres pays hautement industrialisés, elle existe. Craignez-vous l'indépendance de la télévision par câble ? Voulez-vous éviter une contagion de la liberté ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Je vous pose la question. Je ne puis me contenter d'un signe de dénégation. Je vous interroge et, dans un régime démocratique, vous avez l'obligation de me répondre. Au demeurant, vous êtes courtois.

Pourquoi ne voulez-vous pas développer la télévision par câble, puisque nous disposons de l'appareillage technique nécessaire et des techniciens pour le mettre en œuvre ? Des expériences ont déjà été tentées et elles se sont révélées satisfaisantes. Je voudrais, parce que cela m'intéresse, connaître votre sentiment à cet égard.

Pour conclure, monsieur le ministre, ne tournez jamais le dos au progrès. Le progrès, c'est l'audace ; l'audace, c'est souvent la sagesse et je crains trop que, dans cette affaire, précisément, vous ne soyez pas assez sage. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Cluzel, Parmentier et Caillavet posées à M. le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes de radio-télévision.

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 269.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après MM. Parmentier et Caillavet, je voudrais maintenant développer ma question sur l'adaptation du monopole et le problème des radios locales. J'abrègerai d'autant mon exposé que beaucoup d'excellentes choses ont été dites par nos collègues. Je traiterai successivement du service public de l'audio-visuel, de l'adaptation du monopole de radiodiffusion et enfin de la création de radios locales.

Tout d'abord, le service public de l'audio-visuel. Ce dont il s'agit aujourd'hui n'est pas tellement de savoir s'il faut s'en tenir au prétendu monopole ou le faire éclater anarchiquement. Ce qu'il faut, c'est le réajuster à la notion de service public pour lui rendre le seul sens qu'il doit avoir dans une démocratie. Si le législateur l'a institué, puis conservé à travers toutes les réformes, c'est pour empêcher que des intérêts particuliers, politiques, commerciaux, idéologiques ou autres, n'accaparent les nouveaux médias et n'acquiescent grâce à eux une puissance dangereuse pour la nation.

Mais les techniques modernes — les premières interventions de ce débat l'ont suffisamment montré — font que ce monopole n'est plus guère qu'une fiction. Si notre pays, par malheur, se crispait sur une conception dépassée du monopole, alors la France deviendrait rapidement isolée parmi les autres nations européennes où se dessinent des évolutions intéressantes.

Je citerai à ce propos la Suisse, l'un des pays où la notion de service public est pourtant l'une des mieux appliquées et, ajouterai-je, l'une des mieux respectées au monde. Le président de la commission fédérale d'enquête chargé en Suisse d'élaborer une conception globale de l'information vient de faire savoir que le monopole de la société suisse de radio et de télévision, la S. S. R., pourrait être supprimé dans les deux ans à venir. Qu'un pays comme la Suisse, si soucieux de l'intérêt public, en vienne à suggérer une telle solution témoigne, à n'en pas douter, d'un réalisme et d'une lucidité remarquables.

Ce n'est qu'un exemple ; il en est d'autres. J'en tire pour conséquence que l'Etat doit procurer à la nation un instrument de production et de diffusion qui, appartenant à tous pour le service de tous, ne soit accaparé par personne. Par sa qualité, ce service public pourra puissamment contribuer au nécessaire rayonnement de notre langue et de nos valeurs culturelles.

J'en arrive à l'adaptation du monopole. Adapter, pourquoi ? Eh bien, pour aménager ce monopole, mais sans réformer la réforme. J'entends suggérer, ici et là, que l'on mette fin à cette réforme que l'on en fasse une nouvelle, en attendant, bien entendu, la dernière, celle qui serait la meilleure. Pourquoi serait-elle la meilleure ? Je vous le demande. Je souhaite que nous imitions enfin la sobriété institutionnelle d'autres nations européennes, par exemple celle de nos voisins britanniques, dont la télévision — il faut le reconnaître — est à bien des égards remarquable.

Pour adapter le monopole, je suggérerai que nos studios du service du public de l'audio-visuel soient ouverts très régulièrement, en dehors des tribunes spécialisées de F. R. 3, dont il faut reconnaître que peu de gens les suivent, aux différentes familles d'esprit qui se partagent la nation. Je réponds par là à un souhait qui a été évoqué par nos collègues, MM. Parmentier et Caillavet.

Là encore, je citerai l'exemple suisse où les minorités ont plus que leur temps de parole proportionnellement à leur importance. C'est par là que se manifeste un sens élevé et profond de la démocratie.

Ces temps de parole devront être également donnés à ceux qui représentent les différentes provinces, que le bruit de Paris fait trop se taire aujourd'hui, alors que le dialogue devrait être la règle d'un bout à l'autre du pays. Mais cela supposerait que l'on ne soit pas trop occupé par les giboulées parisiennes, alors que l'on ignore les tempêtes qui secouent le monde ou celles qui bouleversent la province.

Dans le même temps, ne faudrait-il pas supprimer de nos journaux télévisés tant et tant de déclarations politiques d'un bord ou de l'autre qui ont pour conséquence première que ces journaux télévisés nous apprennent de moins en moins de nouvelles sur la vie du monde et de plus en plus non pas sur la vie politique, mais sur les états-majors politiques de notre pays. On va de petites phrases en petites phrases, si bien que les Français n'y comprennent plus rien.

Si je fais cette suggestion d'attribuer — et non pas d'accorder : la différence est importante — aux différents courants d'expression politique, sociale, culturelle et professionnelle de notre pays des temps d'antenne, c'est non seulement parce que cela est convenable en pays démocratique, c'est non seulement parce que cela se fait également dans d'autres nations européennes et d'une façon régulière qui donne satisfaction à tous, mais c'est aussi parce que cela aurait pour conséquence d'alléger nos journaux télévisés de trop de déclarations politiques inutiles et de permettre aux journalistes de notre télévision d'expliquer davantage la vie du monde.

Cela suppose aussi que l'on puisse cesser, grâce au système que je suggère, de soupçonner la rédaction des journaux télévisés ou radiophoniques d'être manipulés tantôt par le pouvoir, tantôt par l'opposition. Cela suppose donc que l'on établisse un code de déontologie crédible qui assure à la fois l'objectivité de l'information et la liberté des journalistes. En effet, la liberté d'expression ne se divise pas ; elle ne saurait être complète pour la presse, les réunions, les associations si elle devait être réduite pour la radio et la télévision. Elle est un droit inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme, que ce soit la déclaration française ou la déclaration universelle.

Or, qui ne voit que, dans la société moderne, ce n'est pas seulement la justice qui doit être indépendante des pressions politiques — je dirai du pouvoir politique — mais également l'opinion publique, c'est-à-dire les idées des citoyens tant sur le fonctionnement de l'Etat que sur l'orientation à donner à leur vie. Si cette indépendance existe, le peuple peut se défendre et se faire écouter. Plus encore — ne m'en veuillez pas, mes chers collègues — plus encore même que par le choix de ses représentants lors des élections, il sera, grâce à cette indépendance, plus libre et il pourra peser sur les décisions de l'Etat.

La forme moderne de séparation des pouvoirs aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour garantir la liberté individuelle est donc celle qui s'instaure entre les autorités politiques, d'une part, et les divers organes par lesquels se forment, s'expriment et s'exercent les opinions des groupes sociaux, d'autre part, c'est-à-dire la presse et l'audio-visuel.

J'en arrive à la troisième partie de cette intervention : la création de radios locales.

Les Français veulent communiquer davantage entre eux, entre quartiers, entre villes, entre régions. L'une des réponses à cet ardent besoin d'expression passe par la création de radios locales, mais attention ! de radios locales dans le cadre du service public et en prenant soin d'associer la presse quotidienne régionale, car celle-ci est indispensable, comme la presse nationale d'opinion, à la formation claire et honnête de l'opinion publique. Il n'est pas de démocratie qui tienne sans la possibilité pour l'opinion publique de se former honnêtement.

Quelles pourraient être, alors, les missions dévolues à ces radios locales ? Tout d'abord, traduire les courants profonds de la vie quotidienne des Français ; en second lieu, favoriser le développement de la communication entre des communautés très décentralisées ou que la géographie isole. En effet, ceux qui souhaitent communiquer entre eux au-delà des limites régionales ou des obstacles géographiques doivent pouvoir, grâce aux radios locales, trouver cette possibilité d'expression.

Mais soyons nets et allons jusqu'au bout de l'analyse et des propositions. Il ne saurait s'agir de suggérer la multiplication de radios pirates, qui conduirait inéluctablement à l'anarchie. Autant nous devons être favorables à l'expression de la liberté, autant nous devons refuser l'anarchie telle qu'elle se présente en Italie, où le chemin a été très vite parcouru entre la liberté et la licence, menant à l'étouffement de la parole par les puissances commerciales et financières. Autant, depuis des années, je me suis battu en faveur des radios régionales locales, autant je m'opposerai, tant que je serai parlementaire, à l'anarchie des radios pirates, ne serait-ce qu'à cause de l'exemple italien, qui doit nous conduire précisément à refuser cette voie.

Il y va donc de l'intérêt national d'organiser le développement des radios locales car, entre notre prétendu monopole et l'anarchie italienne des quelque deux mille radios et quatre cents stations de télévision dites « libres », il doit y avoir un juste milieu à trouver dans le pays qui se prétend la patrie de la mesure et du bon sens, mais aussi de la démocratie.

L'anarchie n'est jamais tolérable ; elle est funeste à la démocratie. C'est la raison pour laquelle il convient de définir un cadre juridique dans lequel se développeront harmonieusement les radios locales.

A cet égard, le système anglais pourrait être un exemple à retenir. Les radios locales outre-Manche peuvent être des sociétés ayant passé un contrat avec l'I.B.A., c'est-à-dire la chaîne commerciale, mais sous contrôle d'Etat. Elles sont, de ce fait, soumises à un contrôle rigoureux sur le contenu et la qualité de leurs programmes. Celles qui ne sont pas rattachées à l'I.B.A. le sont à la B.B.C. et fonctionnent donc directement dans le cadre du service public.

Aux Etats-Unis, la multiplication des stations locales a été favorisée par l'existence d'un régime juridique adapté à l'immensité du pays.

Ce système est celui de la licence. M. Caillavet a développé ce point, je n'y reviendrai pas.

En France, des partis politiques de l'opposition comme de la majorité font des propositions qui méritent attention.

En réalité, les radios locales en France ne peuvent s'épanouir que dans le cadre d'une extension du service public. Créer une radio locale représente au surplus un investissement peu coûteux mais, plus qu'une simple décision financière, il s'agit, monsieur le ministre, d'un choix politique.

Il ne doit pas être plus longuement différé. L'absence d'une réglementation adaptée risque, en effet, de conduire à court terme à l'éclosion désordonnée de stations pirates. Qui pourrait alors maîtriser un tel développement ? Nous nous trouverions devant une situation très semblable à celle de l'Italie où les radios qui se disent « libres », bien loin d'être des instruments de liberté, le sont, au contraire, de violence et d'abâtissement, instruments d'autant plus perniciox qu'ils sont passés sous le contrôle de gens dont le seul objectif est de « faire de l'argent ».

La reconnaissance de la nécessité de cette expression par le moyen de radios locales ne doit en rien compromettre l'existence de la presse régionale elle-même, nos collègues MM. Parmantier et Caillavet l'ont suffisamment dit pour que je n'y revienne pas.

Par conséquent, des garanties devront être apportées aux organes régionaux de presse écrite et quelles meilleures garanties que de les associer très étroitement à la gestion comme au programme de ces radios locales ?

En conclusion, il convient donc que nous nous préparions — nous, c'est-à-dire aussi bien ceux qui font la radio-télévision, qui en sont responsables, que ceux qui en suivent ou en absorbent les programmes — au nouvel âge de l'audiovisuel, ce nouvel âge qui s'ouvre devant nous.

Si l'on souhaite que la voix de la France ait encore quelque chance d'être entendue, ici comme à l'étranger, il est indispensable d'aménager les règles d'exercice du monopole, comme il faut assurer l'extension du service public. En outre, il faut effacer une hypocrisie comme il faut répondre à des aspirations légitimes.

L'hypocrisie est celle d'un mot qui ne voudra plus rien dire d'ici peu de temps ; les aspirations légitimes sont celles d'hommes et de femmes qui attendent de leur radio-télévision qu'elle soit tout entière à leur service. Chacun, lors de précédents débats, et encore ce soir, a souligné la nécessité d'une telle évolution.

Le Sénat a récemment déposé trente recommandations pour l'amélioration des programmes de notre télévision. Vous y apporterez, je crois, très prochainement, une réponse ici même, monsieur le ministre. Le débat de ce jour complète ces recommandations en les approfondissant. Dans l'atmosphère de réflexion sereine qui est la nôtre au Sénat, mais aussi la défense des vertus, au sens républicain du mot, c'est-à-dire au sens où Montesquieu l'entendait, je souhaite que ce dialogue permette de faire avancer les choses.

Je terminerai en vous disant, du fond du cœur, ce qui est ma certitude, certitude qui conduit notre action : qu'il n'est pas de question plus importante que celle de la qualité du service public de l'audiovisuel, pour la France, mais aussi pour la place qui doit être, dans le monde, celle de la culture et de la pensée françaises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nul ne saurait aborder ce débat sans une profonde gravité. Une nouvelle fois, à l'initiative du Sénat, il pose sans détour le véritable problème de société qu'est la communication ; et cela au moment où, par une sorte de génération spontanée, presque simultanément dans le monde et singulièrement en France, de nouveaux moyens nés de l'intelligence de l'homme projettent notre société dans ce que j'appellerai la quatrième dimension de la communication.

Qui, en fait, n'est pas saisi de vertige devant les poussées d'une technologie dont tout être raisonnable souhaite, non sans angoisse, qu'elle ne dépasse jamais l'homme qui les met en œuvre ?

C'est à partir de cette réflexion, autant politique que philosophique, que j'aborderai quelques-uns des problèmes qui sont au cœur de notre débat. Je le ferai avec la simplicité d'un homme conscient des véritables dimensions du problème et avec la connaissance de l'audiovisuel que lui donne la responsabilité d'être entre autres le représentant du Parlement au conseil d'administration de FR 3.

Je ferai d'abord un premier constat. La télévision nous est à peine devenue familière qu'avec elle, aujourd'hui, l'ordinateur s'impose comme un nouveau compagnon de route.

Evolution ? Révolution plutôt. Les prochaines décennies en donneront la véritable dimension. Mais le fait est là qui nous impose dès maintenant de profondes réflexions et une grande prudence. En effet, et c'est un lieu commun de le redire, en société comme sur la route, l'excès de vitesse est dangereux.

De récents événements publics dont certains ont eu pour cadre le S. I. C. O. B. — le salon international de l'informatique, de la communication et de l'organisation de bureau — ont fait cortège à ce qu'on appelle l'heureux mariage de l'informatique et de la télévision.

Au niveau de la technique, la France n'est pas en retard — plusieurs orateurs l'ont souligné très justement — même si, au plan pratique, les expériences en cours n'ont pas encore l'ampleur et la réalité des services vidéotextes que les Anglais se sont donnés avec Ceefax et View Data.

La France le doit à la qualité de la recherche des ingénieurs du centre commun d'études de télécommunications et de télévision de Rennes, qui ont mis au point le procédé Antiope.

Parallèlement, la direction générale des télécommunications se lance avec Teletel dans des expériences grandeur nature, dont Vélizy sera le lieu dans quelques mois.

Tout cela prouve à l'évidence que nous avons la maîtrise des moyens. Reste à cerner le réel besoin de ce nouveau public, à le susciter, à définir les informations de service qui lui seront ainsi offertes à profusion, à savoir aussi qui en seront les maîtres d'œuvre, à réfléchir enfin, et ce n'est pas le moindre, aux multiples et complexes aspects juridiques qui en découlent et dont il est bien évident que le Parlement doit y avoir sa part de réflexion, plusieurs des orateurs précédents l'ont réclamé.

Puier dans la mémoire d'un ou plusieurs ordinateurs des milliers d'informations que l'on pourra à volonté faire apparaître sur son téléviseur soit par le fil du téléphone, soit par les ondes de la télévision, c'est la réalité.

Hier encore expérimental, aujourd'hui opérationnel, le télétexte devient un outil du présent, une arme nouvelle dans l'arsenal de la communication.

Mais que de problèmes dans cette évolution ! Une première question est importante. Peut-on laisser longtemps sans cadre juridique précis et adapté se développer de nouveaux moyens d'informations de cette nature ? A-t-on pensé, par exemple, aux responsabilités de ses nouveaux éditeurs ?

A-t-on déjà une idée de ce que seront les cahiers des charges, je veux dire les droits et les obligations de ceux qui seront appelés à réunir ces milliers de pages d'informations de toutes sortes ?

Qui en définira l'esprit et le texte ? Autant de questions aujourd'hui sans réponse, mais qui ne peuvent le demeurer longtemps.

Je sais bien que l'enthousiasme dont les techniciens font preuve dans l'application des nouveaux moyens s'accommode mal de contraintes. Mais en ce domaine, si délicat de la communication, qui touche aux libertés individuelles, le progrès doit être nécessairement accompagné.

Il est indispensable, je le redis, que le Parlement soit très largement associé à toutes ces réflexions et à la mise au point des aspects nouveaux du droit qui, nécessairement, en découleront.

Nous avons déjà sur ce sujet beaucoup réfléchi, ce qui nous amène à ces autres questions concernant l'application du télétexte.

Comment le Gouvernement conçoit-il l'évolution du vidéotexte ? A-t-il l'intention de privilégier le système par téléphone ou entend-il faire une part égale dans son développement au système diffusé que permet Antiope ?

Cette complémentarité nous apparaît nécessaire ; mais elle pose, c'est vrai, le problème de l'utilisation du réseau des sociétés de programmes de télévision.

Sans doute la solution, et je pense en particulier à FR 3, serait-elle d'y associer les sociétés de programmes de télévision, si elles le désirent et si elles le peuvent, notamment FR 3 en raison de la nature même de ses missions et de sa structure régionale.

Ces quelques questions et suggestions montrent en tout cas que le problème dont nous débattons ce soir n'est pas simple et que son approche requiert de permanentes réflexions.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, comme l'ont fait les orateurs précédents, c'est le développement des satellites.

Nous nous réjouissons, certes, de l'accord franco-allemand qui vient d'être signé à Bonn et qui associe étroitement deux technologies éminentes pour la mise au point, la fabrication et le lancement par la fusée Ariane de satellites de diffusion directe.

Personne ne peut nier l'importance, à terme, des retombées économiques d'un tel projet. Il est clair que la France et l'Allemagne se placent ainsi au premier rang des nations qui aideront au développement futur des réseaux de télévision de la nouvelle génération.

Mais, au-delà de cet aspect plus que positif, on se doit d'éclairer complètement le problème et d'évoquer les conséquences que la mise en service de ces satellites auront sur notre réseau actuel de télévision.

Dans l'hypothèse étudiée actuellement, et particulièrement dans le cadre du projet franco-allemand, on disposerait de sept canaux : quatre terrestres qui existent déjà et trois canaux satellites à venir.

Ce dispositif en l'état présent pourrait assurer la diffusion de programmes nationaux comme T. F. 1 et A. 2 ainsi qu'un programme supplémentaire.

En raison de sa nature spécifique, le programme régional de F. R. 3 imposera, en tout état de cause, le maintien de l'utilisation d'un réseau terrestre et la poursuite de l'effort financier entrepris pour résorber les zones d'ombre, il faut qu'on le sache.

Il faut savoir également que le transfert des programmes de T. F. 1 et A. 2 sur le satellite de diffusion entraînera pour les téléspectateurs la nécessité de s'équiper d'antennes spéciales, notre collègue M. Caillavet l'a dit très justement tout à l'heure. Les frais ainsi mis à la charge des usagers constituant une inertie partielle dans l'évolution et les transformations envisagées, il est d'ores et déjà certain que les sociétés de télévision devront assurer une diffusion simultanée de leur programme par satellite, d'une part, et sur le réseau terrestre, d'autre part, pendant une longue période, pas moins de quinze ans.

On peut songer à créer une émulation en proposant de nouveaux programmes particulièrement attractifs et diffusés par satellites. Cependant, il ne faut pas négliger, d'une part, la compétition directe qui ne manquera pas d'exister dès la distribution de programmes « à la carte » grâce à l'arrivée sur le marché des magnétoscopes grand public à des prix très compétitifs, d'autre part et surtout, les changements importants qui affecteraient alors la répartition des ressources publicitaires entre les médias.

Toutes ces considérations n'ont pas échappé aux experts américains qui, jusqu'à présent, ont adopté une attitude très prudente.

Face à ces projets, la position de FR 3 s'attache à démontrer la modicité des besoins actuels, qu'il s'agisse des départements et territoires d'outre-mer, actuellement desservis par les satellites Intelsat des pays africains au titre de la coopération, ou encore de clients commerciaux au Moyen-Orient.

Outre le coût d'accès au satellite, la société, si elle était cliente du nouveau système, devrait, d'une manière ou d'une autre, participer au financement des stations au sol. Compte tenu du nécessaire maintien d'un réseau terrestre, plus particulièrement à FR 3 en raison du caractère spécifique du programme et de la mission de cette société, il paraît très difficile de justifier sur les frais d'exploitation une économie qui permettrait de rentabiliser un tel système.

Au-delà de ces quelques réflexions, je voudrais ajouter ceci : la prospective du futur ne saurait nous faire oublier les problèmes du présent. Je pense notamment à celui que pose quotidiennement un réel besoin d'expression et de communication entre les hommes, non pas au plan planétaire, mais tout simplement au plan local, c'est-à-dire au problème de l'environnement de chaque jour.

Ce problème, nous l'avons largement abordé l'année dernière au moment de la discussion qui s'est instaurée sur les radios locales, et nous avons esquissé les réflexions sur le possible développement d'une radio décentralisée dans le cadre des structures présentes.

Des événements récents, évoqués tout à l'heure par nos collègues, confèrent à ce sujet une nouvelle actualité, et le moment est sans doute venu d'apporter des réponses plus précises aux besoins qui se manifestent.

L'an dernier, j'avais indiqué le rôle important mais insuffisamment perçu que FR 3 avait joué et joue dans le développement constant des radios régionales et décentralisées. Je n'y reviens pas. Rappelons simplement que FR 3 assure annuellement 28 000 heures de radio régionale à travers tout le territoire.

Pour accomplir les missions qui lui ont été ainsi confiées par la loi, tant sur le plan de l'information que sur celui de la vie

régionale sous tous ses aspects, FR 3 s'est vu attribuer les stations régionales dont les personnels et les locaux sont voués pour partie aux programmes de radio.

En revanche, les moyens techniques pour assurer la diffusion de ses programmes n'ont pas été directement dévolus à FR 3, puisque tous les réseaux de radiodiffusion ont été affectés à Radio France, qui a l'obligation, par son cahier des charges, de consentir des tranches horaires de décrochages à FR 3. Il existe donc de ce fait une distorsion, dans le domaine de la radiodiffusion, entre la vocation régionale affirmée de FR 3 et l'infirmité, si je puis dire, ou l'aspect secondaire des moyens de diffusion qui lui sont consentis.

Depuis quatre ans, nous avons utilisé au mieux nos possibilités, et l'on a assisté au démarrage des radios régionales dont le développement se heurte désormais à des limites techniques et financières. Dans le même temps s'est renforcé, au niveau départemental et local, un besoin de communication et d'expression de plus en plus net auquel il n'a été répondu que partiellement, et le délai mis à répondre a certainement constitué un élément d'accélération et d'amplitude.

Cette insuffisance ne peut être comblée par les télévisions régionales. En effet, le coût financier est très lourd. Le tout nouveau développement de la télévision régionale interdit pour longtemps à la fois une décentralisation accrue et une augmentation du volume des programmes régionaux.

Dans ces conditions, seules des radios décentralisées à partir des centres régionaux confiés à FR 3 pourraient répondre à cette demande avec des ressources supplémentaires d'un montant raisonnable et la libre disposition d'un réseau en modulation de fréquence.

Le maillage d'un réseau en modulation de fréquence, et lui seul, permet une telle multiplicité des expressions, à condition évidemment d'en faire un plein usage.

Il est ainsi techniquement possible d'alimenter les stations régionales à partir de studios installés dans les chefs-lieux des départements, en sorte que le programme de radio régional comprendrait des émissions en sous-décrochage départemental, qui, à l'image de tribunes libres, pourraient être mises à la disposition des familles de croyance, de pensée ou d'esprit évoquées tout à l'heure par notre collègue Jean Cluzel.

Compte tenu des départements où nous disposons actuellement de centres radio, environ cinquante-trois chefs-lieux de départements devraient être pourvus de centres relais. Il s'agirait d'équiper légèrement de petits studios disposant d'une régie installée dans des locaux ordinaires — les radios dites « pirates » le savent bien — des appartements, par exemple, et de mettre sur pied une petite équipe professionnelle.

Ce projet serait rendu possible par le fait que la majeure partie des régions est couverte par plusieurs émetteurs en modulation de fréquence, chaque émetteur ayant une portée limitée.

En ce qui concerne les équipements de diffusion, il existe actuellement quatre-vingt-huit stations émettrices en modulation de fréquence et un émetteur en modulation d'amplitude. Sauf à compléter ultérieurement le maillage départemental, aucun investissement n'est à prévoir pour la diffusion. Cette initiative répond pleinement aux recommandations énoncées une fois de plus par notre collègue Jean Cluzel.

Dans un tel débat, les propositions renouvelées ne sont pas et ne peuvent pas être posées en termes conflictuels — je tiens à le dire — à l'égard de Radio France en particulier. Elles vont dans le sens d'une plus efficace application de la loi, elles ne sont inspirées que par le seul souci de répondre vite et concrètement, sans préjudice pour personne et sans bouleversement d'aucune sorte, à des besoins dont on sent bien qu'ils existent.

Télétextes, satellites, magnétoscopes, radios décentralisées, moins que le choc du futur, c'est le choc du présent.

L'apparition de nouveaux moyens aux côtés de la radio et de la télévision traditionnelles, si elle conduit à de nouvelles réflexions, peut conduire aussi à une remise en cause du monopole, mais pas du service public, qui doit être aménagé et, mieux encore, actualisé.

Parce que tous ces moyens sont finalement complémentaires, leur évolution doit être soigneusement et soûplement coordonnée par une haute autorité. Cela éliminerait le risque d'une excessive dispersion et la tentation d'une hyperconcentration, toutes choses qui pourraient ne pas être au service des hommes pour

lesquels en définitive ces progrès sont faits si l'on ne prenait pas rapidement les mesures que la réalité plus que la fiction nous impose dès aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur les perspectives offertes à la radiodiffusion-télévision française par les progrès des sciences et des techniques est ouvert depuis quelque temps déjà. D'immenses possibilités existent. Leur mise en œuvre est aujourd'hui l'enjeu d'une lutte acharnée sur le terrain essentiel de la démocratie.

Le champ des problèmes posés est vaste. Aussi limiterai-je mon intervention au cas des radios locales et à celui des satellites de télévision directe, en raison même des inquiétudes nombreuses qu'ils font naître.

Au sujet des premières, des questions ont maintes fois été posées; elles traduisent des aspirations démocratiques nouvelles et légitimes. Or que s'est-il passé? Quelles sont les réponses concrètes qui ont été jusqu'à présent avancées? Une seule et unique; elle est courte mais elle est nette: jusqu'à ce jour, le pouvoir dit non aux radios locales. Un seul texte de loi a été adopté: vous l'avez fait voter l'an dernier, monsieur le ministre, par la majorité, après déclaration d'urgence. Ce texte est relatif aux infractions en matière de radio et de télévision et il est exclusivement répressif. Telle est la réalité.

Toutefois, la répression ne suffit pas à étouffer une exigence populaire aussi profonde et qui tient directement aux droits d'expression et d'information. C'est sans doute pourquoi, devant la persistance de cette exigence, vous avez vous-même tenu à revenir tout récemment sur le problème — c'était le 3 septembre dernier à Saint-Pol-de-Léon, devant les jeunes giscardiens — en déclarant n'être pas hostile aux radios locales dans la mesure où elles ne tombent pas entre les mains d'une municipalité qui aurait, d'un côté ou de l'autre, une idéologie politique à soutenir. La loi souligne, aviez-vous ajouté, que la radio est un service public. Mais cette même loi n'impose pas la centralisation, à condition que l'intérêt général soit sauvegardé.

Je vous pose alors la question: pourquoi ne prenez-vous pas en compte la proposition de loi, déposée par le groupe parlementaire communiste, tendant à mettre en place des radios locales dans le cadre du service public? Je ne pense pas qu'elle contredise vos propos, que je viens de citer. Qu'on me permette de rappeler les grandes lignes de cette proposition de loi. Mettre en place des radios locales dans le cadre du service public, cela veut dire assurer leur caractère pluraliste, garantir aux populations locales, aux associations multiples qu'elles se sont donné à leurs syndicats, à leurs élus, la maîtrise concertée de la gestion des radios, prémunir ces radios locales contre l'emprise de l'argent et permettre leur financement public.

Cette conception n'est pas le cheval de Troie de radios municipales, de radios partisans, de radios dites libres mais qui ne le sont pas, ou de radios pirates. Elle reconnaît, au contraire, la nécessité de donner au service public, dans toute sa dimension démocratique, les prolongements qu'appellent des exigences nouvelles et que les mutations technologiques rendent possibles.

Autrement dit, cette conception du service public est entièrement subordonnée à un seul objectif: garantir à tous les courants de pensée et de création, à toutes les opinions, à toutes les particularités culturelles le droit de s'exprimer sur les antennes locales, et cela quelle que soit la couleur des conseils municipaux. Ceux-ci deviendraient d'ailleurs minoritaires au sein d'un conseil d'administration comprenant aussi les représentants nationaux de la radiodiffusion, les personnels et les usagers.

Au lieu d'être des officines de propagande, les radios locales peuvent justement, dans le cadre du service public, tenir une place importante dans la vie démocratique de la cité, favorisant l'information, la confrontation des idées, la concertation, la vie associative. Je m'élève d'ailleurs contre cette défiance constante à l'égard des élus locaux, qui demeurent, à l'échelon de la commune, les représentants de la souveraineté populaire. Ils en sont investis par le suffrage universel.

J'ajoute que c'est au scrutin majoritaire que l'on doit le caractère souvent monolithique des conseils municipaux.

M. Guy Schmaus. Très bien!

M. James Marson. L'introduction de la proportionnelle, que nous réclamons depuis toujours, permettrait au contraire une représentation pluraliste conforme à des institutions démocratiques, mais vous ne voulez pas d'une telle législation.

Notre proposition de loi soustrait, d'autre part, les radios locales au pouvoir de l'argent.

Il est bon aussi de rappeler le caractère essentiel du service public au moment où certaines voix de la majorité n'ont pas hésité à produire l'argumentation suivante : puis-je le cinéma, la presse, le livre sont « libres », pourquoi les radios locales ne le seraient-elles pas ? Qu'elles se nomment Gaumont, Hachette ou Hersant, les radios locales auraient aussi leur maître, et le droit d'expression libre serait enterré.

Actuellement, Radio Monte-Carlo se prépare. Elle a recensé dans le sud de la France 1200 quartiers où une radio locale est possible financièrement. Je rappelle que Radio Monte-Carlo est dirigée par un homme de l'Elysée, M. Bassi. Evidemment, ce genre de radio de quartier conviendrait mieux au Gouvernement. Quant à nous, nous disons non. On a d'ailleurs l'impression que le Gouvernement bloque la situation jusqu'au moment où il sera en mesure de contrôler les radios locales.

Le développement des radios en dehors du service public aboutirait au contrôle des antennes par quelques grands groupes privés, à l'instar de ce qui se passe en Italie.

D'autres parlementaires proposent, quant à eux, un financement publicitaire. Cela conduirait à une autre manière de placer les radios locales dans une situation de dépendance inadmissible. Par le contrôle du marché, les grandes agences exerceraient très vite des pressions considérables.

Cette indépendance financière nécessaire serait, d'autre part, la garantie d'émissions de qualité. Ainsi, la proposition de loi du groupe communiste, dont je viens de rappeler les grandes lignes, permet d'assurer une véritable décentralisation du service public tout en sauvegardant l'intérêt général.

Si certains avaient pensé que le Gouvernement, malgré sa loi répressive, pouvait laisser la porte entrouverte pour un aménagement ultérieur du service public, faisant place à la communication locale, M. Barre leur aura, je pense, ôté toute illusion. Ne déclarait-il pas, quelques jours après vous, monsieur le ministre, devant la même assemblée de Saint-Pol-Léon : « Je suis partisan du monopole d'Etat de la radio-télévision et opposé à la multiplication des radios locales. Ces radios sont le germe puissant de l'anarchie. Je suis, pour des raisons tenant à l'unité de la France et à sa cohésion, opposé aux radios locales. »

Voilà bien le discours de l'autoritarisme. Il s'allie au caractère de plus en plus centraliste du pouvoir d'Etat, centralisme que les populations locales rejettent dans leur aspiration à gérer par elles-mêmes leurs propres affaires, aspiration devenue une possibilité réelle de notre temps et à laquelle participeraient, pour une part, les radios locales.

Mais devant ces aspirations nouvelles, M. Barre s'écrie : « Anarchie » ! On peut constater d'ailleurs quelle est sa conception de l'unité et de la cohésion de la France. C'est celle de sa mainmise appesantie sur l'information : le choix des cadres, la sélection des journalistes, la discrimination et le favoritisme politiques sont pratiques courantes. La nomination du nouveau P. D. G. de l'A. F. P. en est le dernier exemple.

Une poignée d'éditorialistes trustent les antennes. Presque tous se bornent à traiter favorablement les thèses de l'Elysée. Les journalistes communistes sont toujours exclus de la radio et de la télévision. Dans la presse écrite, le phénomène de concentration s'accélère : M. Hersant y a taillé son empire.

Une commission d'enquête sur l'information est-elle mise sur pied à l'Assemblée nationale ? Par la volonté de la majorité, elle étouffe la relation des faits révélés par les témoignages entendus. Au Sénat, le groupe d'études sur la presse interrompt ses investigations.

En fait, le pouvoir a peur que la vérité sur les conditions dans lesquelles l'information est élaborée n'éclate au grand jour. Il a peur d'une information pluraliste pour les mêmes raisons qu'il a peur de la mise en place des radios locales, car elles sont autant d'obstacles majeurs à la réalisation du consensus que le Président de la République rêve d'instaurer autour de sa politique d'austérité et de chômage.

Mais la répression, chacun peut le constater, n'a rien réglé. Bien au contraire, l'exigence d'expression populaire, dont les radios locales sont le témoignage, redoutable de vigueur. La solidarité créée en Lorraine par la population et les sidérurgistes

autour de leur radio « Lorraine Cœur d'Acier » est d'ailleurs significative. Tout en rappelant bien que notre proposition de loi pour les radios locales propose autre chose que la radio « Lorraine cœur d'acier », nous notons que cette expérience est pleine d'enseignements.

A Longwy, un professeur écrivait pour le journal *Le Monde* :

« Qui pourrait nier ici que les radios libres ont permis une véritable explosion de la parole populaire et avant tout de la parole des plus exploités, ceux que l'on habitue pendant des années, et à partir de l'école, à obéir et à se taire, que l'on persuade de leur ignorance et de leur incapacité. »

Personne ne le nie, mais c'est bien cela que le Gouvernement refuse. C'est vrai pour les radios locales, c'est également vrai pour ce qui pourrait être une authentique télévision régionale, autre élément de la décentralisation du service public, comme les parlementaires communistes en ont fait la proposition dans leur document législatif tendant à la création d'un pouvoir régional. Par la mise en place de sociétés régionales de radio-diffusion et de télévision, dotées d'une autonomie de gestion et de leurs propres moyens de production, un essor sans précédent de la culture, de la création culturelle régionale sous ses diverses formes et notamment de la langue régionale, serait rendu possible et la mission d'information régionale assurée par un tel service public.

L'unité nationale dont parlait M. Barre pour s'opposer aux radios locales ne peut être le résultat d'un centralisme autoritaire, même « déconcentré ». L'unité nationale, au contraire, se renforcerait de la diversité librement exprimée de notre pays et de ses régions, d'une large démocratie à tous les échelons de la vie publique. C'est pourquoi nous demandons que notre proposition de loi sur les radios locales viennent rapidement en discussion au Parlement.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. James Marson. Je remarque d'ailleurs — et j'en viens à la deuxième question que je voulais aborder — que cette rigide notion de monopole opposée à l'exigence de décentralisation est aussitôt abandonnée quand il s'agit des satellites de télévision, dont la mise en place semble s'accélérer. Il y a, à cet égard, en effet, toutes les raisons d'être inquiet.

Nous assistons à une campagne qui vise à préparer l'opinion à l'idée que la mise en service des satellites de télévision, du fait même de leurs performances techniques, ferait inévitablement éclater le monopole de la radiodiffusion-télévision française.

En fait, on tend à faire croire que les organismes publics nationaux de production et de diffusion seraient nécessairement rendus caducs, ou tout au moins seraient débordés par le secteur privé, et cela indépendamment de toute volonté politique. C'est, autrement dit, le service public qui est directement attaqué au nom même des évolutions techniques.

Tous ceux qui sont sincèrement attachés au service public ne peuvent accepter sans réagir cette argumentation, d'autant qu'elle n'est pas fondée. Je le dis nettement : nous sommes opposés à la privatisation de la télévision française.

Le problème des débordements de frontières est une autre question à régler par accords internationaux qui doivent préserver notre indépendance. Là aussi, aucune raison technique ne peut justifier le moindre abandon.

M. le Président de la République vient de décider à Bonn que la France construirait un premier satellite de télévision en collaboration avec l'Allemagne fédérale, ce projet pouvant donner lieu à un lancement en 1983. Sur les trois canaux disponibles du satellite français, TF 1 et A 2 se verraient attribuer les deux premiers, tandis que FR 3 continuerait de diffuser à partir des relais terrestres.

Je ferai tout d'abord deux constatations. La première est qu'au contraire des radios locales, cet empressement à placer sur orbite ces satellites de télévision est pour le moins suspect. Je précise bien que nous ne sommes nullement opposés au lancement de satellites de télévision, bien au contraire.

La seconde, c'est que la mise en œuvre de ces projets se trame aujourd'hui dans le plus grand secret, alors même qu'ils intéressent directement la vie des Français.

En dehors de quelques généralités et de nombreuses hypothèses, rien n'a filtré, ou presque, du rapport Cannac et de toutes les tractations en cours. Dès lors, quant on connaît la dégradation du service public de la radio et de la télévision, résultat, nouveaux. Or le Gouvernement joue la carte du dépérissement entre autres, de la loi de 1974, des atteintes à la Société française

de production et à l'I.N.A., de l'encadrement de l'information, on est en droit de s'interroger sur cet empressement et sur le caractère confidentiel de l'élaboration de ces projets. Il s'agit, en fait, d'une volonté délibérée d'abandon de toute politique nationale en la matière.

Mon propos n'est pas de nier les progrès considérables qui pourraient résulter de la satellisation de la diffusion de la télévision ; elle présente l'occasion de développer la télévision en l'affranchissant des limites des moyens terrestres, ainsi que de rendre concrète la perspective de services nouveaux, faisant du poste de télévision un véritable terminal domestique d'ordinateur. Par la télévision, les hommes pourraient ainsi beaucoup mieux communiquer d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, permettant aux échanges culturels des développements considérables. Un grand service public de la radiotélévision peut y jouer un rôle très important. Mais ce n'est pas la création d'une chaîne privée ou européenne qui répondrait à ces besoins et possibilités nouveaux. Or, le Gouvernement joue la carte du dépérissement du service public.

Il y a eu la loi de 1974 contre l'O.R.T.F. Il y a eu l'attaque contre la Société française de production, ce qui tend à dilapider le patrimoine de la création télévisée.

Il y a aujourd'hui, à l'occasion des possibilités offertes par la satellisation de la diffusion, un cadeau royal promis aux candidats privés du « troisième canal ».

Les quelque 200 millions de téléspectateurs concernés par l'éclipse accordée à la France par la conférence de Genève ont, en effet, de quoi attiser les appétits publicitaires des sociétés privées telles Europe 1 ou R.T.L.

Ainsi, comme pour la radio, le processus de marginalisation du service public sera vite entamé.

Il s'agit, également, d'accélérer l'eupéanisation des programmes et de l'information par postes privés interposés sous contrôle étroit de l'Elysée. Il s'agit d'accélérer l'intégration européenne.

Voilà qui rend plus clair les savantes explications sur l'éclatement obligé du monopole de la radiodiffusion-télévision. On veut habituer l'opinion à l'idée de la privatisation et de l'eupéanisation de la télévision et entraîner de facto l'éclatement du monopole et le déclin du service public.

Il est aisé d'imaginer ce qui résultera de l'introduction d'une chaîne privée. La course à l'indice d'écoute prendra nécessairement les commandes en matière de politique des programmes. Ce qu'avait justement condamné la commission d'enquête du Sénat, c'est précisément cette course à l'indice d'écoute qui est une des causes de l'uniformisation des programmes et de la diminution de la qualité.

En fait, toutes les conditions sont réunies pour que, loin de redonner à la télévision l'impulsion créatrice que l'on est en droit d'attendre des progrès technologiques, la satellisation de la diffusion, avec l'entrée du privé, entraîne la transformation d'un instrument de culture inestimable en distributeur de gadgets idéologiques insipides. Le pluralisme et la création seront ainsi relégués, marginalisés, pour faire place à la grisaille de l'uniformité et à la médiocrité, et cela, soit dit en passant, sur le dos des contribuables français qui, dans un premier temps, auront à payer, suivant certaines informations, une facture de quelque six cents millions de francs, et à qui l'on demandera ainsi de financer ni plus ni moins que la mise à mort du service public.

Chacun peut bien y aller de son couplet sur une nécessaire et véritable politique des programmes, voire la préservation du service public, de la culture française ; rien ne pourra alors empêcher leur dégradation, sauf une lutte acharnée des usagers et des professionnels de la télévision.

Tout cela atteste la volonté du Gouvernement de confisquer l'avancée des techniques au profit des intérêts de quelques multinationales, d'une politique d'intégration européenne et de déclin de la France, au moment même où ces techniques nouvelles fournissent l'occasion et le moyen d'un élargissement sans précédent du champ de la démocratie et de la culture dans notre pays.

Il est question non pas de se replier frileusement sur l'hexagone et de refuser la coopération, mais de se doter d'une télévision de qualité, diversifiée, pluraliste, dynamique, aux moyens importants, s'appuyant sur une volonté nationale dans le cadre du service public. En somme, le contraire de ce que vous préparez.

C'est pourquoi, devant les dangers qui guettent le service public de la radiodiffusion-télévision, et devant l'extrême et inquiétante discrétion dans laquelle ses projets sont élaborés, je demande, au nom du groupe communiste, que le programme et les conditions de mise en service des satellites de télévision fassent l'objet d'un autre débat parlementaire dans les meilleurs délais, débat sur des projets précis et sanctionné par un vote. En effet, il est impossible que les Français et les représentants de la souveraineté nationale soient tenus à l'écart de décisions relevant d'une question politique aussi essentielle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, le débat de cet après-midi et de ce soir est fort important et je vais essayer d'apporter des réponses successives à un certain nombre de problèmes qui ont été posés sans environner de trop de développements les réponses qui, pour l'essentiel, seront factuelles, mais je crois que c'est à ce type de dialogue que les orateurs m'ont invité.

Si vous le voulez bien, je parlerai, d'abord, des satellites et j'y joindrai la réponse à la question de M. Cluzel sur la conférence de Genève. Ensuite, j'aborderai le problème des nouveaux matériels : magnétoscopes, vidéocassettes, vidéodisques et télétextes. Enfin, je parlerai du problème du service public de la radio et de la télévision ainsi que des autres radios et également, à cette occasion, de la nécessaire ouverture et de l'indispensable équilibre du service public.

A propos des satellites, je puis affirmer au Sénat que les moyens de contrôle dont dispose le Parlement dans ce domaine ne lui échappent pas.

Nous sommes là en face de deux dossiers. Le premier est un dossier industriel. L'évolution technologique va sans doute permettre à un pays comme la France, mais non à la France seule, de mettre au point un système nouveau de diffusion de la télévision comprenant un lanceur, un satellite, des stations d'émission et de contrôle et, enfin, des équipements grand public de réception.

De ce point de vue, j'ai été tout à fait surpris par l'intervention de M. Marson. Si la France renonçait au lancement de satellites sous prétexte qu'il en résulterait des dangers pour le service public de la télévision, il faudrait avoir le courage de dire que cela impliquerait de renoncer à la fois au lanceur *Ariane*, à la part de l'industrie française dans les stations d'émission et de contrôle comme dans les équipements grand public, et également de l'industrie française dans les satellites eux-mêmes que lui réserve l'accord franco-allemand.

Ce dossier industriel doit être traité comme un problème industriel : un investissement donné doit correspondre à des perspectives sérieuses de marchés internationaux.

M. James Marson. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marson avec l'autorisation de M. le ministre.

M. James Marson. Monsieur le ministre, je n'ai jamais dit qu'il fallait renoncer aux satellites, bien au contraire.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous ai entendu dire que nous allions trop vite et que nous faisons preuve d'une hâte suspecte, ce qui revient au même. En effet, si nous apportons une « hâte suspecte » à cette réalisation, cela signifie que nous voulons assurer des débouchés au lanceur français et à l'ensemble de nos technologies. Il ne faut pas mélanger deux dossiers complètement indépendants. C'est la clé du problème.

Dans le cadre du dossier industriel, il se pose la question de savoir si l'industrie française est capable de produire ces technologies très modernes. La réponse du Gouvernement français est affirmative. Cependant, compte tenu de l'importance de l'opération et de son coût, notre pays ne peut pas la réaliser seul et nous souhaitons la poursuivre de concert avec l'industrie de la République fédérale d'Allemagne qui est la plus capable d'apporter une participation.

M. Parmantier s'est montré choqué ; selon lui, la négociation a été mal conduite puisque, pour le satellite, la part de l'industrie française ne serait pas de 50 p. 100 mais seulement de 45 p. 100. Il ne faut pas oublier que la condition mise à cet accord a été que soit utilisé pour le lancement du satellite le lanceur français *Ariane* et non pas la navette spatiale américaine. De ce point de vue, cette négociation est un succès à mettre à l'actif des négociateurs français. Les milliers de travailleurs qui participent à l'élaboration du lanceur *Ariane* savent parfaitement que, si un retard avait été pris, ou si la négociation avait échoué, la navette spatiale américaine aurait non seulement lancé les satellites européens, mais ensuite d'autres satellites.

Par conséquent, dans le cadre du dossier industriel, la négociation a été conduite avec le souci de faire prévaloir les intérêts de la France, ceux de l'industrie et de l'emploi.

On évalue — je cite les chiffres avec une marge de 500 unités — à près de 10 000 emplois directs les retombées possibles, à bref délai, dans l'industrie aérospatiale et électronique française, d'un lancement de ce type.

Je le répète à l'intention notamment des sénateurs qui s'en sont préoccupés, c'est le ministre de l'industrie qui conduit les négociations. Il est donc important qu'il garde un contact direct. Je lui rappellerai l'intérêt que vous attachez et qu'attache la délégation parlementaire à ce contact direct.

J'indique, en outre, à M. Marson que, lors de l'examen du budget du ministère de l'industrie, qui sera discuté prochainement dans vos commissions et en séance publique, mon collègue de l'industrie pourra vous donner tous les éclaircissements nécessaires.

J'en arrive au deuxième dossier, celui de la communication par satellite. Si nous n'avions pas l'espérance de vendre un certain nombre de systèmes à l'étranger, et donc de créer des emplois et de l'activité en France, il n'aurait sans doute pas été nécessaire d'aller aussi vite que si les seuls besoins à satisfaire avaient été ceux de la communication. Monsieur Marson, c'est bien ainsi que se pose le problème.

Si le Gouvernement va vite, ce n'est pas pour enterrer rapidement le monopole, que je vais défendre tout à l'heure, c'est pour ne pas perdre la chance, du point de vue industriel, de figurer parmi les fournisseurs possibles de systèmes.

Sur le plan de la communication, que va nous apporter le satellite ? Certes, il ne résoudra pas le problème des zones d'ombre, M. Miroudot l'a excellemment indiqué. C'est une utopie de le penser, ne serait-ce qu'une utopie de calendrier. En effet, si l'on déclarait aux maires dont les communes sont situées dans des zones d'ombre que l'on cesse la couverture de ces zones car, en 1990, ils pourront recevoir, non pas même la chaîne régionale, mais les deux chaînes de télévision française par le satellite à condition que leurs administrés se procurent un appareil, d'ailleurs coûteux, à ajouter à leur téléviseur. Vous pouvez imaginer l'accueil qui serait réservé à cette annonce.

Il n'est pas question de résoudre le problème des zones d'ombre grâce au satellite, M. Miroudot a eu raison de le préciser pour dissiper les illusions.

A la conférence de Genève, en 1977, on a attribué des ellipses et des fréquences ; la loi de la jungle n'existe pas dans ce domaine. Or le satellite français suit une ellipse qui couvre non seulement notre pays, mais aussi, par des débordements inévitables, le Sud de la Grande-Bretagne, la totalité du Benelux, la moitié de la République fédérale d'Allemagne, la totalité de la Suisse, le Nord de l'Italie, le Nord de l'Espagne, c'est-à-dire, avec la France, la zone où est concentré l'essentiel de l'activité et de la richesse en Europe.

Pour tous ceux qui, comme vous, nourrissent de l'ambition pour la culture française et pour son rayonnement, le tracé de cette ellipse a évidemment un intérêt capital.

L'accord qui a été conclu à Bonn associe l'industrie allemande et l'industrie française dans la réalisation d'un système préopérationnel à trois canaux et ne comportant que deux satellites, un français et un allemand, qui ne seront pas placés sur la même orbite, qui ne sont pas interchangeables.

Ce système ne permet pas une exploitation régulière qui nécessiterait de disposer au moins de deux satellites en l'air et d'un troisième prêt à être lancé.

Il s'agit donc d'un système expérimental préopérationnel. Il faudrait un nouvel accord, dont la discussion n'est pas exclue, pour aboutir à un véritable système opérationnel. Ainsi le modèle expérimental ne sera pas lancé avant 1983 et la mise en route

réelle ne pourra pas intervenir avant 1985. C'est dire que les questions juridiques, politiques et financières qui demeurent pendantes au sujet du satellite n'ont pas pu être tranchées dans la hâte. Nous avons devant nous le temps de la réflexion, et, notamment, le temps du choix pour ce fameux troisième canal qui pose, en effet, d'énormes problèmes.

La distinction des deux dossiers est capitale pour comprendre pourquoi, pour le dossier industriel, il fallait agir vite — cela a été fait — et pourquoi le dossier de la communication ne nécessite aucune hâte puisque, en tout état de cause, ce n'est pas avant la période 1983-1985 que la question de l'utilisation concrète des canaux se posera et que, d'ici là, nous avons la possibilité d'ouvrir le dialogue.

Le Gouvernement souhaite que le choix soit fait en toute clarté et soit le plus conforme possible aux intérêts collectifs et à l'attente des usagers du service public.

De ce point de vue, je partage davantage certains des sentiments exprimés par M. Marson que ceux formulés par M. Cluzel, mais j'ajoute tout de suite qu'on ne peut guère étendre à l'ensemble du problème posé une telle convergence et une telle divergence d'analyse.

Je ne suis pas sûr que le satellite à lui seul fasse disparaître le monopole. En effet, les investissements à consentir sont très lourds et, lorsqu'il est question de mise en place de satellites, il ne peut s'agir que de l'action des Etats. L'un d'eux est d'ailleurs extraordinairement prudent : ce sont les Etats-Unis qui, en 1977, à Genève, n'ont pas accepté la répartition des ellipses et des fréquences dans l'espace américain pour ne pas figer l'avenir. Au demeurant, s'ils construisent bien un navette spatiale apte à mettre en orbite des satellites de télécommunications, des satellites scientifiques et d'autres de types divers, ils n'ont pas, pour le moment, de projet précis de satellites de télévision.

L'on a évoqué cet après-midi l'affaire de R.T.L. Un certain nombre d'éléments sont jetés dans le débat, non sans liaison d'ailleurs avec les problèmes que j'évoquais et que la France aura à résoudre durant la période 1983-1985. En fait, il s'agit de la mise en place d'un satellite couvrant l'ellipse luxembourgeoise, qui n'a rien à voir avec l'ellipse française, car l'opération est liée au statut d'Etat indépendant du Grand-Duché.

Je signale néanmoins à M. Cluzel, qui m'a posé une question sur l'état d'avancement des programmes dans le monde, que le Japon travaille activement sur des projets de satellites ainsi que sur des projets de lanceurs, avec l'intention d'obtenir, sur le marché, une place importante.

En ce qui concerne le satellite, telle est donc la clef de l'analyse que je devais faire devant vous. Je la résume. Pour le dossier industriel, les décisions ont été prises à temps. Je me souviens que, l'année dernière, monsieur Cluzel, vous m'aviez conseillé de prendre garde à ne pas nous laisser prendre de vitesse. Nous avons agi dans ce sens.

En revanche, le dossier de la communication peut parfaitement être réglé dans les prochaines années. Pour ne prendre aucun retard et examiner les problèmes de financement, c'est vraisemblablement au cours des deux ans à venir que les décisions essentielles devraient être prises. Mais, en tout cas, entre-temps, aucun changement ne devrait intervenir.

Je répondrai brièvement à M. Caillavet à propos de la complémentarité du satellite et du câble. S'il y a eu échec de la télédistribution et du câble en France, ce n'est pas la faute du Gouvernement qui n'est pas hostile au câble. Si certaines collectivités souhaitent transmettre par câbles, à condition qu'elles financent l'opération, nous sommes tout prêts à les laisser s'engager dans cette voie. Cependant, sept expériences ont montré que le système avait peu d'intérêt pour la France. Ce qui se passe en Belgique est complètement différent. Ce qui se passe dans les grands ensembles, où il s'agit de remédier aux mauvaises conditions de réception, n'est pas comparable non plus.

Nous ne sommes donc pas hostiles à la télédistribution ; mais elle ne s'est pas révélée, en France, une expérience positive.

J'indiquerai à M. le sénateur Parmantier qu'en ce qui concerne les autres satellites la situation est moins complexe, car le marché des télécommunications est un marché plus clair.

La France a pris la décision de mettre en service, dès le mois de juillet 1983, un satellite dit « Télécom I », lui aussi lancé par *Ariane*. Il sera présenté sur un marché où existe une forte concurrence des Etats-Unis, très actifs dans le domaine des télécommunications.

De plus, la France participe, au sein de l'agence spatiale européenne, au développement des satellites opérationnels de différents types destinés à l'acheminement du trafic téléphonique

et à des systèmes de télécommunications entre les navires et les stations côtières. C'est là un secteur extrêmement vivant dans le domaine des satellites.

M. le sénateur Cluzel m'a demandé ce qui se passait à Genève. Je lui répondrai d'un mot.

La conférence de Genève de cette année est très importante. Pourquoi ? Parce qu'elle va fixer un cadre général. Elle n'a pas pour objet, en effet, d'attribuer les bandes de fréquence à chaque pays, mais de les attribuer à chaque type de service, de radio ou de télévision. A ce propos, j'indique à M. le sénateur Parnantier que la France ne demande pas une quatrième chaîne de télévision ; elle demande simplement que la fréquence qui était affectée à TF 1 noir et blanc, et qui est différente de celle des trois réseaux couleur, lui soit conservée pour des services ultérieurs. S'agissant de la radio, la France demande non pas une quatrième chaîne au sens propre, mais l'extension de la bande radio « modulation de fréquence », extension qui peut être utile pour le développement de radios régionales ou de radios telles qu'on les souhaite.

Ce qui se passe à Genève est donc important. La France demande le maintien d'un certain nombre de ses droits ou certains élargissements. Mais il n'y a pas de révolution à attendre de cette conférence, car la refonte des attributions de fréquence n'interviendra pas avant que les nouvelles techniques, telles que le câble ou le satellite, aient davantage pénétré dans le public. Pour le moment, nous en sommes au stade de la révision, qui a lieu à peu près tous les vingt ans, de l'attribution des fréquences entre les services.

S'agissant des matériels modernes d'enregistrement, ce qui a été dit par les orateurs, et notamment par M. Cluzel, m'incite à une très grande vigilance. Je ne crois pas que ces matériels nouveaux connaîtront un essor très rapide : 100 000 personnes, c'est beaucoup, c'est vrai ; mais il serait erroné de penser qu'ils seront, demain, beaucoup plus nombreux.

En tout cas, de très délicats problèmes de propriété littéraire, intellectuelle et artistique ainsi que d'ordre économique se posent à nous, et leur importance me paraît justifier deux réformes, l'une importante, puisqu'elle touche l'organisation gouvernementale, l'autre plus modeste.

La première, c'est la fusion, au sein d'un même ministère, des problèmes de la culture et de la communication. Ainsi pourra convenablement être traité, sous tous ses aspects, un problème comme celui de la propriété intellectuelle et artistique.

La deuxième réforme, plus modeste, que j'annonce au Sénat et à laquelle j'attache beaucoup d'importance, est une restructuration et une amélioration des conditions de fonctionnement du service juridique et technique de l'information, qui va être pourvu d'un nouveau directeur ayant, je le signale, une expérience personnelle de l'audiovisuel, ce qui me paraît répondre à des remarques qui avaient été présentées au Sénat l'année dernière lors de la discussion budgétaire.

L'une des premières missions que je confie à ce service est justement la recherche de tous les rapprochements utiles sur des problèmes du type de celui que nous examinons actuellement.

J'indique à M. Miroudot que, bien entendu, les cadres juridiques qui seront nécessaires seront étudiés et que l'association éventuelle des sociétés de programme, et notamment de celle d'entre elles qui a une structure régionale, à un certain nombre d'expérimentations sur le télétexte est une suggestion que je retiens et qu'il conviendra d'analyser.

S'agissant des nouveaux matériels, je vous réponds donc que nous nous engageons à exercer une vigilance très grande et à examiner l'ensemble des aspects du problème, sans perdre de vue l'indépendance culturelle, dont il est bien exact de dire qu'elle se conquiert plus qu'elle se protège. Il faut donc qu'en ce domaine nous soyons extrêmement offensifs.

J'en viendrai enfin à un certain nombre de réflexions relatives à la fois aux nouvelles radios et au service public.

M. le sénateur Cluzel a revendiqué une plus grande ouverture du service public. Je suis tout à fait de son avis et ses réflexions, notamment sur les informations données et leur équilibre, m'ont tout à fait convaincu. Je souhaite qu'elles convainquent également — et cela devrait pouvoir se faire — les présidents et les conseils d'administration des sociétés, qui, aux termes de la loi de 1974, sont responsables de la vie de leur société de programme et de l'équilibre de leurs programmations. Je souhaite que présidents et conseils d'administration accordent aux observations qui ont été faites toute l'importance qu'elles méritent.

D'avantage d'imagination permettrait au service public, même tel qu'il est organisé actuellement, avant toute évolution, de mieux rendre compte de la réalité française. Mais il n'appartient pas, je le répète, au ministre de tutelle de conduire par la main les dirigeants des sociétés de programme. C'est à eux, en vertu de la loi de 1974, de prendre les initiatives nécessaires.

Prenons un exemple. M. le sénateur Cluzel a indiqué que les émissions « Libre expression » de F. R. 3 étaient peu suivies. C'est un euphémisme ! Pourtant, elles sont programmées à une bonne heure d'écoute, sans doute l'une des meilleures. Il faut donc certainement, à partir de cette formule, faire preuve d'une plus grande imagination.

Le cahier des charges actuel peut, certes, paraître trop contraignant. Je suis tout prêt à le reconsidérer. Je souhaite vraiment que, dans cet esprit d'ouverture du service public, chacun fasse part de ses propositions, notamment ceux qui sont responsables, aux termes de la loi, de la vie et de l'activité des sociétés.

J'aborderai maintenant la question des radios répondant à des besoins nouveaux. Lors du vote de la loi qui a eu pour objet de ne pas laisser substituer une sorte de flou juridique, j'avais indiqué que le Gouvernement se livrerait à une certaine réflexion et qu'il ferait procéder à des expérimentations.

Cette réflexion a été conduite avec beaucoup de bonne foi, et non sans mérite, dans la mesure où elle fut menée à partir des propositions de loi déposées par telle ou telle formation politique ou par tel ou tel parlementaire ou groupe de parlementaires et que l'on note, entre ces diverses propositions, de très grandes contradictions. On constate même, entre les propositions et la pratique, des divergences. Je voudrais dire, sans esprit de polémique, que ceux qui estiment qu'il ne convient pas de respecter la loi actuelle seront dans une position étrange pour invoquer le respect de lois futures ; si la loi actuelle ne leur donne pas satisfaction, pourquoi une loi future donnerait-elle satisfaction à d'autres ? Si le non-respect de la loi est admis comme un principe, cela ne veut-il pas dire qu'il ne doit plus y avoir de loi du tout à l'avenir ?

Quand on dit que telle ou telle radio locale actuelle est bonne, mais que, néanmoins, elle ne doit pas servir de modèle aux radios de l'avenir, comment ne pas sentir la contradiction ? Elle est flagrante aux yeux de tous, y compris de ceux qui n'ont pas la charge de la tutelle de cette activité et qui peuvent raisonner en toute liberté.

Dans cette affaire — il faut avoir le courage de le dire — nombreux sont ceux qui souhaitent vivement disposer de radios d'un type nouveau. Ce sont des publicitaires, un certain nombre d'hommes d'affaires, un certain nombre de sociétés de radio expérimentées, parfois même des organes de presse, qui ne veulent pas être étranglés par des radios vivant de la publicité.

Dans l'hypothèse où l'on abandonnerait la notion de service public, au nom de quoi pourrions-nous refuser à ces candidats le droit de faire, eux aussi, des radios d'un type nouveau ?

Les radios « spontanées » peuvent répondre à certains besoins de communication ; mais il est tout à fait évident — l'exemple de l'Italie le montre — qu'elles sont vouées très vite à la récupération ou qu'elles ne jouent un rôle que dans une stratégie très habituelle de provocation, qui permet à ceux qui défendent l'ordre — n'importe quel ordre — de bénéficier ensuite d'un certain consensus populaire. La France n'a pas besoin de vivre une expérience de ce type ; elle a de nombreux soucis et de nombreux problèmes, épargnons lui celui-là !

En revanche, notre réflexion nous conduit à penser que le service public est capable de répondre à la fois aux évolutions techniques, dont nous avons longuement parlé aujourd'hui — satellites, réseaux, nouveaux services — et aux besoins croissants de publics particuliers. Ce sont les radios décentralisées, déterminées sur le plan local ou sur un plan sociologique ou professionnel, qui peuvent être fort intéressantes. Je suis convaincu, par exemple, qu'il existe en France un public potentiel pour une radio qui s'adresserait plus particulièrement aux personnes âgées de plus de soixante ans, qui n'ont pas forcément les mêmes goûts en matière de musique, en matière de chansons, en matière de théâtre, en matière d'expression en général, que des personnes plus jeunes. Une radio de ce type pourrait avoir un grand succès et elle correspondrait à la vocation du service public.

Conformément aux vœux du Sénat, des expérimentations ont été poursuivies. Elles ont été nombreuses, et le rapport que j'aurai à présenter — car nous reviendrons sur ces questions, on s'en doute, à l'occasion de la procédure budgétaire qui m'amènera devant vous — sera fourni.

Radio-France a réalisé des opérations très particulières, depuis une opération de communication au sens propre — l'opération « Antelium » conduite en coopération avec l'Institut national de l'audiovisuel et la marine marchande — en passant par l'expérimentation de radios de service et de radios itinérantes, l'une suivant des voiliers tout au long des côtes, l'autre installée sur un train parcourant notre pays — c'était le train *Forum Inter* — jusqu'à la réalisation de radios estivales ou hivernales adaptées à un certain nombre de besoins.

De son côté, FR 3 a également réalisé des expériences de radios estivales et hivernales ainsi que de radios décentralisées temporaires. En outre, cette société a réalisé, dans le Languedoc, une expérience d'alimentation de la radio régionale par trois sources déconcentrées et, dans la région Poitou-Charentes, une expérimentation de décentralisation à La Rochelle.

Plus que jamais, en matière de radios nouvelles, le service public m'apparaît comme le mode d'organisation le mieux adapté aux besoins réels de la société française. Un certain nombre de conséquences devront en être tirées. Elles passent par des mesures d'organisation et par une analyse des capacités de financement des sociétés du service public.

J'aurai nécessairement l'occasion d'en reparler dans quelques semaines, en vous demandant l'autorisation de réunir les moyens de faire fonctionner, grâce à la redevance, le service de la radio et de la télévision.

En fait, la solution des problèmes qui ont été posés ce soir par le Sénat requiert de multiples décisions qui vont mettre en jeu des procédures financières, budgétaires et législatives. Dans chacun des cas, d'ailleurs, le Gouvernement ne peut pas, soit en vertu de la loi de 1974 lorsque la délégation parlementaire est concernée, soit en vertu des règles constitutionnelles chaque fois qu'il y a procédure législative ou budgétaire, ignorer ou même méconnaître l'avis du Parlement.

Dans le domaine de la communication s'ouvre actuellement une période qui durera vraisemblablement cinq ans et qui sera décisive pour le service public. Au cours de cette période, le service public devra faire la preuve qu'il est capable de répondre aux besoins de la population française en réalisant les évolutions nécessaires et en faisant face à tous les problèmes posés par les nouvelles technologies. Sinon, il démontrera qu'il est figé, qu'il ne sait pas accueillir l'innovation, et alors, en effet, il sera en péril.

Je voudrais insister sur le fait que la mise en péril du service public de la radio et de la télévision, c'est-à-dire de l'audiovisuel, aurait des conséquences graves sur l'équilibre des moyens d'information dans notre pays.

Nous aurons également à débattre, au sein de cette assemblée, de la situation de la presse écrite. Selon l'angle sous lequel on l'examine, cette situation peut être considérée comme satisfaisante ou comme difficile : satisfaisante si l'on voit les choses devant soi, à court terme ; menant, en revanche, à des réflexions parfois plus inquiétantes si l'on pense à l'effort considérable de modernisation que la presse écrite va être amenée à faire. Or, nous ne devons pas bouleverser des équilibres qui ont été établis par l'expérience et qui sont extrêmement délicats.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce qui a été dit aujourd'hui sur tous les bancs me paraît extrêmement important. Pendant la période à venir, nous devons mettre le service public en mesure de faire face aux défis qu'il affronte. Avec votre concours, je m'efforcerai d'expliquer ces mutations et d'en éclaircir les conséquences de manière à permettre à notre pays de maîtriser les évolutions souhaitables dans la mesure où sa capacité à accueillir un certain nombre d'innovations nécessaires — mais sans détruire ce qui est positif et qui reste utile dans le système tel qu'il est — conditionne une part de son indépendance et de son identité culturelle. (Applaudissements.)

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je vous ai entendu dire, un jour, que vous n'étiez pas contre les radios locales. A peu près dans la même période, j'entendais M. Barre, Premier ministre, manifester son opposition à ces mêmes radios locales. Ayant une certaine habitude du « décodage » gouvernemental, je n'y ai pas vu de contradiction. En effet, il me paraissait que vous étiez bien sur la même longueur d'ondes et qu'il y avait cohérence dans la mesure où vous-même, parlant de radios locales, songiez à celles que vous venez de défendre et où, de son côté, M. Barre faisait allusion à celles que nous aimerions promouvoir, c'est-à-dire des radios plus largement ouvertes

et bénéficiant d'une plus grande autonomie. Vous êtes donc, me semble-t-il, parfaitement d'accord.

Si je cite cet exemple, c'est que j'ai eu peu après une confirmation de l'exactitude de cette découverte. Dans les semaines qui ont suivi, j'ai constaté, en effet, que l'on avait nommé aux directions de F.R. 3 un certain nombre de personnes dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles étaient bien dans la ligne de la politique gouvernementale et qu'avec elles il n'y aurait pas de problèmes. On pouvait donc rattacher des radios locales à F.R. 3, elles seraient bien ficelées, on n'aurait à craindre ni débordement ni explosion printanière comme celle — entre autres — de mai 1968. De ce côté-là, il n'y avait absolument aucun risque.

A vrai dire, je m'attendais à ce que notre collègue M. Cluzel fasse des propositions identiques. Je ne lui reproche pas de ne pas se renier et, d'ailleurs, je ne le souhaite pas.

C'est un point très important car, lorsque vous nous avez parlé tout à l'heure des candidats publicitaires, vous avez voulu nous faire peur avec les puissances d'argent. Mais, monsieur le ministre, vous êtes au Gouvernement et vous disposez des pleins pouvoirs pour faire promulguer une loi qui s'opposerait réglementairement, d'une façon très précise et très ferme, à l'invasion des puissances d'argent si telle est votre volonté politique, ce dont, parfois, je suis amené à douter.

En ce qui me concerne, je n'ai pas peur. Si nous étions au Gouvernement, je ne craindrais absolument pas de créer des radios locales car nous interdirions toute intrusion des puissances d'argent. Il existe pour cela des moyens.

Notre collègue M. Cluzel agite, lui aussi, quelque peu l'épouvantail italien. Il ne me fait pas peur car en France, quels que soient les courants qui défendent la liberté d'expression sur les ondes et qui sont favorables aux radios libres, je n'en connais point qui n'avancent d'abord des règles très strictes pour que ces radios échappent à ces mêmes puissances d'argent. L'exemple italien est bien, effectivement, l'exemple à rejeter car il montre que, quoi que l'on fasse, s'il n'existe pas un cahier des charges très précis et très strict, ce qui doit arriver arrive.

Je n'apprécie pas tellement qu'entre nous, quelles que soient nos positions, nous ne les affichions pas de façon très claire. J'aurais préféré, monsieur le ministre, vous entendre avancer d'autres arguments, vous entendre dire carrément, par exemple, que la radio, la télévision, les médias sont les instruments du pouvoir et de la conservation du pouvoir et que, par conséquent, vous n'allez pas vous en séparer ; que vous ferez des expérimentations et que vous ouvrirez peut-être des radios avec, à leur tête, des responsables dont vous serez particulièrement sûr.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Parmantier.

M. Bernard Parmantier. J'aurais encore beaucoup de choses à dire, monsieur le président.

M. le président. J'applique le règlement du Sénat.

M. Bernard Parmantier. Il faudrait que nous le changions !

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de ceux qui ne respectent pas la loi actuelle, et je me sens là particulièrement concerné. Je dois avouer que j'ai quelque peine à respecter une loi peu respectable parce que mal respectée par le Gouvernement. L'exemple vient de haut ! Si, personnellement, j'ai poussé à ce qu'il y ait d'abord un « viol » symbolique de la loi, c'est bien parce que je suis témoin des viols réels dont elle est victime.

Parce que j'ai parlé devant un micro quelque part, je suis voué, moi Bernard Parmantier, à l'inculpation. Mais si je m'appelais Bassi, je serais voué à la promotion. Etre directeur de Radio-Monte-Carlo n'est pas, me semble-t-il, une place si désagréable ! Mais la comparaison s'arrête là. En effet, avec un émetteur symbolique on ne gêne personne.

D'ailleurs, à propos de cette prolifération italienne, je m'étonne. Tout le monde entend une cacophonie italienne. Pour ma part, je n'ai que deux oreilles et ne puis écouter qu'une radio à la fois. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'affoler à l'idée qu'il y aurait des radios multiples et que des gens s'y exprimeraient. Il ne me paraît pas que ce serait une gêne et l'on pourrait toujours se préserver des abus. Mais ne revenons pas là-dessus.

Certes, je ne suis pas pour le modèle italien ; en revanche, je dis que Radio-Monte-Carlo, dont la puissance, qui est actuellement de 2 000 kilowatts, va être encore accrue, écrase notre radio nationale. Le confort d'écoute joue tellement en faveur de Radio-Monte-Carlo que personne, dans le Sud-Est, ne peut écouter France-Inter. Ce n'est même pas la peine d'essayer. Là,

effectivement, la loi est bafouée. Ce n'est pas Radio-Monte-Carlo que j'accuse; j'accuse le Gouvernement, tout simplement, de dispenser ses faveurs aux uns et ses rigueurs aux autres.

Vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre, de la télévision commerciale. Vous dites que nous avons le temps d'en parler. Pourtant on m'a signalé une filiale de la Compagnie luxembourgeoise de télévision — Video Centre International — qui s'active beaucoup rue Beethoven et qui investit énormément. Or, on vient de m'apprendre que ce centre était relié à Cognacq-Jay et à la tour Eiffel. Je n'ai pas vérifié, mais je vous le signale, monsieur le ministre, au cas où vous l'ignorerez, comme tout à l'heure, vous sembliez ignorer que les Américains étaient en train de se lancer dans le satellite de télévision à diffusion directe.

J'ai rencontré quelqu'un qui partait aux Etats-Unis pour voir sur place où ils en étaient, sachant que, depuis deux mois, ils avaient commencé à travailler avec l'intention de nous rattraper. C'est pourquoi je pose la question : où en sont-ils ? Il importe d'être attentifs à ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique et de ne pas trop traîner.

Par ailleurs, on m'a encore signalé des travaux considérables dans les sous-sols de R.T.L. C'est curieux cette convergence, tous ces bruits qui nous parviennent et qui, tous, vont dans le même sens !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jacques Thyraud membre du conseil supérieur de l'adoption, en remplacement de M. Jean Geoffroy, démissionnaire.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 10 octobre 1979, à quinze heures et le soir :

1. — Nomination des membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes.

2. — Nomination des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Marcel Champeix tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Bernard Parmantier, sénateur de Paris (n° 9, 1979-1980).

3. — Suite de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

(N°s 187 et 307, 1978-1979, M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; n° 333, 1978-1979, avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Joseph Raybaud, rapporteur; n° 337, 1978-1979, avis de la commission des affaires sociales, M. Jean Chérioux, rapporteur; et n° 318, 1978-1979, avis de la commission des affaires culturelles, M. Paul Séramy, rapporteur.)

— **Discussion du titre IV (suite)** : amélioration du statut du personnel communal.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement au titre IV de ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 octobre 1979 à zéro heure une minute.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 4 octobre 1979.

PROJET DE LOI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESPONSABILITÉS
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 2990, première colonne, article 101, ligne 10 :

Au lieu de : « ... supprimer, dans l'amendement n° 318 rectifié bis, les mots... » ;

Lire : « ... supprimer, dans l'amendement n° IV-218 rectifié bis, les mots... ».

Page 2995, deuxième colonne, article additionnel après l'article 101, ligne 27 :

Au lieu de : « ... pour objet d'abroger l'article IV-113-7 du code des communes... » ;

Lire : « ... pour objet d'abroger l'article L. 413-7 du code des communes... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 OCTOBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Permis de construire : pouvoir d'apprécier de l'administration.

31497. — 9 octobre 1979. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, selon l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme, « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Ces dispositions sont applicables, en vertu de l'article R. 111-1 du même code, dans les territoires dotés d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé. Elles confèrent à l'administration un pouvoir d'appréciation extrêmement étendu, mais à condition de rester dans le cadre très précis de la protection des lieux, sites ou paysages. Or, l'expérience démontre que l'article R. 111-21 tend parfois à être utilisé pour refuser des autorisations individuelles en matière immobilière, non point pour des motifs tirés de la protection des lieux, sites ou paysages, mais pour de pures considérations d'opportunité. Ce texte joue ainsi à la manière d'un article « passe-partout » que l'administration peut employer lorsqu'une construction ne peut être refusée pour un motif précis d'urbanisme. Il lui demande s'il ne convient pas de rappeler aux services administratifs le sens et la portée de l'article R. 111-21, ainsi que la nécessité d'en motiver l'application. En outre, ne serait-il pas souhaitable que cette motivation soit complétée par l'énumération des prescriptions susceptibles de conduire à la délivrance d'un permis de construire afin d'éviter ainsi un développement du contentieux en la matière.

P. O. S. : caractère obligatoire.

31498. — 9 octobre 1979. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, en vertu de l'article L. 123-5 (alinéa 3) du code de l'urbanisme, « le plan rendu public est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillement ou exhaussement des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des établissements classés ». Le législateur a donc posé en principe qu'un plan régulièrement rendu public est obligatoire non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les personnes publiques. Aucune mesure de sauvegarde ne peut être décidée jusqu'à l'approbation. En pratique, il semble que les autorités administratives compétentes considèrent parfois un plan rendu public comme une simple étape, purement provisoire, de l'élaboration du P. O. S. et n'entendent pas tenir compte des droits à construire établis, au motif que l'enquête publique ultérieure conduira à reconsidérer le contenu du plan en vue de l'approbation. Ainsi, la volonté du législateur est tenue en échec. Il paraît en être de même de certains plans approuvés, dont la mise en révision est simplement envisagée. Il lui demande s'il ne convient pas de rappeler nettement la portée de la législation et d'appeler l'attention des services administratifs sur le caractère obligatoire d'un plan rendu public, jusqu'à ce qu'il ait été approuvé, et au maximum pendant une durée de trois ans, et a fortiori d'un plan approuvé, même dans l'éventualité de sa mise en révision.

Permis de construire modificatif : réglementation.

31499. — 9 octobre 1979. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la réglementation prise en compte, en matière de permis de construire modificatif, est toujours celle qui a cours au moment de la décision modificative. Cette attitude, conforme au droit positif, est confirmée par une jurisprudence constante. Or, il apparaît que l'évolution de la réglementation applicable pendant la période d'élaboration, de publication et d'approbation des P. O. S. rend le droit en la matière particulièrement fluctuant et que le respect de ce principe conduit en deux cas au moins à des décisions de refus qui heurtent la logique. Il s'agit principalement des demandes portant sur des immeubles construits ou autorisés qui ne répondent plus à la règle en vigueur et sur lesquels est sollicitée une demande de permis de construire modificatif en vue, soit de changer l'aspect esthétique de la construction sans qu'aucune de ses caractéristiques essentielles (volume, surface, destination), ne soit modifiée, soit de solliciter une minoration des droits acquis par l'autorisation initiale. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de prendre toutes dispositions utiles pour qu'une exception à la règle de droit puisse être consentie au bénéfice des constructeurs dont les demandes modificatives s'inscrivent dans les deux cas précités.

Respect des coefficients d'occupation des sols.

31500. — 9 octobre 1979. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols « fixent pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise ». La loi d'orientation foncière de 1967, dont le texte est repris audit article, permet donc expressément à tout constructeur de tirer parti de la densité de construction que le plan lui reconnaît, si, par ailleurs, toutes les autres règles d'urbanisme sont respectées. Il lui demande s'il ne convient pas de préciser à l'intention de ses services que le C. O. S. est un véritable droit pour les particuliers et qu'il n'est pas permis de refuser un permis de construire ou de demander une réduction de la densité de construction autorisée pour de purs motifs d'opportunité, alors que toutes les autres servitudes et règles d'urbanisme sont respectées.

Opérations de construction : simplification administrative.

31501. — 9 octobre 1979. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'une opération de construction nécessite fréquemment l'obtention de plusieurs autorisations relevant de législations différentes et d'autorités administratives diverses. De récentes améliorations ont été apportées à

la réglementation pour simplifier la tâche des constructeurs, mais elles demeurent encore très insuffisantes. Par exemple, lorsque existent sur le terrain des constructions anciennes, l'obtention du permis de construire, dont le délai de validité est d'une année, ne préjuge pas l'obtention du permis de démolir, condition cependant de la mise en œuvre de l'autorisation de bâtir. Il lui demande si, conformément à la volonté du Président de la République de simplifier le fonctionnement de l'administration française, il n'est pas opportun d'envisager une procédure unique aboutissant à une décision unique pour une opération déterminée de construction.

Ressortissants de la C.E.E. : fonctions dans certaines associations.

31502. — 9 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'un certain nombre d'étrangers, ressortissants des pays de la C.E.E., exerçant une activité en France et possédant un domicile dans notre pays, désirent participer davantage à l'action des associations locales. Or, la loi de 1901 leur interdit d'être membres des organes directeurs (bureau, comité), de ces associations. A l'heure où l'Europe tente de se constituer, ne conviendrait-il pas de modifier la loi dans un sens plus favorable à la participation des ressortissants de la C.E.E. sous réserve de réciprocité et en garantissant les intérêts nationaux, régionaux ou locaux des associations concernées ?

Situation du collège Lamartine de Houilles (Yvelines).

31503. — 9 octobre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Lamartine de Houilles (Yvelines). Pour assurer la bonne marche de cet établissement, il apparaît de plus en plus nécessaire de créer un poste de secouriste lingère, un emploi de documentaliste-bibliothécaire et un poste de conseiller d'éducation. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le ministère et le rectorat.

Natation en milieu scolaire.

31504. — 9 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la natation en milieu scolaire. Il lui demande : 1° de lui fournir des statistiques sur le nombre d'enfants ayant bénéficié des cours de natation dans les départements de Paris et de la Petite Couronne depuis 1977 ; 2° qui assure cet enseignement et avec quelle qualification.

Anciens de Rawa Ruska : titre de déportés résistants.

31505. — 9 octobre 1979. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation de refus concernant la reconnaissance du titre de déportés résistants aux anciens de Rawa Ruska qui se heurtent au fait qu'ils n'ont pas revêtu l'habit rayé. Il lui demande qu'il intervienne afin que la qualité de déporté résistant soit reconnue officiellement par l'Etat compte tenu des souffrances et sévices qu'ils ont endurés.

Assemblée européenne : problème des armements.

31506. — 9 octobre 1979. — **M. Christian Poncelet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que, en 1977, à la suite du vote par l'Assemblée européenne d'une motion invitant la commission des communautés à se saisir du problème des armements, le Gouvernement avait déclaré que la délibération de l'Assemblée, traitant d'une affaire qui n'est pas de la compétence communautaire, devrait être tenue pour nulle et de nul effet. Il lui demande si le fait que la nouvelle assemblée ait décidé de maintenir la position de la précédente et même de l'aggraver, a modifié l'opinion du Gouvernement et si celui-ci, fidèle à la doctrine qu'il a toujours affirmée, maintient que la nouvelle délibération est nulle et de nul effet au regard de la France.

Commerçants non mariés : exonération de la taxe additionnelle pour conjoint.

31507. — 9 octobre 1979. — **M. Jean Ooghe** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur un aspect du décret n° 75-455 du 5 juin 1975 par lequel les conjoints des commerçants ont pu obtenir le maintien de certains avantages moyennant le versement par les adhérents en activité d'une cotisation additionnelle et sur un décret en date du 21 décembre 1976 destiné à exonérer de plein droit les retraités actifs non mariés. Cependant, les assurés en activité non mariés peuvent obtenir une exonération

en adressant la demande à la commission nationale créée à cet effet et qui prend ses décisions en fonction notamment de l'âge et du revenu professionnel de l'intéressé. Ces dispositions sont particulièrement injustes puisqu'elles confirment le paiement par certains commerçants d'une cotisation additionnelle pour un conjoint qui, de fait, n'existe pas. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il compte prendre pour que l'ensemble des commerçants non mariés soient exonérés des cotisations pour le régime complémentaire d'assurance vieillesse des conjoints des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui communiquer les critères chiffrés retenus par la commission nationale d'exonération pour rejeter ou non les demandes qui lui sont adressées selon la procédure en vigueur à ce jour.

Aides familiale et ménagère : inégalité des régimes sociaux.

31508. — 9 octobre 1979. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la circonstance que les assurés sociaux du régime agricole ne disposent pas, dans l'ensemble, des mêmes droits que ceux du régime général en matière d'aide familiale et d'aide ménagère. Ainsi, notamment, les taux de participation financière de la famille en ces domaines sont-ils plus élevés et les cas de prise en charge sensiblement moins nombreux. Il lui demande quelles mesures il compte promouvoir, dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre le dépeuplement des zones rurales, pour mettre fin aux inégalités qui frappent les agriculteurs au plan social et singulièrement à celui de l'aide à la famille.

Laboratoires d'analyses médicales : situation du personnel.

31509. — 9 octobre 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du personnel de laboratoires d'analyses médicales (L. A. M.). Le problème des laborantins-techniciens, anciens dans un L. A. M., est posé de la façon suivante : ils sont non diplômés, mais parvenus à l'ancienneté, ce qui semble être le cas de 2 000 personnes en France. Ce personnel qualifié par ancienneté n'a pas été mis au courant de la parution de décrets leur permettant de parfaire leurs connaissances en matière de prélèvements sanguins. Il semble qu'il n'a plus le droit légal d'apprendre à pratiquer ces prélèvements et se trouve, malgré ses connaissances, sa pratique, sa qualification, dévalorisé, par rapport à un jeune diplômé, dans un L. A. M. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux intéressés d'accéder aux examens en vue des prises de sang et prélèvements biologiques comme les diplômés.

Incendies de forêt : création de compagnies spécialisées.

31510. — 9 octobre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions dans lesquelles doivent être employées les unités militaires mises à la disposition des collectivités locales pour lutter contre les incendies de forêt dont les régions méridionales ont été victimes, notamment au cours de l'été 1979. Constatant le manque d'expérience bien compréhensible des jeunes recrues du contingent en cette matière, il lui propose la création de compagnies spécialisées, au sein des régiments stationnés dans les régions méridionales. Ces compagnies pourraient être constituées par des jeunes du contingent recrutés localement sur la base du volontariat. Ces dispositions garantiraient dans les meilleures conditions les exigences d'efficacité dans la lutte contre les incendies de forêt et de sécurité nécessaires pour ces personnels. En conséquence, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour constituer ce service civil que l'armée doit assurer dans l'intérêt national en temps de paix.

Associations de soins à domicile : participation de la caisse primaire.

31511. — 9 octobre 1979. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les associations de soins à domicile de la région parisienne viennent d'être avisées que la caisse primaire de Paris n'était plus en mesure d'acquiescer sa participation contractuelle aux frais d'aide-ménagère effectués par ces associations au profit d'agents retraités de l'Etat et des collectivités locales. Une telle décision, outre qu'elle place les associations intéressées dans une situation qui risque de mettre totalement fin à leur existence, paraît en contradiction avec les nombreuses déclarations gouvernementales préconisant le développement des soins et services à domicile. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre en harmonie les faits avec ces déclarations.

Deux roues : développement des pistes cyclables.

31512. — 9 octobre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur une récente étude de la fédération des clubs automobiles de France en ce qui concerne les véhicules à moteur à deux roues. D'après cette étude, les deux roues qui constituent un moyen de transport privilégié pour une fraction importante de la population sont par nature économes d'espace et d'énergie, assurent 18 p. 100 des trajets domicile-travail et représentent 15 p. 100 de la circulation en milieu urbain. Par ailleurs, le parc des cyclomoteurs a considérablement baissé au cours des années 1974 à 1978. La fédération précitée estime que le développement systématique des pistes cyclables qui font gravement défaut en France contribuerait à améliorer beaucoup la sécurité des deux roues légers. Il apparaît, en effet, qu'une telle mesure serait plutôt de nature à favoriser l'augmentation du parc des deux roues légers alors que des mesures restrictives comme le port obligatoires du casque ont plutôt un effet dissuasif en ce qui concerne l'utilisation de ces véhicules. Il suffirait d'ailleurs pour de nombreux axes routiers de réserver simplement une étroite bande carrossable de part et d'autre des larges bandes blanches qui matérialisent la chaussée. Les utilisateurs des deux roues légers se trouveraient ainsi à l'abri du trafic principal. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre à court et moyen terme en ce domaine, qui intéresse à la fois les utilisateurs et une fraction non négligeable de notre industrie.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 OCTOBRE 1979
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Conséquences des mesures de restriction des dépenses
de la sécurité sociale.*

2585. — 9 octobre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions d'élaboration et les conséquences des mesures récemment prises par le Gouvernement dans le but de restreindre les dépenses de santé et de combler le déficit de la sécurité sociale. Il lui fait observer que ces mesures ont été décidées sans consultation préalable des partenaires sociaux et au mépris des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion tripartite caractéristique de l'organisation du système de sécurité sociale français. Il estime que la remise en cause des avances permanentes consenties aux établissements de santé par les organismes de sécurité sociale, le refus d'approuver le vote des budgets supplémentaires votés par les conseils d'administration de ces établissements provoquent des situations de trésorerie qui risquent d'entraîner le licenciement d'employés auxiliaires indispensables et de menacer les capacités des établissements de soins. Dans ces conditions, il lui demande si les conséquences de ces mesures ont bien été appréciées par le Gouvernement et comment ce dernier entend maintenir la qualité du service hospitalier tout en le privant des moyens nécessaires à son fonctionnement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Cantal : repos hebdomadaire dans les laiteries coopératives.

30404. — 23 mai 1979. — **M. Paul Malassagne** se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème qui se pose dans les régions agricoles à vocation essentiellement de production laitière, et notamment dans les départements de montagne comme le Cantal, problème ayant trait à l'application du repos hebdomadaire dans les laiteries coopératives. La fabrication de fromages « cantal » à partir de lait cru exige des fromagers une bonne connaissance des qualités du lait, variable suivant les zones de ramassage, et de savoir-faire où interviennent l'intuition, l'expérience et l'attention quotidienne à ce produit vivant qu'est le lait. La spécificité de cette fabrication rend toujours délicate la substitution d'un fromager par un autre. Il serait illusoire et erroné de penser qu'une application aveugle et rigoureuse des textes pourrait susciter la création de nouveaux emplois dans les coopératives laitières. Bien au contraire, une telle solution mettrait en péril l'existence même des coopératives communales et se retournerait contre leurs employés qui verraient leurs revenus gravement menacés. La recherche de solutions pour l'appli-

cation des dispositions réglementaires doit tenir compte de la spécificité des activités de transformation desdites coopératives laitières. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que, sur ce sujet, s'engage une conversation entre les autorités publiques et les coopératives par l'intermédiaire de leurs fédérations. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est lié à l'existence dans le département du Cantal de nombreuses petites coopératives laitières employant un à deux salariés seulement qui, compte tenu de l'absence habituelle de moyens de réfrigération permettant de différer le traitement du lait, sont tenus de travailler tous les jours, sans pouvoir bénéficier normalement du repos hebdomadaire. Même si elle est justifiée par le souci de maintenir la qualité des produits fabriqués par de petites unités de production, cette situation n'est incontestablement pas satisfaisante pour les salariés. La conciliation de la nécessité de préserver des conditions de travail et de vie convenables pour les travailleurs concernés et du maintien de la qualité de la production paraît pouvoir être recherchée tant sur le plan réglementaire, par une meilleure utilisation des dérogations prévues à l'article 997 du code rural, que sur le plan technique par un effort d'amélioration des équipements, notamment de réfrigération, des établissements dont il s'agit.

Situation du marché du porc.

30807. — 27 juin 1979. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation du marché du porc. Si un retour progressif à l'unité des prix agricoles est enregistré grâce à une dévaluation spécifique du franc vert allant dans le sens de la suppression des montants compensatoires, il est à constater que le marché du porc continue à connaître une crise prolongée. Il souligne que le prix à la production en francs constants a atteint en 1978 le niveau le plus bas. Il insiste sur la nécessité d'une véritable protection communautaire à l'égard des pays tiers et que le seuil de versement des avances du F.O.R.M.A. aux caisses de compensation des groupements soit majoré.

Réponse. — Poursuivant les efforts qu'il avait entrepris depuis le plan de rationalisation de la production porcine en 1969, le Gouvernement a pris, le 25 juillet 1979, un ensemble de décisions dont l'objectif est, la crise aiguë de fin 1978 et du début 1979 étant maintenant dépassée, de mettre en œuvre une nouvelle étape de ce plan pour la période 1980-1985. Il s'agit avant tout d'accroître la compétitivité de la filière. Ce programme comporte tout d'abord la mise en place d'un conseil interprofessionnel national de l'économie porcine (C.I.N.E.P.) chargé au sein du F.O.R.M.A. : de répartir les crédits d'orientation consacrés à l'économie porcine ; de donner un avis sur les rapports sectoriels du comité des investissements agricoles concernant l'amont et l'aval de la filière ; de gérer les avances aux caisses de compensation ; d'étudier la situation du marché national et de proposer les mesures de régularisation appropriées ; de préparer les décisions de gestion communautaire du marché ; de donner des orientations à la commission nationale d'amélioration génétique (comité consultatif de l'espèce porcine pour l'amélioration génétique) ; d'émettre un avis sur l'organisation économique de la production par le canal d'un représentant à la commission nationale technique et l'examen des aides de fonctionnement attribuées aux groupements. Parallèlement, le Gouvernement encourage la création d'une interprofession privée, capable de définir la politique contractuelle intéressant les membres de la filière porc et d'adopter localement les décisions interprofessionnelles prises à l'échelon national. D'autre part, afin de faciliter l'équilibre économique des élevages pendant les premières années suivant leur création, les différés d'amortissement des prêts spéciaux d'élevage liés à la construction de bâtiments pourront être allongés sous certaines conditions. De plus, pour limiter la hausse des coûts de production, plusieurs démarches seront entreprises à Bruxelles dans l'optique d'une meilleure maîtrise des prix des matières premières destinées à l'alimentation animale. Enfin, pour améliorer la régularité du marché, la France demandera à la commission des communautés européennes une modification du système de protection communautaire et renouvellera sa demande de modification du mode de calcul des montants compensatoires monétaires sur le porc.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Académie de Clermont-Ferrand : suppression de postes d'enseignants.

30914. — 28 juin 1979. — **M. Gilbert Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il est envisagé de supprimer quatorze postes de professeur d'enseignement général de collège (P. E. G. C.) dans les collèges de l'académie de Clermont-Ferrand. De plus, vingt postes d'instituteurs titulaires seraient mis

à la disposition du ministère et pourraient ainsi être attribués à d'autres académies. Au total, trente quatre postes risquent d'être supprimés dans l'académie de Clermont-Ferrand, bien que ces suppressions ne soient pas justifiées par une baisse des effectifs globaux. En fait, l'administration applique une règle mathématique selon laquelle un poste correspond à un nombre défini d'élèves, mais cette règle ne tient pas compte de la dispersion des élèves et des établissements scolaires sur le territoire, particulièrement importante dans les régions de montagne comme le Massif central. L'application de cette stricte règle mathématique fait que, dans la majorité des cas, certaines disciplines ne sont pas assurées (éducation physique et sportive, dessin, musique, éducation manuelle et technique) et que le remplacement des enseignements absents est déplorable. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de revenir sur les mesures de suppression de postes, en raison de la dispersion des élèves sur le territoire et s'il compte prendre les mesures nécessaires à l'enseignement de toutes les disciplines et à de bonnes conditions de remplacement des enseignants absents (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

Réponse. — L'académie de Clermont-Ferrand dispose de 466 postes budgétaires d'E. P. S. qui permettent d'assurer 8 452 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires dispensées au titre du plan de relance et celles données par les P. E. G. C. bivalents, soit au total 9 450 heures pour un besoin de 8 457 heures. Cette académie a donc le nombre d'enseignants nécessaires pour faire face aux besoins des établissements, tels qu'ils ont été définis par la loi, à savoir trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle.

Enseignement de l'éducation physique et sportive (Rhône).

30999. — 17 juillet 1979. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation peu satisfaisante de l'éducation physique et sportive dans le département du Rhône dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire. Il apparaît, en effet, qu'aucune création véritable de poste n'interviendrait dans le ressort de l'académie de Lyon, ce qui crée de graves inquiétudes parmi le candidat au C. A. P. E. P. S. et par ailleurs nuit considérablement au développement pourtant hautement souhaitable du sport scolaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour une amélioration de cette situation désagréable.

Réponse. — Trente postes en provenance de l'académie de Lille ont été transférés dans l'académie de Lyon. Ces postes devaient devenir vacants à la rentrée scolaire 1979 ou étaient occupés par des enseignants volontaires pour une mutation dans l'académie de Lyon. Onze postes ont de plus été implantés dans les établissements déficitaires de cette académie. Il convient par ailleurs de souligner que l'origine des postes nouveaux dans l'académie (création ou transferts) est sans incidence quant à l'affectation des sortants de l'U. E. R. de Lyon; les affectations des lauréats du C. A. P. E. P. S. entre les académies sont opérées en effet en fonction de leur classement et après le mouvement du personnel titulaire. Néanmoins, quatre titulaires du C. A. P. E. P. S. bénéficieront d'une première affectation dans cette académie.

Tourisme vert : développement.

31203. — 25 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser la suite qui a été réservée au rapport présenté par la commission « Promotion du tourisme vert » constituée dans le cadre du conseil supérieur du tourisme session 1975-1976, rapport établissant vingt-deux propositions concrètes relatives au tourisme vert.

Réponse. — La mise en œuvre de certaines propositions ou recommandations du rapport sur la promotion du tourisme vert implique la participation de plusieurs départements ministériels; la maîtrise foncière de l'aménagement touristique de l'espace rural par exemple ou la participation financière des populations accueillies en contrepartie des services collectifs ou des équipements ou encore les mesures fiscales et les aides financières. Parmi les recommandations qui ont été, en partie ou en totalité, suivies d'effets, il est possible de citer : 1° études sur les résidences secondaires : en 1977, l'état du parc des résidences secondaires a été publié dans les statistiques du tourisme. La même année paraissait l'étude sur la demande de résidences secondaires en France; 2° la représentation des organismes spécifiques du tourisme rural est largement assurée dans les comités régionaux de tourisme; 3° les aires naturelles de camping ont été définies et normalisées par l'arrêté du 28 juin 1976. L'accès leur est ouvert au bénéfice des aides financières consenties au camping; 4° en ce qui concerne l'hôtellerie, l'arrêté du 7 mars 1978 a créé une caté-

gorie d'hôtels rattachés tourisme dans laquelle sont admis les hôtels de cinq chambres. Ces hôtels peuvent bénéficier des aides accordées aux hôtels homologués; 5° les prêts du F.D.E.S. sont consentis aux auberges rurales jusqu'à hauteur de 400 000 francs; 6° depuis le décret du 4 mai 1976, la prime spéciale d'équipement est consentie dans des conditions particulièrement favorables dans les zones rurales situées dans le Massif central : la création de dix chambres pour un programme au moins égal à 350 000 francs et d'un restaurant de cinquante couverts ouvre droit à la prime. Le décret du 31 mai 1979 a étendu ce régime aux zones de montagnes des autres régions délimitées par le ministre de l'agriculture et le ministre des départements d'outre-mer; 7° le taux réduit de T.V.A. a été étendu aux hôtels non homologués de tourisme par l'article 12 de la loi de finances pour 1978; 8° les schémas régionaux de développement des loisirs préconisés dans le rapport du conseil supérieur du tourisme. Ces schémas recherchent deux objectifs : d'une part, la plus large concertation entre les différentes parties prenantes du développement de l'accueil et des loisirs (élus, organisations socio-professionnelles, associations, administrations, particuliers, etc.); d'autre part, l'élaboration d'une politique régionale harmonisée avec les politiques nationales et départementales. Ils sont bien évidemment menés au niveau régional, mais concernent également de nombreux interlocuteurs départementaux et locaux. Au 1^{er} juin 1979, deux schémas sont achevés et mis en application en Poitou-Charentes et Nord-Pas-de-Calais. Sept schémas sont en cours dans les régions Haute-Normandie, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Picardie. Trois schémas vont prochainement être mis à l'étude dans les régions Centre, Auvergne et Limousin. Des premiers résultats sont escomptables dès 1979 dans les régions Haute-Normandie, Rhône-Alpes et Pays de la Loire; 9° les pays d'accueil et « villages de gîtes éclatés » : ils répondent à une volonté de regrouper des activités d'accueil et de loisirs diffus existantes ou nouvelles sur un territoire pluricommunal (le pays) dans le cadre d'une structure locale d'organisation permettant la maîtrise locale, le regroupement d'une offre significative et diversifiée et la fourniture de services de caractère collectif (garderie d'enfants, salles de rencontres, etc.). Au 1^{er} juin 1979, quatre-vingt-treize pays d'accueil ont pris corps et développement des initiatives sous des formes diverses et à des degrés inégaux. Au sein de ces quatre-vingt-treize pays, vingt-deux villages de gîtes éclatés sont en cours de réalisation. Un bilan et des perspectives de ce type d'opération font actuellement l'objet d'une publication technique réalisée par le service d'études et d'aménagement touristique de l'espace rural après une série de réunions de travail avec les cinquante-cinq assistants techniques qui ont été mis en place dans les pays demandeurs; 10° les plans départementaux de randonnée non motorisée et la mise en œuvre d'associations régionales de randonnée : deux actions ont été menées en matière de randonnées non motorisées : les plans départementaux de randonnée non motorisée prescrits par la circulaire du 18 décembre 1974 sont en cours dans près de quatre-vingt-cinq départements, dont trente ont déjà fait l'objet d'une aide de l'Etat. L'objet de ces plans est la sauvegarde de l'emprise d'un certain nombre de chemins ruraux qui pourront être utilisés ultérieurement pour la randonnée sous toutes ses formes ou qui le sont déjà. En dépit d'une procédure peu formelle (circulaire), ces plans se mettent en œuvre dans des conditions satisfaisantes et permettent une sensibilisation importante des élus locaux concernés (maires, conseils municipaux et conseillers généraux). Cependant, à terme, et le besoin commence à peine à s'en faire sentir, des textes d'ordre législatif permettront, après cette première sensibilisation, une meilleure protection des cheminements. La création d'associations régionales de randonnées : huit associations régionales ont été mises en place dans le but de regrouper les diverses formes de randonnées (pédestre, équestre, cyclotouriste, canoë-kayak, ski de fond), de coordonner l'action de chacune d'entre elles, notamment dans les domaines des itinéraires et des gîtes d'étapes, en liaison toujours étroite avec les élus locaux; 11° les actions en faveur de la commercialisation : un groupe de travail avait été créé à la demande du secrétaire d'Etat au tourisme en janvier 1977. Ses conclusions présentées en juin 1977 insistaient sur la prise en compte de quatre niveaux : un niveau local de base : le « pays » pour la constitution, la gestion et le contrôle de l'offre; les pays d'accueil représentent ce niveau; un niveau départemental pour la réalisation de centrales départementales de réservation-vente multiproduits. Au 1^{er} juin 1979, douze centrales départementales fonctionnent depuis au moins six mois et donnent des résultats encourageants. Vingt autres départements sont actuellement candidats et ce nombre est vraisemblablement appelé à croître rapidement; un niveau régional pour la réalisation de documents précis d'information appelée « guides Loisirs-Accueil ». Une première expérience menée en 1978 avec dix régions a conduit en 1979 à élargir cette démarche à treize régions tout en modifiant la formule : guides vendus en librairie; un niveau national pour la promotion de l'ensemble du dispositif. De telles actions ont été menées avec succès en 1978 et 1979.

Hôtellerie artisanale : mise en valeur.

31204. — 25 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au plan de sauvegarde de mise en valeur de l'hôtellerie artisanale défini par la commission constituée dans le cadre du conseil supérieur du tourisme, session 1978-1979, établissant notamment que le développement de l'hôtellerie artisanale au cours des dernières années est inférieur à celui des autres modes d'hébergement et ne correspond pas à l'expansion de la demande, et définissant une « panoplie » de mesures juridiques réglementaires, financières et fiscales tendant à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'hôtellerie artisanale.

Réponse. — Le rapport du conseil supérieur du tourisme sur la mise en valeur de l'hôtellerie artisanale (session 1977-1978) débute par un constat : l'hôtellerie ne relève pas des chambres de métiers ; elle est donc, en fait, exclue du secteur des métiers. « Artisanale » est donc une épithète utilisée par analogie pour désigner les entreprises à gestion familiale dans lesquelles les propriétaires investissent leurs propres capitaux et qu'ils exploitent en apportant leur compétence professionnelle avec un effectif de salariés ne dépassant pas celui du secteur des métiers (cinq à dix). Parmi les recommandations, plusieurs reprennent des propositions générales formulées dans d'autres rapports du conseil supérieur. Ainsi, l'étalement des congés dans l'espace et le temps qui font l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement ; de même, la politique de développement des pays d'accueil qui est un axe de l'action entreprise pour le tourisme vert ; enfin, le renforcement des mesures d'aide à la personne, étudié par le conseil supérieur du tourisme lors de la session 1974-1975, fera l'objet de mesures concrètes d'ici à la fin de la présente législature. Il convient aussi de rappeler les mesures déjà intervenues et dont le rapport sur l'hôtellerie artisanale tient à souligner l'intérêt : la création des hôtels rattachés tourisme ; le caractère suffisant des moyens de financement considérés globalement ; les mesures prises par la caisse centrale de crédit hôtelier en faveur de la petite hôtellerie. Depuis le rapport, d'autres mesures sont intervenues dans le sens souhaité : l'extension du taux réduit de T. V. A. aux hôtels non homologués ; l'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier à des conditions préférentielles dans les zones rurales du Massif central et dans les zones de montagne ; la mise en place progressive de centrales de réservations ; la loi du 5 juillet 1979 étendant à l'hôtellerie non homologuée les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie. Une nouvelle disposition est sur le point d'intervenir : l'institution de la prime à la modernisation. Une prime dont le montant atteindra jusqu'à 4 000 francs par chambre pourra être accordée pour la modernisation des hôtels susceptibles d'être classés après travaux dans les catégories « rattaché tourisme », 1 étoile ou 2 étoiles. Il s'agit d'hôtels de 5 à 20 chambres situés dans les communes rurales (moins de 7 500 habitants). Ces primes seront imputées pour moitié sur le budget de l'Etat, pour moitié sur celui des départements. Il ne faut pas omettre enfin que la mise en œuvre de certaines des mesures recommandées dans le domaine de la politique sociale, de la formation professionnelle et de la collaboration interentreprises, notamment, incombe aux professionnels de l'hôtellerie et constitue autant de conditions nécessaires dans la réussite du plan de sauvegarde.

Commission « Les non-partants » : résultats des travaux.

31205. — 25 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux travaux de la commission « Les non-partants » constituée dans le cadre du conseil supérieur du tourisme, session 1978-1979, qui a étudié les obstacles autres que financiers aux départs en vacances et défini plusieurs moyens susceptibles de les surmonter, notamment dans le domaine des modes de transport et des formules d'hébergement.

Réponse. — Au cours de la session 1978-1979 du conseil supérieur du tourisme, la commission n° 1 appartenant à la section de la promotion et que présidait M. Louis Tissot avait pour tâche d'analyser les obstacles autres que financiers au départ en vacances. Le rapport rédigé par M. Yves Singer, de V.V.F., examine les obstacles dus à la profession, à l'âge, à la santé, à la solidarité familiale, à la présence d'animaux domestiques, etc. Il a également tenté de rendre compte de la pression sociale qui fait une obligation de partir et de l'idéologie de l'évasion qui pousse au « devoir de vacances » dans le même temps où les hébergements d'accueil sont saturés, les transports surchargés et les routes engorgées. Aussi bien, il faut affirmer simultanément plusieurs principes apparemment contradictoires et en réalité complémentaires. En premier lieu, la situation actuelle n'est pas équitable et le droit au départ doit être effectivement exercé par toutes les catégories socio-professionnelles. Mais il existe aussi des Français qui choi-

sisent de ne pas partir : vacances et départs ne sont pas synonymes et la liberté de chacun doit être sauvegardée sur ce point. Ainsi l'action des médias comme des publicitaires ne doit pas culpabiliser ceux qui ne partent pas. En définitive, l'existence du droit aux loisirs comporte le droit de ne pas partir. Enfin, le droit au départ ne doit pas être séparé du droit à l'arrivée : toutes les mesures d'incitation au départ doivent être accompagnées de dispositions visant à résoudre les problèmes actuellement observés de transports et d'accueil en périodes de pointes. C'est dans ces conditions qu'ont été examinés les obstacles psychologiques et professionnels, les empêchements personnels (santé, âge, handicap permanent), les empêchements familiaux et les obstacles techniques. La commission a proposé des leviers pour lever ces obstacles en soulignant notamment l'importance de l'information dans ce domaine ; elle a assigné aux organismes chargés de sa diffusion une action systématique d'incitation orientée pour faire connaître à ceux qui ne le savent pas que l'information existe, pour apporter une information adaptée aux besoins de ceux qui ne partent pas et, en sens inverse, pour transmettre aux organismes d'accueil ou de transport ce que désirent obtenir les « non-partants ». Telles sont, brièvement rappelées, les lignes directrices du rapport adopté lors de l'assemblée plénière du conseil supérieur du tourisme du 26 juin 1979 et qui a reçu un accueil favorable de l'ensemble des responsables de la direction du tourisme. La création de France-Information-Loisirs, centre national d'information et de documentation sur le tourisme, les vacances et les loisirs, marque l'intérêt que le ministre chargé du tourisme attache à la réduction des inégalités qui mettent un frein au départ en vacances. De leur côté les services de la direction du tourisme étudient actuellement les mesures à prendre afin de traduire les propositions du conseil supérieur en dispositions réglementaires. Mais trois mois seulement se sont écoulés depuis l'adoption du rapport et les études en cours devront se poursuivre encore quelque temps avant d'aboutir.

Organisation touristique régionale et locale : bilan.

31206. — 25 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser la suite qui a été réservée au rapport présenté par la commission « organisation touristique régionale et locale » constituée dans le cadre du conseil supérieur du tourisme, session 1975-1976, rapport établissant trente propositions tendant à la définition d'une organisation homogène à travers le territoire et un aménagement par la voie réglementaire de la loi de 1942.

Réponse. — Les organismes locaux et départementaux de tourisme sont, soit des associations émanant des collectivités locales (conseils généraux ou municipaux) ou nées des initiatives locales (syndicats d'initiative), soit des établissements publics départementaux ou municipaux. L'administration ne peut donc exercer sur eux une action directe puisqu'ils ne lui sont pas subordonnés ; il ne peut donc s'agir que d'incitation et de coordination. C'est pourquoi, sur les trente propositions concluant le rapport du conseil supérieur du tourisme sur l'organisation touristique régionale et locale, les dix-sept premières sont non des directives, ni même des recommandations, mais des suggestions ou des conseils car destinés pour la plupart à des partenaires indépendants. Ces considérations définissent le cadre mais marquent les limites de l'action des services du tourisme, afin d'accomplir la réforme proposée par le conseil supérieur du tourisme. A l'échelon local, le principe réaffirmé selon lequel les syndicats d'initiative remplissent une mission de service public a reçu son application dans l'homologation accordée par l'administration aux syndicats d'initiative répondant à des normes minima. Cette homologation a non seulement pour but d'unifier les appellations en une seule (office de tourisme) et d'élargir ainsi la base de l'organisation touristique, mais aussi, et surtout, de signaler au public les organismes les plus qualifiés en matière d'accueil et d'information touristique. Quatre arrêtés d'homologation sont déjà intervenus et il existe 767 offices de tourisme homologués, 595 en catégorie II et 172 en catégorie I. De même, dans le domaine des éditions locales, une commission de normalisation dans laquelle siègent les représentants de la direction du tourisme et ceux des syndicats d'initiative contrôle le foisonnement de la documentation en subordonnant sa diffusion à l'étranger au respect de règles de format et de présentation. A l'échelon départemental, après avoir constaté presque partout l'existence d'un collège représentatif des intérêts touristiques, le conseil supérieur du tourisme a proposé aux collectivités locales intéressées une structure cohérente en définissant le rôle et la composition du comité départemental de tourisme ainsi que le mode de recrutement et les fonctions du délégué départemental du tourisme. Conformément aux recommandations du conseil supérieur du tourisme, un fascicule contenant la liste des organismes départementaux, à côté des organismes régionaux, avec leurs adresses et les noms des responsables, est édité et distribué tous les ans par les services du tourisme. Ce recueil est l'expression de cette structure cohérente recherchée au plan national insérant les comités départementaux et les délégués départementaux dans une suite continue de responsables touristiques. A cet égard, les structures départementales

sont étroitement associées à l'action des services extérieurs de la direction du tourisme dont la représentation n'est assurée qu'à l'échelon régional. En effet, c'est seulement à l'échelon régional, où il existe des délégués régionaux et des comités régionaux créés par les pouvoirs publics, que l'administration a la faculté de modifier directement les organismes qu'elle a mis en place et qu'elle contrôle. Son action a été en tous points inspirée par les recommandations du conseil supérieur, tant en ce qui concerne le rôle des comités régionaux dans l'élaboration de la politique de promotion que leur fonction de conseil de l'établissement public régional ou de l'administration pour les programmes d'aménagement touristique. Des comités régionaux ont été installés dans toutes les régions de programme ; leur composition assurant la représentation de tous les intérêts touristiques se conforme à celle préconisée par le conseil supérieur. Ils sont assistés par des comités techniques dont les membres sont nommés par le préfet de région. Enfin, conformément aux recommandations du conseil supérieur, le cumul des fonctions de secrétaire général du comité et de celles de délégué régional au tourisme tend à devenir général. L'augmentation du nombre des membres des comités régionaux, également recommandée par le conseil supérieur, implique l'intervention d'un décret interministériel modifiant la loi de 1942, en application de l'article 37 de la constitution. Un projet de décret portant réorganisation des structures territoriales du tourisme a été élaboré conformément aux recommandations du conseil supérieur du tourisme ; ce projet intègre les organismes régionaux, départementaux et locaux dans un ensemble continu et articulé. L'objection majeure faite à la réforme proposée demeure qu'elle s'est limitée à constater le résultat d'une évolution et à mettre à jour les dispositions antérieures sans les modifier fondamentalement ni enlever aux comités régionaux de tourisme leur caractère hybride ou *sui generis* tenant à la fois de l'association et de l'établissement public qui ne correspond plus au contexte institutionnel actuel.

JUSTICE

Procédure pénale : sauvegarde des droits de défense.

31127. — 10 août 1979. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les droits de la défense en matière de procédure pénale lorsqu'un avocat ne peut avoir accès

au dossier d'un juge de l'application des peines sous le prétexte qu'il s'agit d'une procédure contentieuse dans une affaire de révocation éventuelle de liberté conditionnelle. Il lui demande quelles dispositions législatives pour modifier l'article 733 du code de procédure pénale envisage-t-il de manière à permettre à la défense de prendre connaissance des faits qui ont conduit à la révocation.

Réponse. — L'octroi de la libération conditionnelle ainsi que sa révocation sont, au regard du code de procédure pénale, des décisions de nature administrative concernant l'exécution d'une peine prise soit par le juge de l'application des peines, soit par le ministre de la justice selon les distinctions établies par la loi. Il ne s'agit donc pas d'une procédure contentieuse au cours de laquelle la défense du condamné devrait être organisée dans des conditions analogues à celles qui sont mises en œuvre au profit du prévenu qui fait l'objet des poursuites.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Partie législative des codes : validation de la codification.

29282. — 23 février 1979. — **M. Léon Jozeau-Marigné** rappelle à **M. le Premier ministre** que le travail de codification effectué par ses services n'est susceptible d'acquérir valeur législative et de se substituer aux différents textes ainsi codifiés que par le vote d'une loi. Il lui demande en conséquence : 1° la liste des codes dont la partie législative n'a pas encore fait l'objet d'une validation ; 2° dans quel délai il envisage de déposer les projets de loi relatifs à cette validation (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Les conditions posées par l'article 3 de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail (incorporation au code des dispositions législatives réprimant les infractions et de divers textes intervenus en 1971 et 1972 ont été satisfaites par les décrets n° 73-1046 et 73-1047 du 15 novembre 1973. En outre, la partie réglementaire du code du travail a été codifiée par le décret n° 73-1048 également en date du 15 novembre 1973. Dans ces conditions, une loi de validation en ce qui concerne le code du travail n'est pas nécessaire.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS